

Relevé des Délibérations  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'Université Paris-Saclay  
du 27 avril 2020 – 14 heures  
exclusivement en visioconférence

**Pour information : 34 membres présents ou représentés sur 40 membres en exercice.**

Le 27 avril 2020, la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 22 avril 2020, s'est réuni en visio-conférence sur la plateforme collaborate de l'Université Paris-Saclay. Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité des administrateurs en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14heures00.

IV. Chargés de mission du Vice-Président Etudiant .....	Page 002
V.1 Désignation d'un élu du collège des BIATSS au bureau de la CFVU .....	Page 003
V.2 Désignation d'un élu du collège des usagers et d'un élu d'un collège enseignant-chercheur dans la commission césure.....	Page 004
VI.1A Règlement des études du Premier Cycle.....	Page 005
VI.1B Règlement des études du Premier Cycle.....	Page 029
VI.4 Ouverture d'un groupe de DUT2 GMP par apprentissage .....	Page 040
VI.5 ParcoursSup : formations sélectives – modifications des épreuves de sélections .....	Page 066
VII.1 Bureau exceptionnel d'aide d'urgence du 20 mars 2020 – Budget CVEC 2020 .....	Page 074
VII.2A Commission ASIU du 27 février 2020 – Budget CVEC 2020.....	Page 080
VII.2B Commission ASIU du 26 mars 2020 – Budget CVEC 2020 .....	Page 082
VII.2C Commission ASIU du 7 avril 2020 – Budget CVEC 2020 .....	Page 087
VII.3.1 Règlement intérieur de la commission CVEC de l'Université Paris-Saclay .....	Page 093
VII.3.2 Appels à projets CVEC – Budget 2020 .....	Page 097
VII.3.3.1 Rectificatif - Programmation d'usage CVEC - Budget 2020.....	Page 099
VII.3.3.2 Rectificatif - Programmation d'usage CVEC - Budget 2020.....	Page 101
VII.3.3.3 Rectificatif - Programmation d'usage CVEC - Budget 2020.....	Page 103
VII.4.A Désignation des membres de la commission CVEC – usagers et enseignants-chercheurs.....	Page 105
VII.4.B Désignation des membres de la commission CVEC – BIATSS.....	Page 107
VII.5 Commission FSDIE Projets du 2 avril 2020 – Budget CVEC 2020 .....	Page 108
VII.6.1 Guichet Unique Paris-Saclay : Critères d'admission et renouvellement de la Campagne 2020-2021.....	Page 118
VII.6.2 Partenariat CROUS de Versailles : critères d'admission et renouvellement campagne 2020-2021.....	Page 125
VII.8 Règlement intérieur FSDIE : volet projet et volet Aides sociales .....	Page 129
VII.9 Charte des associations .....	Page 139
VII.10 Contrat de prêt des ordinateurs.....	Page 148
VIII. Validation de l'attribution des bourses de mobilité internationale sortante.....	Page 154
IX. Conventions .....	Page 166



**Objet :** Désignation des chargés de mission du vice-président étudiant

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** les statuts de l'université et notamment son article 11 ;

**Vu** La proposition de règlement intérieur de la commission de la formation et de la vie universitaire ;

**Considérant** que les statuts de l'université prévoient l'élection de chargés de missions du vice-président étudiant ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique :** Approuve la désignation des chargés de missions suivants :

- Adrien LAFAGE-THION

- Nathan LEVEQUE

- Clarisse MESLEM

**Visa de la Présidente**  
**de l'Université Paris-Saclay**

Sylvie RETAILLEAU



<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	29
Refus de participer au vote :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

*Pièce jointe : Néant*

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. IV</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
--	---

**Siège :** Université Paris-Saclay  
Espace Technologique  
Bat. Discovery  
RD 126, 91190 SAINT-AUBIN

Délibération n° V.1

**Objet** : Désignation des membres du bureau de la CFVU – Collège BIATSS

➤ **La commission de ma formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-6-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment ses articles 19 et 20 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

- **Considérant** que la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte les modalités de désignation des membres du bureau en l'absence d'un règlement intérieur du Conseil ;

- **Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de désigner les membres qui devront siéger au bureau ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : **DESIGNE**, les personnes suivantes pour siéger au bureau de la CFVU :

- Collège BIATSS  
Bruno BESAUDIN

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>31</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour Bruno BESAUDIN :	12
Pour André DIDIER :	7
Abstention :	12

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : néant

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. V.1</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/062020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'Université Paris-Saclay  
Séance du 27 avril 2020



Délibération n°V.2

**Objet : Désignation des membres à la commission césure**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D611-13 et suivants,
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - **Vu** la délibération n°II-1-b du conseil d'administration provisoire de l'université Paris-Saclay portant sur la création d'une commission césure
  - **Considérant** que l'université Paris-Saclay fixe la procédure applicable aux demandes de césure et les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure ;
  - **Considérant** que le cadrage proposé pour la commission prévoit deux élus issus de la CFVU, dont un représentant du collège des usagers et un représentant du collège des enseignants,

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **désigne** les membres dont les noms suivent dans la commission relative à la césure :

- Collège enseignants-chercheurs ou assimilés :  
Michel MENO
- Collège usagers :  
Adrien LAFAGE-THION

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>34</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>34</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. V.2**  
Publiée sur le site de l'Université le : 23/062020  
Transmis au recteur le : 23/06/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet :** Règlement des études de premier cycle

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-1 et suivants et l'article L712-6-1 ;  
**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;  
**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
**Vu** les statuts de l'Université ;  
**Vu** le projet de règlement des études de premier cycle ;

**Considérant** que les règles relatives à au contrôle des aptitudes et compétences doivent être arrêtées dans chaque établissement ;

**Considérant** que le règlement des études a vocation à assurer la régularité dans la forme des examens et des concours organisés par l'université ;

**Considérant** que ce règlement énonce des principes et énumère des droits et devoirs des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs de l'université ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU d'approuver les règles relatives aux examens ;

➤ Après en avoir délibéré

**Article unique** : approuve le règlement des études de premier cycle pour l'année universitaire 2020-2021.

**Visa de la Présidente**  
**de l'Université Paris-Saclay**

Sylvie RETAILLEAU

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	31
Refus de participer au vote :	0
Pour :	24
Contre :	3
Abstention :	4



Pièce jointe : Règlement des études Premier Cycle

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VI.1A</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
---	---

**Siège :** Université Paris-Saclay  
Espace Technologique  
Bat. Discovery  
RD 126, 91190 SAINT-AUBIN

## Règlement des études 2020-2021

### Formations de Premier Cycle

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L613-1
  - Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts
  - Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
  - Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence
  - Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
  - Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
  - Sur vote de la CFVU de l'Université Paris-Saclay
- Il est décidé que :

#### Préambule :

Les règles présentées dans ce document s'appliquent à tous les étudiants inscrits en Licence professionnelle, Licence et Licence double-diplôme de l'Université Paris-Saclay. Au sens de l'article 12 du cadre national des formations susvisé, des aménagements des modalités de contrôle des connaissances et compétences mais également d'emploi du temps, durée du cursus, UE à valider peuvent être définies dans les contrats pédagogiques des étudiants relevant d'un régime spécial (étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, femmes enceintes, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation). La notion d'étudiant est ici considérée au sens large du terme ; elle désigne tout apprenant inscrit, quel que soit son statut

Les seules dérogations autorisées à ce règlement sont celles concernant des éléments de formation (au niveau L1, L2, L3) opérés de concert avec d'autres établissements hors Université Paris-Saclay. Dans ces cas spécifiques, des ajustements peuvent être nécessaires afin d'assurer l'application de règles compatibles dans l'ensemble des établissements qui collaborent pour une même formation.

Les responsables de formation et les présidents de jury sont chargés de faire respecter les Modalités de Contrôle des Connaissances (MC2C) mais aussi de veiller aux traitements des demandes de dérogations.

Le cadre général défini par le présent règlement des études est voté en CFVU. Les modalités de contrôles des connaissances et compétences au niveau des mentions, des éléments de formation (programme pédagogique cohérent défini sur une année donnée) et des UE sont validées par le collège premier cycle après examen par les composantes universitaires, Universités membres associées (UMA) établissements-composantes référentes. Les MC2C peuvent être modifiées de façon exceptionnelle en cas de situation de crise ou événement majeur affectant le fonctionnement de l'université.

## 1. Généralités

---

### 1.1. Inscription administrative et pédagogique -Etablissement référent

La composante ou établissement référent (voir annexe 1) est en charge de l'organisation pédagogique de la formation et est garant de l'équité entre étudiants en ce qui concerne la réussite à la formation. L'inscription des étudiants à l'Université Paris-Saclay est effectuée par le référent à travers son système d'information. Elle est obligatoire et comporte une inscription administrative annuelle et une inscription pédagogique, selon des périodes et des modalités qui seront communiqués aux étudiants en début d'année. L'inscription administrative suppose le paiement des droits universitaires dépendant du statut de l'étudiant et la délivrance des pièces réglementaires.

**Seuls les étudiants inscrits sont autorisés à se présenter aux enseignements et aux épreuves d'évaluation. La carte d'étudiant avec le sticker mentionnant l'année universitaire en cours fait preuve de cette inscription dans toutes les situations où la vérification de l'inscription est requise (présence dans les lieux d'enseignement, présence aux épreuves d'évaluation et émargement lors des examens, ...)**

**L'inscription administrative doit être effectuée en fonction des calendriers votés par la CFVU et au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire.**

### 1.2. Contrat pédagogique individuel

#### 1.2.1 Définition

Un contrat pédagogique nominatif pour la réussite étudiante, annuel ou semestriel, établi par la composante ou l'établissement-composante référent, atteste, a minima, de la connaissance de l'étudiant des UE proposées par la formation et des MC2C, ainsi que le cas échéant les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

La composante ou l'établissement-composante référente s'assure que le contrat pédagogique, préalablement validé par la direction des études (responsable de formation, directeur des études, ...) est signé par l'étudiant.

Ce contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement,
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés d'accompagnement pédagogique en particulier pour les étudiants en régime spécial.

Les étudiants ayant accepté sur Parcoursup un dispositif "Oui Si" mais n'acceptant pas de signer le contrat pédagogique associé en début d'année seront désinscrits.

Dans le cas où un étudiant ne respecte pas son contrat pédagogique signé, notamment les accompagnements

Règlement des études Premier Cycle 2020-2021, version 21 avril

relatifs au dispositif "Oui Si", sa réinscription dans une formation de l'établissement est soumise à un entretien avec la direction des études de la Composante.

### 1.2.2 Échéancier de signature du contrat pédagogique

Le contrat pédagogique annuel ou du 1<sup>er</sup> semestre est signé au plus tard mi-octobre. Le contrat pédagogique du second semestre est signé au plus tard mi-février. Ce contrat peut néanmoins faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études après accord réciproque.

### 1.2.3 Communication du règlement des études aux étudiants

Le règlement des études du premier cycle de l'Université Paris-Saclay est disponible sur le site internet de l'Université Paris-Saclay. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences détaillées par élément de formation sont transmises aux étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire. L'étudiant atteste à la signature de son contrat pédagogique avoir pris connaissance du règlement des études et des MC2C détaillées selon des modalités fixées par la composante ou l'établissement référent. En cas de modifications exceptionnelles des MC2C en cours d'année, les étudiants sont informés par mail et affichage.

## 2. Dispositions spécifiques au diplôme national de Licence

---

### 2.1. Organisation de la formation

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Licence, l'offre de formation conduisant au diplôme de licence est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants ».

A l'échelle d'une année, une mention de licence peut proposer plusieurs déclinaisons du programme appelé élément de formation (Annexe 1).

Conformément à l'article 9 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018, un élément de formation est organisé en plusieurs (3 à 5) blocs de connaissances et compétences (BCC). Chaque BCC regroupe au moins deux UE. Un BCC vise un ensemble cohérent et homogène de connaissances et compétences contribuant à la construction et au développement des compétences au diplôme. Un BCC peut comprendre une UE ou une activité spécifique sans note, caractérisée par un objectif d'apprentissage de type acquis ou non acquis (voir 2.3.3).

Toute unité d'enseignement (UE) de Licence doit se dérouler dans un semestre calendaire unique. Les blocs de connaissances et compétences définis en Licence peuvent regrouper des UE appartenant aux deux semestres calendaires d'une même année universitaire.

Le programme d'une mention de Licence conduit à la délivrance de 180 ECTS répartis en 6 semestres. Chaque semestre représente entre 26 et 34 ECTS, la somme des ECTS des deux semestres d'une même année universitaire de licence est égale à 60 ECTS.

## **2.2. Organisation des évaluations et sessions d'examens**

### **2.2.1 Evaluation continue intégrale et « session unique »**

L'évaluation continue intégrale se définit comme un ensemble d'évaluations régulièrement réparties au cours du déroulement de l'UE et à l'issue de l'UE. L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne (oral, écrit, rendus de travaux, de projet, mise en situation pratique ou travail expérimental, devoir en groupe ou individuel, QCM, mémoire, épreuve de synthèse...). Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50%. Un cadrage plus précis peut être défini et validé par le conseil de la composante référente.

Les MC2C à l'UE fixent la nature des épreuves y compris la ou les épreuves de seconde chance et leurs coefficients. La seconde chance est comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.

Une note finale d'UE est ainsi déterminée à l'issue d'une "session unique" comptant pour une note de première session.

On parle d'UE en ECI (Evaluation Continue Intégrale).

### **2.2.2 Évaluation continue non intégrale et sessions d'examen**

L'évaluation continue (non intégrale) est basée, d'une part, sur des évaluations régulières au cours de l'UE permettant à l'étudiant de se situer au cours du déroulement de l'UE (contrôles intermédiaires, devoirs maison, travaux pratiques, projets...) et, d'autre part, sur un examen terminal. Il se déroule dans la phase d'évaluation initiale dite première session. Son coefficient peut être supérieur à 50%. Dans le cas d'une UE en évaluation continue non intégrale, la seconde chance est constituée d'évaluations supplémentaires organisées après publication des résultats de l'évaluation initiale. Elle est organisée par UE ou pour un ensemble d'UE sous la forme d'épreuves dites de deuxième session.

On parle d'UE en ECT (Evaluation Continue et Terminale).

### **2.2.3 Évaluation terminales et sessions d'examen**

Les UE ne relevant pas des 2 cas précédents sont dites en évaluation terminale. Ces UE sont évaluées uniquement par une ou deux épreuves dont un examen terminal écrit ou oral (partiel et examen, ou épreuve écrite ou oral et mémoire...). Une phase d'évaluation initiale compte pour la première session ; les évaluations de seconde chance organisées après publication des résultats de l'évaluation initiale, constituent la deuxième session.

On parle d'UE en ET (Evaluation Terminale).

### **2.2.4 Précisions sur les évaluations**

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement.

Une seconde session d'examens, qui constitue la seconde chance, est systématiquement prévue pour chaque UE, à l'exception des UE en évaluation continue intégrale et d'UE spécifiques comme les UE

de travaux pratiques, de stage, de mémoire.

La nature des épreuves de deuxième session peut être différente de celles de la première session.

Dans le cas de l'évaluation continue non intégrale, les épreuves de contrôle continu effectuées au cours du déroulement de l'UE peuvent être prises en compte dans le calcul de la note finale de l'UE en deuxième session.

Plusieurs UE peuvent être évaluées dans une même épreuve en première session comme en deuxième session.

### 2.2.5 Précisions sur les notations

#### Notation

Les évaluations donnent lieu à des notes chiffrées annoncées /20 et éventuellement lettrées. Certaines UE très spécifiques peuvent donner lieu à une validation de type Admis/Ajourné sans note. Cette modalité est alors indiquée dans les MC2C de l'UE concernée.

#### Double notation chiffrée/lettrée

Dans un contexte d'ouverture et de promotion de mobilité à l'international, les étudiants peuvent faire la demande auprès du service de scolarité et /ou des relations internationales de la composante référente d'un relevé de notes où figure une double notation chiffrée et lettrée.

## 2.3. Définition des modalités de contrôle des connaissances et compétences

**Les modalités de contrôle des connaissances et compétences définissent la validation du diplôme, sur trois niveaux : la mention, les éléments de formation, les UE**

### 2.3.1 Définition au niveau de la mention

La validation de la mention de Licence est définie par :

- La validation des 180 ECTS de la mention par capitalisation, compensation ou validation des acquis de l'expérience.

### 2.3.2 Définition au niveau de l'élément de formation (EF)

Les modalités de contrôle des connaissances de l'élément de formation comprennent :

- La liste des unités d'enseignement (UE) et le nombre de crédit ECTS correspondant à chaque UE ;
- Les contraintes de choix pour ces UE (au choix ou tronc commun obligatoire) ;
- La liste des BCC avec pour chacun d'eux la liste des UE les composant et le nombre de crédits ECTS correspondant (égal à la somme des ECTS des UE le constituant). Cette liste ne concerne pas les licences professionnelles qui suivent l'arrêté du 17 novembre 1999 ;
- Les règles de compensation ou non compensation entre BCC, sachant que les UE au sein d'un BCC se compensent sans note éliminatoire.

## 2.3.3 Définition au niveau de l'unité d'enseignement (UE)

Une UE dans un élément de formation se caractérise par l'ensemble suivant : {un intitulé ; un contenu pédagogique ; un nombre d'ECTS ; un BCC, un semestre de réalisation/déroulement (S1 à S6 pour les licences ou S3 à S4 pour les Licences professionnelles) ; les MC2C à l'UE}. Les MC2C sont alors définies pour chaque UE, en précisant *a minima* :

- s'il y a une évaluation continue, en précisant si elle est intégrale ou non,
  - si évaluation continue intégrale (UE en ECI) :
    - le ou les types d'épreuves;
    - l'organisation de la seconde chance (épreuves visant l'évaluation de tous les acquis d'apprentissage intégrée au contrôle continu) ;
    - les coefficients de chaque épreuve.
  - si évaluation continue non intégrale (UE en ECT):
    - le ou les types d'épreuves d'évaluation continue et la nature de l'épreuve terminale (écrit, oral, projet, mémoire, ..) en première et deuxième session ;
    - les coefficients de chaque épreuve et la formule de calcul de la note finale de l'UE, en première session et en deuxième session.
- S'il n'y a pas évaluation continue (UE en ET), la nature des épreuves en première et deuxième sessions et les coefficients associés pour le calcul de la note finale d'UE
- Si l'UE comporte une activité sans note dont les objectifs d'apprentissage et éléments de compétence correspondant doivent être acquis : indiquer la nature de l'activité et description des éléments de compétence à atteindre

## 2.4. Attribution des crédits et règles de compensation entre UE et entre BCC

### 2.4.1 Définition des notes

On définit pour chaque session

- Une note finale d'UE égale à la moyenne pondérée des évaluations concernées
- Une note de BCC égale à la moyenne pondérée des notes d'UE, les coefficients de pondération appliqués correspondant au nombre d'ECTS des UE.
- Une note d'année égale à la moyenne pondérée des notes de BCC, les coefficients de pondération appliqués correspondant au nombre d'ECTS des BCC.

Pour le calcul de la moyenne en seconde session, sont prises en compte les notes des UE repassées en seconde session complétées par les notes de première session des UE capitalisées ou n'ayant pas de session 2 comme les UE en évaluation continue intégrale. Les relevés de notes précisent au titre de quelle session chaque note d'UE a été attribuée.

### 2.4.2 Attribution des crédits :

- Une UE est acquise lorsque la note finale d'UE est égale ou supérieure à 10/20
- Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.
- Un BCC est acquis lorsque la note du BCC est égale ou supérieure à 10/20. Lorsque le BCC inclut une activité sans note, le BCC ne peut être acquis que si cette activité est acquise
- Tout BCC acquis confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis et capitalisables.

### 2.4.3 Règles de compensation par année et élément de formation :

En cohérence avec l'arrêté Licence et la démarche d'approche programme/approche compétences, les BCC contribuent à la construction progressive des compétences visées au diplôme et peuvent marquer des paliers de développement des compétences. En ce sens, la validation d'une année et la progression dans le diplôme s'appuient par défaut sur une capitalisation des BCC sans compensation, associée à des dispositions d'accompagnement pédagogiques et méthodologiques des étudiants.

Au sein d'un BCC, les UE se compensent sans note éliminatoire.

Pour tenir compte de la spécialisation progressive du L1 au L3 et de la transition lycée-université ainsi que de la mise en place en 2020-2021 de l'alignement pédagogique au sein des UE de la nouvelle accréditation

- ⇒ En L1, une compensation partielle ou totale entre les différents BCC sera appliquée en utilisant une note seuil de 7/20.
- ⇒ En L2 ou L3, la non-compensation des BCC ou une compensation partielle des BCC avec une note seuil de 7/20 sera appliquée.
- ⇒ 2 ou plus BCC se compensant entre eux définissent un groupe de BCC. Au sein du groupe, les BCC sont compensants et compensables entre eux. La compensation est vérifiée lorsque la moyenne pondérée des BCC affectés de leur nombre total d'ECTS est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Chaque élément de formation définit les règles de validation de l'année portées à la connaissance des étudiants avec les MC2C détaillées par UE. Elles préciseront notamment les BCC à acquérir et le cas échéant les BCC pouvant être compensés et selon quelles règles.

*Les responsables de formation devront s'appuyer dans chaque élément de formation sur les situations suivantes :*

- *si il y a non-compensation : tous les BCC doivent être acquis avec une note de BCC supérieure ou égale à 10*
- *si il y a compensation totale : tous les BCC se compensent entre eux (chacun est compensable et compensant) avec une note seuil à 7/20.*
- *si il y a compensation partielle (toujours avec note BCC seuil à 7/20) : parmi les 3 à 5 BCC de l'EF il conviendra de préciser*
  - *les BCC devant être acquis (non compensables et non compensants)*
  - *le ou les deux groupes de BCC au sein desquels il y a compensation entre les BCC. Si les formations construisent deux groupes de BCC, la validation de l'EF implique une moyenne supérieure ou égale à 10 pour chaque groupe. Ainsi, aucun BCC d'un groupe ne pourra compenser (= être compensant) un BCC de l'autre groupe.*
  - *Un BCC pouvant être compensable et non compensant et le ou les BCC pouvant le compenser. Il est isolé et ne peut pas appartenir à un groupe de compensation entre BCC. Il est compensé par un ou des BCC non compensables ou un groupe unique de BCC se compensant entre eux.*

Les règles de compensation devront être cohérentes entre les éléments de formation d'une même année au sein d'une mention.

Période transitoire : certaines formations vont mettre en place de façon progressive leur nouvelle offre de

formation (L1 en 2020-2021, les années suivantes en 2021-2022). Pour les éléments de formations restant sur l'ancienne accréditation cette année, les BCC sont assimilés aux semestres et seront compensables entre eux.

#### 2.4.4 Absence et défaillance

Dans le cas d'une UE en évaluation continue intégrale ou non, la présence aux épreuves évaluatives et/ou le rendu des travaux sont obligatoires.

Un étudiant sera déclaré défaillant à l'UE et donc au bloc de connaissances et compétences s'il a été absent (non justifié) à l'examen terminal ou à une partie importante des épreuves d'évaluation continue intégrale ou non de l'UE.

La composante référente fixe la proportion d'absences non justifiées à des épreuves évaluatives ou à l'absence de travail rendu, conduisant à effectuer un calcul de note ou à déclarer l'étudiant défaillant à l'UE.

Le détail du nombre d'évaluations continues conduisant à la défaillance ou pouvant être neutralisées est défini par UE dans les MC2C à l'EF par le jury.

En cas d'absences justifiées :

- à toutes les évaluations continues intégrales, l'étudiant doit se présenter à l'épreuve de seconde chance.
- à une partie des évaluations continues intégrales d'une UE en ECI, le jury applique la proportion définie dans les MC2C détaillées pour la neutralisation des évaluations continues. Il est fortement conseillé de se présenter aux épreuves de seconde chance.
- aux évaluations continues d'une UE en ECT, le jury applique la proportion définie par les MC2C détaillées pour la neutralisation des évaluations continues. Au-delà, l'étudiant est déclaré ABJ et doit se présenter en deuxième session.
- à l'épreuve terminale de première session, l'étudiant est déclaré ABJ à l'UE, le calcul de la note d'UE n'est pas possible et il doit se présenter en deuxième session.

Le caractère « justifié » d'une absence est apprécié par le responsable de la formation et/ou la direction des études sur présentation d'un justificatif règlementaire (certificat médical, certificat de décès, convocation à un concours ...). Les originaux des justificatifs doivent être déposés à la gestion scolarité de la formation dès le retour de l'étudiant à l'Université et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence dûment justifiée et dans le cas particulier de statut attesté (sportifs ou artistes de haut niveau, activité militaire de la réserve nationale), l'équipe pédagogique peut proposer pour la même session d'examen une épreuve de substitution visant à vérifier l'acquisition des compétences visées, et devant être équitable vis-à-vis des autres étudiants de l'UE.

Les modalités d'évaluation de l'épreuve de substitution peuvent être différentes des deux sessions standards.

Dans tous les autres cas, l'absence non justifiée de l'étudiant à une épreuve de deuxième session ou à la seconde chance valant pour deuxième session le rend défaillant à l'UE.

#### 2.4.5 Résultats à l'UE et au BCC

Suite à l'évaluation d'une UE, un étudiant peut être déclaré admis, ajourné ou défaillant à cette UE.

Une UE dont la note finale est supérieure ou égale à 10 est acquise et l'étudiant est admis à l'UE, sauf s'il refuse sa note dans les conditions prévues à l'article 2.4.6. Dans le cas contraire, l'UE n'est pas acquise et l'étudiant est ajourné à l'UE.

La défaillance à une UE entraîne la défaillance au BCC concerné, la moyenne au BCC ne pouvant être calculée.

Un BCC dont la note finale est supérieure ou égale à 10 est acquis. Le résultat au BCC est acquis et l'étudiant est admis au BCC.

La compensation s'applique en première comme en deuxième session si l'année est validée selon les MC2C détaillées de l'élément de formation.

Si une année n'est pas validée en session 1, l'étudiant doit repasser par défaut toutes les UEs inférieures à 10/20 des BCC non acquis.

Les UEs dont les notes finales sont strictement inférieures à 10 ne sont pas acquises et conservent leur résultat Ajourné

Les BCC dont les notes finales sont strictement inférieures à 10 ne sont pas acquis et conservent leur résultat Ajourné.

A l'issue de la publication des résultats de première session, l'étudiant dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour définir la liste des UE de première session pour lesquelles il souhaite se présenter en deuxième session. Pour toutes les autres UE strictement inférieure à 10/20, la note de première session est alors conservée, il peut ainsi faire rejouer la compensation entre BCC pour la validation de l'année en deuxième session.

Dans les UE où l'étudiant est présent à l'épreuve de deuxième session, les modalités de calcul de la note d'UE de deuxième session s'appliquent. La note d'UE de deuxième session remplace la note de première session.

Si l'étudiant n'est pas présent à une épreuve de deuxième session à laquelle il était prévu, le caractère justifié ou non justifié de son absence est examiné (voir 2.4.4)

#### 2.4.6 Refus de compensation et refus de note

- Refus de compensation au sein d'un bloc de connaissances et compétences ou entre blocs de connaissances et compétences compensables.

Tout étudiant peut refuser la compensation entre les notes des UE d'un BCC ou l'acquisition de l'année par compensation de BCC. Ce refus de compensation concerne uniquement le jury de première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

L'étudiant est convoqué par défaut en seconde session pour toutes les UE strictement inférieures à 10 des BCC non acquis.

L'étudiant dispose d'un délai de 5 jours ouvrés après l'affichage des résultats pour refuser la compensation et définir la liste des UE non acquises pour lesquelles il se présentera en seconde session.

- Refus de note à l'UE

Sauf mention contraire dans les MC2C de l'élément de formation, tout étudiant peut refuser une note d'UE (inférieure, égale ou supérieure à 10) de type ECT ou ET, dans un délai de 5 jours ouvrés après publication

des résultats. Ce refus de note concerne uniquement la première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

Le refus d'une note entraîne l'annulation définitive de cette note (typologie APOGEE), bloque la compensation au sein du BCC correspondant et oblige cet étudiant à repasser en seconde session toutes les épreuves des UE du BCC pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue et la ou les UE du BCC pour lesquelles il a refusé la note.

#### 2.4.7 Validation de l'année :

Les informations sur les crédits obtenus figurent sur le relevé de note.

Le jury d'un élément de formation se réunit à mi-année et au minimum une fois après chaque session d'examens.

Une année est validée à une des conditions suivantes :

- Toutes les UE sont acquises (note  $\geq 10$ )
- Tous les BCC sont acquis (note BCC  $\geq 10$ )
- La note d'année est égale ou supérieure à 10 en respectant les règles de compensation entre BCC quand elles existent

## 2.5. Règles de progression dans le diplôme

A partir d'une troisième inscription dans une même année de licence, ou d'une cinquième inscription dans le cycle licence, à l'exception des régimes spéciaux, l'étudiant devra motiver une nouvelle demande d'inscription auprès de la direction de la composante. Après un entretien avec le directeur des études et le pôle Construction du projet d'orientation et professionnel, l'étudiant sera autorisé à s'inscrire suite à l'établissement d'un contrat pédagogique détaillant son projet d'étude et stipulant les objectifs à atteindre au cours de l'année. Un premier bilan sera fait à mi-année et suivant les résultats obtenus, l'étudiant se verra proposer un accompagnement renforcé pour la définition de son orientation et choix de cursus en lien avec projet personnel d'études ou d'insertion.

Il n'y a pas d'étudiants ajournés autorisés à continuer (AJAC). Un étudiant ayant validé 30 ECTS ou plus du programme d'un élément de formation peut être autorisé après entretien avec la direction des études à s'inscrire à crédit dans des UE de l'année supérieure. Les conditions d'inscription à crédit dans l'année supérieure dépendent des prérequis des UE de l'année supérieure et de l'ensemble des UE à suivre dans une période donnée. L'ensemble des UE suivies sont inscrites dans le contrat pédagogique établi avec l'étudiant par la direction des études ou le responsable de l'élément de formation d'inscription de l'étudiant.

En cas d'inscription à crédit, la compatibilité entre les horaires d'enseignements et d'examens, de première et seconde sessions, n'est d'aucune manière garantie par l'établissement. En conséquence un étudiant doit systématiquement privilégier tout enseignement obligatoire ou examen de la formation à laquelle il est inscrit administrativement, c'est-à-dire la formation de niveau inférieur.

## **2.6. Situation transitoire 2020-2021 liée au changement d'accréditation**

Lors de l'évolution de la structure des enseignements, l'équipe pédagogique peut définir une table de correspondance entre les UE de l'ancien diplôme et celles du diplôme le plus proche dans le contrat 2020-2024.

Ce dispositif doit permettre à un étudiant qui a validé partiellement les ECTS dans l'ancienne accréditation d'identifier les UE acquises (reprise d'une UE déjà existante ou transformation avec similarité des objectifs d'apprentissage) et les UE auxquelles il/elle doit se réinscrire dans le nouveau régime.

Les grands principes de la mise en œuvre de ces tables de correspondances seront définis par la composante référente. Il s'agira de veiller dans la mesure du possible aux points suivants :

- S'il n'y a pas de correspondance directe entre les UE, ou si le nombre d'ECTS attribué à cette UE a changé, attribuer à l'étudiant un nombre d'ECTS le plus proche possible du nombre d'ECTS validés dans l'ancien diplôme ;
- En cas de capitalisation d'ECTS, les notes obtenues pour ces ECTS sont conservées et prises en compte dans la moyenne du semestre ou du BCC

## **3. Dispositions spécifiques au diplôme national de Licence professionnelle**

### **3.1. Organisation de la formation**

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence. Elle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle. Afin de favoriser la reconnaissance du parcours de formation suivi par l'étudiant, de renforcer son insertion professionnelle et de développer sa mobilité nationale et internationale, le diplôme de licence professionnelle est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au I de l'article L. 6113-5 du code du travail et classé au niveau 6 des niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles mentionné à l'article D. 6113-19 du code du travail. Il est également accompagné du supplément au diplôme mentionné à l'alinéa d de l'article D. 123-13 du code de l'éducation

Les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages, apprentissage et projets tutorés individuels ou collectifs.

### **3.2. Sessions d'examens/évaluations et notation**

La seconde chance et la deuxième session peuvent être organisées à l'initiative de la formation sans obligation.

### **3.3. Modalités de contrôle des connaissances et compétences**

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée par un contrôle continu des connaissances régulier qui peut notamment comprendre :

- des contrôles individuels écrits et/ou oraux,
- des projets individuels ou collectifs,
- des travaux de groupes,
- des évaluations qualitatives en travaux dirigés.

Les périodes en entreprise (stage ou apprentissage) font l'objet d'une évaluation particulière : la rédaction d'un mémoire/rapport de stage suivie d'une soutenance orale.

### **3.4 Attributions des crédits et règles de compensation**

#### **Licence Professionnelle suivant l'arrêté du 6 décembre 2019**

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même, les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

Les mises en situation professionnelle, dans le cadre notamment des projets tutorés et stages, représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

Pour les LP qui suivent l'arrêté du 30 décembre 2019, les BBC sont compensants et compensables avec une note seuil de 7/20, à l'exception du BCC constitué de l'UE stage et l'UE projets tutorés, qui n'est pas compensable mais compensant.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles une moyenne égale ou supérieure à 10/20 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

#### **Pour l'année universitaire 2020 – 2021, les formations de Licences Professionnelles peuvent suivre l'arrêté du 17 novembre 1999**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la Licence professionnelle, le diplôme est décerné aux étudiants/aux apprentis qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3 (voir colonne « Coefficients des éléments constitutifs de l'UE » dans le tableau ci-après).

Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

### 3.5. Règle de progression et redoublement

En licence professionnelle, le redoublement n'est pas de droit et nécessite un entretien préalable pour tenir compte du parcours et du projet de l'étudiant. La décision d'autorisation de redoublement revient au jury de la formation.

## 4. Dispositions spécifiques au Licence double-diplôme

Le Diplôme d'université appelé Licence Double-diplôme valide trois années de formation et 240 ECTS.

Chaque année de formation est constituée de 60 ECTS comptant pour une année de la mention de Licence pluridisciplinaire et des ECTS complémentaires pris en compte pour la validation du DU (en général 20 ECTS par an). Les ECTS complémentaires sont portées par des UE, définies comme en licence en ECI, ECT, ET ou UE stage ou projet.

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences de la Licence pluridisciplinaire intégrée au DU LDD suivent les règles énoncées plus haut pour tout diplôme national de Licence.

L'inscription dans une année de Licence pluridisciplinaire accréditée Université Paris-Saclay n'est possible que couplée à une inscription dans le DU Licence Double-Diplôme.

Chaque étudiant dispose d'un contrat pédagogique définissant sa progression dans la Licence double-diplôme.

### Modalités de contrôle des connaissances des enseignements complémentaires :

Les modalités de contrôle de connaissances et compétences des enseignements complémentaires

- sont organisées par année,
- indiquent pour chaque UE si elle est en évaluation continue intégrale ou pas
- définissent les règles de compensation entre UE et la note seuil éventuelle
- précisent les MC2C à l'UE en donnant la nature des épreuves et leurs coefficients pour le calcul de la note finale d'UE si l'UE est en évaluation continue intégrale, des notes finales d'UE en première et deuxième sessions sinon.

Les notions de refus de compensation et de refus de note s'appliquent comme en Licence.

Les UE stage et UE projet peuvent être des UE à session unique.

Les UE sont acquises si la note finale d'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les UE de Licence et les UE complémentaires ne peuvent pas se compenser entre eux.

## Progression dans le double diplôme Licence :

Une année de LDD est validée à deux conditions :

- l'obtention par capitalisation ou compensation des 60 ECTS de Licence
- l'obtention par capitalisation ou compensation le cas échéant des ECTS complémentaires

En cas de non validation d'une année de LDD, la commission d'orientation définit après un entretien individuel les conditions de progression dans la LDD ou les propositions de passerelles ou réorientation de l'étudiant.

=>Lorsqu'un étudiant n'a pas validé la Licence (ECTS complémentaires validés ou pas), la commission d'orientation s'appuiera sur les deux recommandations suivantes :

- soit orientation vers une Licence disciplinaire de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay avec transfert d'ECTS et éventuellement validation d'acquis académiques,
- soit de façon exceptionnelle, contrat pédagogique adapté de type redoublement

=> Lorsqu'un étudiant a validé l'année de Licence et pas les ECTS complémentaires, la commission d'orientation s'appuiera sur les deux recommandations suivantes :

- passage dans l'année suivante et contrat pédagogique sur les UE complémentaires non acquises
- orientation vers une Licence disciplinaire de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay avec transfert d'ECTS et éventuellement validation d'acquis académiques

## Validation du DU « double diplôme Licence » :

La validation du double diplôme Licence correspond à

- La validation des 180 ECTS de Licence (capitalisation ou compensation définie par année, validation des acquis académiques d'une partie des ECTS pour les entrées en L2 ou L3) ;
- La validation des 60 ECTS d'enseignements complémentaires, selon les MC2C associées par année.

## 5. Règlement des examens

---

### 5.1. La convocation

La date, l'heure, la durée et le lieu des examens (épreuves écrites, orales ou pratiques) sont indiquées par voie d'affichage et/ou via le site de la formation au moins quinze jours avant le début des épreuves. Cet affichage tient lieu de convocation.

Les épreuves des UE en évaluation continue intégrale, y compris l'épreuve de seconde chance ne font pas l'objet de convocation et sont annoncées dans un calendrier diffusé en tout début d'enseignement par le responsable de formation et/ou d'UE.

L'université Paris-Saclay suit strictement les préconisations de la CPU (Guide de la laïcité, 2015) et veille à prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter dans la mesure du possible que des examens ou épreuves ne se déroulent le jour des grandes fêtes religieuses dont le calendrier est publié au Journal Officiel de la République française. Pour autant, si, pour des raisons liées à l'organisation des cours et aux contraintes afférentes aux études poursuivies, un examen ne peut être organisé qu'un jour déterminé, la circonstance que la date retenue coïncide avec une fête religieuse n'est pas de nature à entacher d'illégalité la décision. L'établissement n'est donc pas tenu de modifier cette date et tout étudiant absent, sauf motif médical avéré, sera considérée comme défaillant.

### 5.2 L'accès aux salles d'examen

Le jour de l'examen, l'étudiant doit se présenter avec sa carte d'étudiant et être inscrit sur la liste des personnes admises à composer (feuille d'émargement). Si un étudiant se présente au moment de l'épreuve sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer ; toutefois, la note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification de la légitimité de sa présence.

L'accès à la salle d'examen n'est plus possible dès lors qu'un candidat a quitté cette salle d'examen. Une durée minimale d'une heure de présence est exigée. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire.

En cas de grève de transport, intempéries, l'enseignant responsable du sujet a la possibilité de retarder l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Le personnel administratif prépare les salles d'examen (distribution avant l'épreuve de copies et de papier de brouillon de couleurs différentes, mise à disposition suffisante de copies pour les surveillants...).

- L'enseignant responsable de l'UE, en liaison avec les services administratifs, doit s'assurer, avant chaque épreuve, de la mise en place de moyens permettant aux candidats en situation de handicap de passer les épreuves dans les conditions permettant de compenser leurs difficultés, en accord avec la Mission Handicap de l'Université ou de la composante, établissement-composante référent.

L'accès aux salles des épreuves du concours d'accès aux études de santé pour les filières PASS et LAS fait l'objet d'un document spécifique.

### 5.3 Les épreuves

L'anonymat des copies est assuré pour l'ensemble des examens terminaux écrits (cela exclut donc les contrôles continus, les examens partiels et les examens de travaux pratiques).

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur est assignée, composer seuls (sauf disposition contraire) et ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve. En outre, les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne conservent sur eux que les documents et/ou matériels autorisés (ceux-ci doivent être figurés sur le sujet distribué lors de l'épreuve). Les sacs, porte-documents et tous documents ou matériels électroniques non autorisés notamment les objets connectés doivent être déposés éteints hors de la portée des étudiants.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale en leur faveur définie par la Mission Handicap du référent de l'élément de formation.

Les sujets des épreuves écrites doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- la dénomination de l'université et le nom de la composante ou établissement-composante référent de l'élément de formation
- l'année universitaire, le semestre, le diplôme, l'intitulé de l'U.E. ou de la matière sur lequel porte l'épreuve
- la date de l'épreuve
- la durée de l'épreuve
- les documents et/ou matériels autorisés
- la nature de l'épreuve (questions, QROC, QCM, dissertation...)

L'enseignant responsable de l'UE indique l'heure de début et de fin d'épreuve. A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable, indiquant le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents à l'épreuve, le nombre de copies recueillies ainsi que les observations ou incidents constatés.

#### Surveillance

Le (ou les) enseignant(s) responsable(s) de l'UE et du sujet doit (vent) être présent(s) sur les lieux d'examen et participer à la surveillance, sauf impossibilité absolue appréciée, ce qui nécessite la désignation d'un (ou des) remplaçant(s).

La surveillance des épreuves est assurée par des enseignants de la discipline, accompagnés de personnels de l'administration si nécessaire, conformément à leurs obligations de service. En l'absence de l'enseignant responsable de l'enseignement, l'épreuve est reportée, sauf désignation d'un remplaçant par l'autorité compétente. Lorsque les étudiants sont nombreux, le nombre de surveillants est adapté au nombre d'étudiants et à la configuration de la salle. La proportion recommandée est d'un surveillant pour 40-50 étudiants, mais la présence de 2 surveillants est toujours souhaitable en cas d'incident ou de malaise. A

défaut, un dispositif d'astreinte est prévu.

## 5.4 Plagiat et fraude

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué.

### 5.4.1 Le plagiat

Le plagiat est l'action « d'emprunter à d'autres auteurs des passages de leur œuvre, en les donnant pour siens ». En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat. Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. A ce titre, il engage la responsabilité pénale de son auteur qui est passible des sanctions définies dans le Code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire.

Toute fraude sera soumise aux dispositions des articles R712-9 à R712-45 du code de l'éducation et des articles 22 et 40 à 44 du décret n°92.657 du 13 juillet 1992<sup>1</sup>, relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### 5.4.2 La fraude

Avant et pendant les épreuves, le personnel chargé de la surveillance peut demander à tout candidat le retrait d'un accessoire vestimentaire couvrant les oreilles, le temps de procéder, si besoin en dehors de la salle d'examen et par un surveillant du même sexe, aux vérifications nécessaires, notamment pour s'assurer de l'absence de port d'oreillettes.

Tout vêtement ou tissu cachant l'identité d'un candidat ou d'une candidate est strictement interdit pour tout examen ou concours, en vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les téléphones mobiles et tout appareil connectable non autorisé doivent être éteints, déposés avec les objets personnels au lieu indiqué par les surveillants et ne doivent en aucun cas être à portée des étudiants. La présence d'un tel appareil non déposé, même éteint, sera considérée comme une tentative de fraude et, à ce titre, pourra faire l'objet d'un rapport de suspicion de fraude établi par le surveillant.

Les cas de substitutions de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves justifient l'expulsion de la salle d'examen par la personne ayant reçu délégation en matière de maintien de l'ordre par le Président de l'université.

Dans tous les autres cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens ou aux concours, l'enseignant responsable prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de

---

<sup>1</sup> Cf version consolidée du 21 août 2013 (<http://www.legifrance.gouv.fr/>)

fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits, excepté les appareils de communication téléphonique qui doivent être restitués à l'étudiant en fin d'épreuve. Il dresse un procès-verbal relatant les faits, qui sera contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention de ce refus est portée au procès-verbal.

Le directeur de la composante universitaire ou Université membre associée ou établissement-composante transmet immédiatement le dossier au Président de l'Université pour lui permettre d'engager une procédure disciplinaire. Dans l'attente de la décision de la Section Disciplinaire concernant une suspicion de fraude survenue en première session, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats et l'étudiant est admis à se présenter à titre conservatoire aux épreuves de la seconde session s'il y a lieu. Le jury ne peut en aucun cas lui attribuer la note zéro en fonction d'un soupçon de fraude ; il délibère sur le cas des étudiants pris en flagrants délits de fraude dans les mêmes conditions que pour tous les autres candidats. Cette délibération, si elle aboutit à proclamer un candidat admis, est assortie de la condition résolutoire de condamnation par les instances disciplinaires compétentes. Aucun certificat de réussite, ni relevé de notes, ne peut être délivré avant que la section disciplinaire n'ait statué.

## 5.5 La discipline

Le responsable de formation pourra également saisir la présidente de l'Université Paris-Saclay pour tout problème disciplinaire.

## 6. Jury et résultats.

---

Au sein de chaque mention existent deux niveaux de jurys officiels : le jury de diplomation et les jurys d'éléments de formation (EF). Ces jurys peuvent se réunir plusieurs fois dans l'année et tiennent lieu de jurys à mi-année.

Pour chaque mention et chaque élément de formation, les membres des différents jurys sont nommés annuellement par le président de l'Université Paris-Saclay après validation par la composante (composante universitaire ou UMA) ou l'établissement composante référent.

Conformément à la circulaire n°2000-033 du 1 mars 2000 relative à *l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur*, le jury d'année et de diplomation sera affiché au plus tard 15 jours avant le début des examens.

### 6.1 Constitution des jurys

Chaque jury de mention est généralement présidé par le responsable de la mention et est constitué d'au moins deux autres membres. Le nombre de membres est limité à 5.

De même, les jurys d'EF sont généralement présidés par le responsable de la formation et constitués d'au moins deux autres membres. Le nombre de membres est limité à 5.

Conformément aux articles (arrêté du 17 novembre 1999 et du 6 décembre 2019) relatif à la licence professionnelle, la licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury qui comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### 6.2 Rôle des jurys

Le jury est convoqué par le président.

Le jury se réunit en séance non publique, l'ensemble des membres du jury doit être présent lors de la délibération.

Le jury délibère souverainement à partir des résultats obtenus par les candidats. La délibération n'est pas soumise à obligation de motivation.

Le jury est compétent pour harmoniser les notes en cas de différence substantielle de notation entre plusieurs correcteurs d'une même épreuve ou entre plusieurs épreuves.

Le jury peut accorder des points de jury.

Le jury valide les résultats à l'UE, au BCC et à l'année en première et deuxième session, le respect du contrat pédagogique du semestre pour chaque étudiant. Il s'assure de la convocation éventuelle à une seconde session selon les modalités de contrôle des connaissances.

La validation de la formation ou l'obtention du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal doit être daté et signé par le président du jury et par les membres composant ce jury qui l'arrête dans sa forme définitive.

### 6.3 Proclamation et affichage des Résultats

Un délai légal de deux semaines entre la publication des résultats de première session, la communication des dates, des horaires et des lieux des épreuves de la seconde session et leur tenue est impératif, conformément à la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000. Ce délai peut être raccourci en cas de force majeure.

Après délibération du jury, les résultats d'année universitaire et/ou de diplôme, admis ou ajourné, sont affichés sans que les notes ne soient mentionnées. Les étudiants obtiennent un relevé individuel de leurs notes auprès du secrétariat pédagogique ou de la scolarité.

L'affichage des notes des contrôles continus et des travaux pratiques est autorisé avec les noms des étudiants.

Les résultats des étudiants pour chaque session de l'EF et les résultats à mi-année, ainsi que les résultats au diplôme, devront être affichés exclusivement :

- en respectant l'anonymat des étudiants, en utilisant les numéros d'étudiants
- sous la forme Admis, Ajourné, Défaillant, aucune note ne devant être affichée.

Il n'y a aucun classement officiel des étudiants dans un semestre, ni dans une année. Toutefois, un classement peut être fait au niveau de l'UE.

#### *Mention au diplôme*

Une mention de « passable » à « très bien » apparaissant sur l'attestation de réussite est attribuée au diplômé sur la base de la moyenne de l'année de L3 en Licence

L'attribution des mentions au diplôme est la suivante :

$10 \leq N < 12 \Rightarrow$  mention passable

$12 \leq N < 14 \Rightarrow$  mention assez bien

$14 \leq N < 16 \Rightarrow$  mention bien

$N \geq 16 \Rightarrow$  mention très bien

Il n'existe pas de mentions pour les licences professionnelles.

L'intitulé du parcours type figurant sur le diplôme de Licence est l'intitulé de l'année de spécialisation de troisième année.

#### Délivrance du diplôme

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif

intervient au plus tard à la date de cérémonie de remise des diplômes. Afin de satisfaire à cette obligation, le président du jury est tenu de remettre son procès-verbal, dès la délibération du jury.

#### **6.4 Consultations des copies et recours**

La consultation des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande. Lors de la consultation, un enseignant est obligatoirement présent.

Un calendrier de consultation de copies doit être proposé dès la publication des résultats.

L'étudiant peut demander une photocopie selon le tarif en vigueur. Les photographies des copies sont interdites.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel, à l'exclusion des erreurs matérielles. Toute erreur matérielle doit être signalée au président du jury, qui pourra le réunir de nouveau pour procéder à la correction.

Toutefois, en cas de différence entre la note fixée à l'issue du jury et celle affichée ou inscrite sur le bulletin de notes (ex : erreur de saisie ou de transcription), il pourra être procédé à la rectification de l'erreur sans intervention du jury, dès lors que cette rectification n'aura pas d'impact sur le sens de la décision de celui-ci.

Les copies corrigées doivent être conservées un an à compter de la notification des résultats.

## ANNEXE 1 : DEFINITION D'UN ELEMENT DE FORMATION

### Un élément de formation est défini

- Par année
- Par un programme pédagogique cohérent
- Par un site ou campus où se déroule la formation, associé à la composante ou établissement-composante référente
- Éventuellement, un régime d'inscription en Formation Initiale et/ ou en Formation Continue et/ ou Formation en Apprentissage

### Il est associé notamment à

- Un responsable pédagogique et une personne en charge de la gestion de la scolarité
- Un comité de recrutement
- Un jury validant les ECTS de l'ensemble des étudiants inscrits.
- Une composante référente
- L'inscription des étudiants par l'établissement référent via son SI SCOL au nom de l'Université Paris-Saclay

### Il correspond à :

- ⇒ tout ou partie de l'architecture de la mention dans une année donnée
- ⇒ la déclinaison sur un site d'un programme pédagogique ROF L1, L2, L3, L3 PRo commun au sein d'une même mention

## ANNEXE 2 : NOTION DE PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Un programme pédagogique est défini par des prérequis, des objectifs d'apprentissage et compétences visées, il se confond à un élément de formation sauf :

- Lorsque plusieurs éléments de formation sur des sites différents partagent les mêmes prérequis et les mêmes objectifs d'apprentissage et compétences visés, ils correspondent à un programme unique avec variation possible de mise en œuvre et choix d'UE localement

La cohérence des éléments de formation de site est assurée par une coordination au niveau du programme pédagogique et de l'année

- Réunions de coordination des comités de recrutement
- Réunion à mi année d'orientation commune aux éléments de formation
- Conseil de perfectionnement et réunion interne de bilan d'année et analyse résultats, EEE, projets d'évolution
- Composition de la coordination à définir et valider
- PV de réunions à récolter

### Cas des programmes pédagogiques L3 de Licence double –diplômes intégrant deux cursus

Un cursus ENS, construit sur un L3 et des compléments intégrés au diplôme d'établissement

Un cursus Magistère, construit sur un L3 et des compléments intégrés au Magistère (bac+5)

Pour faciliter l'organisation et le suivi pédagogique, chaque cursus est défini comme un élément de formation au sens défini plus haut :

Règlement des études Premier Cycle 2020-2021, version 21 avril

- élément de formation avec un comité de recrutement, un jury
- L'inscription des étudiants en LDD (licence + DU) est réalisé par la composante UFR Sciences. L'UFR Sciences intègre ces EF comme VET dans APOGEE, intègre les résultats d'année au minimum

### ANNEXE 3 : NOTION DE MAQUETTES ET MC2C

Une maquette est définie par

- La liste des UE avec leur volume horaire, les ECTS associés, les modalités pédagogiques, le contenu pédagogique, les MC2C à l'UE.
- La liste des BCC et les ECTS associés à travers leur combinaison d'UE

Les Modalités de contrôle des connaissances et compétences détaillées regroupent :

- Les MC2C à l'UE : la nature des épreuves d'évaluation et le mode de calcul de la note en session unique en évaluation continue intégrale, et en première et deuxième session sinon,
- Les MC2C à l'élément de formation donnant les règles de compensation entre BCC,
- Les MC2C au diplôme

On appelle modification de MC2C une modification d'un de ces éléments.

On appelle modification de maquette :

- un changement de nature d'une UE (intitulé, ECTS, volume horaire, modalités pédagogiques),
- un changement de composition des BCC d'un élément de formation.

**Objet :** Règlement des études master

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-1 et suivants et l'article L712-6-1 ;  
**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;  
**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
**Vu** les statuts de l'Université ;  
**Vu** le projet de règlement des études de master ;

**Considérant** que les règles relatives à au contrôle des aptitudes et compétences doivent être arrêtées dans chaque établissement ;

**Considérant** que le règlement des études a vocation à assurer la régularité dans la forme des examens et des concours organisés par l'université ;

**Considérant** que ce règlement énonce des principes et énumère des droits et devoirs des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs de l'université ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU d'approuver les règles relatives aux examens ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : approuve le règlement des études master pour l'année universitaire 2020-2021

**Visa de la Présidente  
de l'Université Paris-Saclay**

Sylvie RETAILLEAU



<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	32
Refus de participer au vote :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	3

Pièce jointe : Règlement des études Master

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b>  <b>CFVU Paris-Saclay – D. VI.1.B</b>  Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  Transmis au recteur le : 23/06/2020  Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les  3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

## Règlement des études des masters de l'Université Paris-Saclay 2020-2021

- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Suite au vote de la CFVU de l'Université Paris-Saclay du 27 avril 2020, il est décidé que :

1. Modalités de contrôle des connaissances.....	2
2. Contrat pédagogique individuel et diffusion du règlement des études .....	3
3. Évaluation et notation.....	3
4. Plagiat et fraude .....	4
5. Attribution des crédits et règles de compensation entre UE.....	5
6. Mention au diplôme.....	6
7. Redoublement.....	6
8. Anonymat des copies .....	6
9. Structure et fonctionnement des jurys de diplomation.....	7
10. Règlement des examens : Convocation, accès aux salles et épreuves .....	8

**Seuls les étudiants règlementairement inscrits sont autorisés à se présenter aux enseignements et aux épreuves d'évaluation. La carte d'étudiant fait preuve de cette inscription dans toutes les situations où la vérification de l'inscription est requise (présence dans les lieux d'enseignement, présence aux épreuves d'évaluation, émargement lors des examens, etc...).**

## 1. Modalités de contrôle des connaissances

### 1.1 Préambule

Le master est organisé en 4 semestres calendaires conduisant à la délivrance de 120 ECTS (European Credits Transfer System). Ces 4 semestres se répartissent sur deux années d'études, chaque année d'études donnant lieu à 60 ECTS répartis de manière équilibrée sur les deux semestres.

Les différentes années de formation et leur localisation sont décrites sur le site web de l'Université Paris-Saclay.

L'intitulé du parcours type figurant sur le diplôme de master est l'intitulé du M2.

### 1.2 Définition au niveau de l'élément de formation

Pour chaque année de formation, appelée Élément de formation (EF), il est précisé :

- La liste des unités d'enseignement (UE), avec le nombre de crédits ECTS correspondant à chacune d'entre elles,
- Les contraintes de choix (UE optionnelle ou obligatoire),
- Les règles de compensation entre UE et blocs d'UE (Cf article 5),
- Les modalités de calcul de la moyenne pour l'EF.

### 1.3 Définition au niveau de l'unité d'enseignement

Une unité d'enseignement (UE) se caractérise par l'ensemble suivant : {un intitulé ; un contenu pédagogique ; un nombre d'ECTS, le semestre de rattachement (S1 à S4) ; des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCC) }.

Une UE ne peut être organisée sur deux semestres calendaires.

Les MCC sont alors définies pour chaque UE, en précisant à *minima* :

1. S'il y a une seconde session,
2. La nature des épreuves correspondant à chaque session,
3. Les coefficients de chaque épreuve et la formule de calcul de la note finale de l'UE pour chaque session.

Une seconde session est systématiquement prévue pour chaque UE, à l'exception d'UE spécifiques comme les UE de travaux pratiques, de stage, de mémoire et de contrôle continu intégral qui peuvent ne pas comporter de seconde session.

Le niveau d'exigence est le même pour la première et la seconde session, mais les types d'épreuves peuvent différer.

Le calcul de la note finale d'une UE en seconde session peut intégrer des notes de contrôle continu dans une proportion inférieure ou égale à celle appliquée pour le calcul de la note de première session.

Lorsque les parcours de master permettent de substituer une UE de la maquette par une UE d'une autre formation (exemples : cursus ingénieur, médecine ou pharmacie), les règles de substitution devront être explicites et les UE de substitution devront présenter des contenus et des MCC clairement définis. Un contrat pédagogique sera établi dans ce sens (voir §2).

Chaque enseignant responsable d'une UE rappelle en début d'UE les formes pédagogiques qui vont être utilisées et obligations qui en découlent pour les étudiants. Les formes d'évaluation et leurs modalités pratiques sont également énoncées.

## 2. Contrat pédagogique individuel et diffusion du règlement des études

### 2.1 Définition

Un contrat pédagogique nominatif, annuel ou semestriel, établi par l'établissement référent de l'EF, définit la liste des UE que l'étudiant s'engage à suivre durant chaque semestre ou durant l'année et pour lesquelles il sera évalué. L'établissement référent s'assure que le contrat pédagogique, préalablement validé par le responsable de l'élément de formation, est signé par l'étudiant.

### 2.2 Échéancier de signature du contrat pédagogique

Le contrat pédagogique annuel ou du 1<sup>er</sup> semestre est signé au plus tard le 15 novembre de l'année universitaire d'inscription. Le contrat pédagogique du second semestre est signé au plus tard le 15 mars.

### 2.3 Communication du règlement des études aux étudiants

Le règlement des études niveau master de l'Université Paris-Saclay et les MCC de chacun des EF sont disponibles sur le site web de l'Université Paris-Saclay, au plus tard 30 jours après le premier cours de l'élément de formation. Ils ne peuvent pas être modifiés en cours d'année.

## 3. Évaluation et notation

### 3.1 Évaluation des UE

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement. Elles donnent lieu à des notes chiffrées annoncées /20 ou parfois lettrées. Certaines UE très spécifiques peuvent donner lieu à une évaluation de type Admis/Ajourné sans note. Cette modalité est alors indiquée dans les MCC de l'UE concernée.

Suite à l'évaluation d'une UE, un étudiant peut être déclaré admis, ajourné ou défaillant à cette UE. L'état défaillant à une UE implique que le semestre n'est pas validé. L'état ajourné, si l'UE est compensable, permet la compensation au sein d'un bloc (Cf § 5) conformément aux MCC de l'élément de formation. Les informations sur les crédits ECTS obtenus figurent sur le relevé de notes.

### 3.2 Double notation chiffrée/lettrée

Dans un contexte d'ouverture et de promotion de mobilité à l'international, les étudiants peuvent faire la demande d'un relevé de notes sur lequel figure une double notation chiffrée et lettrée. Une coordination entre la direction de la formation et la direction des relations internationales de l'Université Paris-Saclay sera mise en place à cet effet.

### 3.3 Absence et défaillance

Un étudiant sera déclaré défaillant à l'UE s'il a été absent (non justifié) à l'ensemble des épreuves évaluatives, ou s'il a été absent à l'épreuve terminale lorsque cette épreuve est la seule modalité d'évaluation.

Dans le cas d'une UE à contrôle continu intégral ou partiel, la présence aux enseignements, aux épreuves évaluatives et/ou le rendu des travaux est obligatoire. En cas d'absence non justifiée aux épreuves évaluatives et/ou de non-rendu de travaux, l'étudiant se voit attribuer une note de zéro à ces épreuves évaluatives et/ou travaux. En cas d'absence à toutes les épreuves évaluatives ou/et d'aucun travail rendu, l'étudiant est déclaré défaillant. En cas d'absence justifiée à une épreuve évaluative (ou moins de 30% des épreuves évaluatives), si cette épreuve ne peut être rattrapée par l'étudiant la note de cette épreuve est neutralisée.

Dans le cas d'une absence justifiée à l'épreuve terminale, l'étudiant est ajourné.

Le caractère « justifié » d'une absence est apprécié par l'enseignant responsable de l'EF sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès, convocation à un concours, ...). Les originaux de justificatifs doivent être parvenus au secrétariat de l'EF ou au responsable de l'EF dès le retour de l'étudiant à l'Université et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence dûment justifiée, dans des cas exceptionnels, l'équipe pédagogique peut éventuellement proposer pour la même session, une solution de remplacement visant à vérifier l'acquisition des connaissances et compétences visées, dans des conditions équitables vis-à-vis des autres étudiants qui suivent l'UE.

## 4. Plagiat et fraude

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué.

### 4.1 Le plagiat

Le plagiat, consistant à emprunter dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui notamment un autre étudiant, sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est une fraude.

### 4.2 La fraude

Chaque établissement se réserve le droit d'utiliser tout moyen de contrôle pour identifier les fraudeurs.

Dans le cas d'un flagrant délit ou tentative de fraude, l'enseignant responsable de l'évaluation prend toutes les mesures pour faire cesser celle-ci sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés. A la suite du constat de la fraude ou plagiat, l'enseignant responsable de l'évaluation dresse un procès-verbal décrivant les faits et qui sera contresigné par les autres surveillants dans le cas d'un devoir sur table et contresigné ou non par les auteurs de la fraude/plagiat ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, une mention de ce refus est portée au procès-verbal. Celui-ci sera transmis au responsable de l'EF qui saisira la présidente de l'Université Paris-Saclay pour engager la procédure disciplinaire. Dans le cas d'un élève d'un établissement-composante ou d'un élève d'une grande école en double cursus, le président ou le directeur de l'école sera également prévenu parallèlement.

#### 4.3 Procédure disciplinaire

Le responsable de formation pourra également saisir la présidente de l'Université Paris-Saclay pour tout problème disciplinaire.

### 5. Attribution des crédits et règles de compensation entre UE

Pour chaque UE, les notes sont proclamées à l'issue des jurys d'année de l'élément de formation pour la session 1 et la session 2.

Les crédits d'une UE sont acquis si l'étudiant obtient à l'UE une note supérieure ou égale à 10/20

En ce qui concerne la compensation des UE, celle-ci est possible au sein d'un même bloc d'UE cohérentes entre elles d'un point de vue pédagogique, que cela soit au niveau des connaissances ou des compétences. Ces blocs sont définis au niveau des MCC de l'EF. Le seuil de compensation des UE compensables est fixé à 07/20. Il pourra être exceptionnellement redéfini uniquement pour des formations opérées avec des établissements hors Paris-Saclay lorsque ces derniers ont fixé des seuils de compensation différents. Cette modification devra être indiquée dans le contrat pédagogique.

En M2, l'UE stage ne peut compenser d'autres UE ou être compensée par une autre UE ou bloc d'UE.

Les 60 ECTS de l'année sont acquis lorsque la moyenne obtenue à chacun des blocs est de 10/20. Les UE et les blocs sont capitalisables.

Dans certains cas, il est possible que certains blocs puissent en compenser d'autres si la cohérence pédagogique est respectée. Cette compensation entre blocs peut ou pas être bijective (un premier bloc peut compenser un deuxième et ce deuxième bloc peut ne pas compenser le premier).

Dans tous les cas:

- l'année doit être organisée au minimum en 2 blocs non compensables entre eux
- la compensation généralisée de toutes les UE sur l'année n'est pas possible

Si un bloc n'est pas acquis à la première session, l'étudiant est systématiquement convoqué aux épreuves de la seconde session des UE du bloc pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10 si celles-ci sont organisées. Si les UE non acquises en première session ne comportent pas de

seconde session, la note de première session sera prise en compte pour le calcul du bloc en seconde session. Une note sous le seuil entraîne alors nécessairement l'ajournement à l'année.

Si le bloc peut être acquis par compensation à la première session, l'étudiant peut exprimer, de manière volontaire et écrite, un refus global de compensation si une seconde session est organisée. L'étudiant est alors ajourné à la première session de l'EF. Les règles de la seconde session s'appliquent alors intégralement à son cas.

Tout étudiant qui a acquis un bloc en première session, peut refuser une note d'une UE supérieure à 10 si une seconde session est organisée. Il est alors ajourné à cette UE et conséquemment à la première session de l'EF. Les règles de la seconde session s'appliquent alors intégralement à son cas.

Le refus de compensation ainsi que le refus de note doivent être signifiés au président du jury de première session de l'EF dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la publication par affichage des résultats.

Pour le calcul de la moyenne pour chacun des blocs en seconde session, sont prises en compte les notes des UE attendues en seconde session complétées par les notes de première session des UE ad hoc.

Les MCC de l'EF peuvent prévoir la conservation d'une note d'UE supérieure au seuil de compensation mais inférieure à 10, obtenue en première session, pour le calcul de la moyenne au bloc en seconde session, mais elles ne peuvent pas déroger à ce que la note de seconde session, si une UE a été repassée, soit retenue *in fine*, quelle que soit la note obtenue en première session à cette UE.

Les relevés de notes précisent au titre de quelle session la note de chaque UE a été attribuée.

Un délai légal de deux semaines entre la communication des dates, des horaires et des lieux de la seconde session et la tenue des épreuves est impératif, conformément à la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000.

## 6. Mention au diplôme

Une mention de « passable » à « très bien » apparaissant sur l'attestation de réussite est attribuée au diplômé sur la base de la moyenne N du M2.

- $10 \leq N < 12$       => mention passable
- $12 \leq N < 14$       => mention assez bien
- $14 \leq N < 16$       => mention bien
- $N \geq 16$             => mention très bien

## 7. Redoublement

Dans les mentions sélectives de l'Université Paris-Saclay (JORF n°0122 juin 2017 et Loi Droit à la poursuite d'études après DNM 2016-1828 du 23/12/2016), le redoublement en M1 ou en M2 n'est pas de droit. Le jury d'année constitué en commission de redoublement statue sur les étudiants autorisés à redoubler. Le jury est souverain. Les situations particulières de l'étudiant seront considérées.

Lorsque le redoublement est accepté, l'étudiant doit procéder à sa réinscription.

## 8. Anonymat des copies

Les évaluations terminales écrites doivent être organisées de manière à permettre l'anonymat des copies.

## 9. Structure et fonctionnement des jurys de diplomation

### 9.1 Nomination des jurys d'année et jury de diplomation

Au sein de chaque mention existent deux niveaux de jurys officiels qu'ils soient de première et de seconde session : le jury de diplomation (mention) et le jury de l'EF de niveau M1 ou M2.

Pour chaque mention et chaque EF, les membres des différents jurys sont nommés annuellement par la présidente de l'Université Paris-Saclay sur proposition de la Graduate-school à laquelle la mention est rattachée pour le jury de diplomation et sur proposition de l'établissement référent pour le jury de l'EF.

Conformément à la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, la composition des jurys de diplomation et d'EF sera affichée au plus tard 15 jours avant le début des examens.

### 8.2 Composition des jurys d'EF et de mention

Chaque jury de mention et d'élément de formation est présidé par le président de jury (généralement le responsable de la mention ou d'EF) et est constitué d'au moins deux autres membres. Le nombre de membres est limité à 5.

### 8.3 Rôle et calendrier des jurys d'EF et de mention

Les jurys d'EF se réunissent pour une première session et pour une seconde session si celle-ci est organisée et doivent assurer les missions suivantes : validation des résultats à l'UE et au bloc, respect du contrat pédagogique pour chaque étudiant, convocation éventuelle à une seconde session selon les modalités de contrôle des connaissances.

Le jury se réunit autant de fois que de besoin, soit au minimum deux fois par an: une réunion obligatoire à mi-année (il s'agira ici de faire un point sur le contrat pédagogique de chaque étudiant) et une autre en fin d'année universitaire.

A la fin du M1, en cas de validation des 60 ECTS, le jury de l'élément de formation doit, sur demande de l'étudiant, délivrer le diplôme de maîtrise dont l'intitulé est celui de la mention sans figuration du parcours type.

Les jurys de diplomation de première session statuent à la vue des résultats de première session des M2 sur l'attribution du diplôme et des mentions associées, de même pour le jury de diplomation de seconde session.

Dans tous les cas, le jury de la première session du jury de diplomation doit s'être tenu avant le 15 octobre 2021 et celui de la seconde session avant le 15 décembre 2021.

Un procès-verbal signé des membres du jury est produit à l'issue de chaque session de chaque type de jury.

### 9.4 Proclamation des résultats

Les résultats des étudiants pour chaque session de l'EF ainsi que les résultats au diplôme devront être affichés exclusivement :

- En respectant l'anonymat des étudiants, en utilisant les numéros d'étudiants
- Sous la forme Admis, Ajourné, Défaillant, aucune note ne devant être affichée

## 10. Règlement des examens : Convocation, accès aux salles et épreuves

### **La convocation**

La date, l'heure, la durée et le lieu des examens (épreuves écrites, orales ou pratiques) sont indiquées par voie d'affichage et/ou via le site de la formation au moins quinze jours avant le début des épreuves. Cet affichage tient lieu de convocation.

Les épreuves des UE en évaluation continue intégrale, y compris l'épreuve de seconde chance ne font pas l'objet de convocation et sont annoncées dans un calendrier diffusé en tout début d'enseignement par le responsable de formation et/ou d'UE.

L'université Paris-Saclay suit strictement les préconisations de la CPU (Guide de la laïcité, 2015) et veille à prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter dans la mesure du possible que des examens ou épreuves ne se déroulent le jour des grandes fêtes religieuses dont le calendrier est publié au Journal Officiel de la République française. Pour autant, si, pour des raisons liées à l'organisation des cours et aux contraintes afférentes aux études poursuivies, un examen ne peut être organisé qu'un jour déterminé, la circonstance que la date retenue coïncide avec une fête religieuse n'est pas de nature à entacher d'illégalité la décision. L'établissement n'est donc pas tenu de modifier cette date et tout étudiant absent, sauf motif médical avéré, sera considérée comme défaillant.

### **L'accès aux salles d'examen**

Le jour de l'examen, l'étudiant doit se présenter avec sa carte d'étudiant et être inscrit sur la liste des personnes admises à composer (feuille d'émargement). Si un étudiant se présente au moment de l'épreuve sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer ; toutefois, la note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification de la légitimité de sa présence.

L'accès à la salle d'examen n'est plus possible dès lors qu'un candidat a quitté cette salle d'examen. Une durée minimale d'une heure de présence est exigée. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire.

En cas de grève de transport, intempéries, l'enseignant responsable du sujet a la possibilité de retarder l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Le personnel administratif prépare les salles d'examen (distribution avant l'épreuve de copies et de papier de brouillon de couleurs différentes, mise à disposition suffisante de copies pour les surveillants...).

- L'enseignant responsable de l'UE, en liaison avec les services administratifs, doit s'assurer, avant chaque épreuve, de la mise en place de moyens permettant aux candidats en situation de handicap de

passer les épreuves dans les conditions permettant de compenser leurs difficultés, en accord avec la Mission Handicap de l'Université ou de la composante, établissement-composante référent.

L'accès aux salles des épreuves du concours d'accès aux études de santé pour les filières PASS et LAS fait l'objet d'un document spécifique.

## Les épreuves

L'anonymat des copies est assuré pour l'ensemble des examens terminaux écrits (cela exclut donc les contrôles continus, les examens partiels et les examens de travaux pratiques).

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur est assignée, composer seuls (sauf disposition contraire) et ne pas troubler le bon déroulement de l'épreuve. En outre, les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne conservent sur eux que les documents et/ou matériels autorisés (ceux-ci doivent figurés sur le sujet distribué lors de l'épreuve). Les sacs, porte-documents et tous documents ou matériels électroniques non autorisés notamment les objets connectés doivent être déposés éteints hors de la portée des étudiants.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire de composition et/ou de toute autre disposition spéciale en leur faveur définie par la Mission Handicap du référent de l'élément de formation.

Les sujets des épreuves écrites doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- la dénomination de l'université et le nom de la composante ou établissement-composante référent de l'élément de formation
- l'année universitaire, le semestre, le diplôme, l'intitulé de l'U.E. ou de la matière sur lequel porte l'épreuve
- la date de l'épreuve
- la durée de l'épreuve
- les documents et/ou matériels autorisés
- la nature de l'épreuve (questions, QROC, QCM, dissertation...)

L'enseignant responsable de l'UE indique l'heure de début et de fin d'épreuve. A l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable, indiquant le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'étudiants présents à l'épreuve, le nombre de copies recueillies ainsi que les observations ou incidents constatés.

Surveillance

Le (ou les) enseignant(s) responsable(s) de l'UE et du sujet doi(ven)t être présent(s) sur les lieux d'examen et participer à la surveillance, sauf impossibilité absolue appréciée, ce qui nécessite la désignation d'un (ou des) remplaçant(s).

La surveillance des épreuves est assurée par des enseignants de la discipline, accompagnés de personnels de l'administration si nécessaire, conformément à leurs obligations de service. En l'absence de l'enseignant responsable de l'enseignement, l'épreuve est reportée, sauf désignation d'un remplaçant par l'autorité compétente. Lorsque les étudiants sont nombreux, le nombre de surveillants est adapté au nombre d'étudiants et à la configuration de la salle. La proportion recommandée est d'un surveillant pour 40-50 étudiants, mais la présence de 2 surveillants est toujours souhaitable en cas d'incident ou de malaise. A défaut, un dispositif d'astreinte est prévu.

**Objet :** Ouverture d'un groupe de DUT2 Génie Mécanique et productique (GMP) par apprentissage

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et L612-3 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologique dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités ;
- Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- Vu** la proposition de création d'un groupe de DUT2 GMP par apprentissage ;

**Considérant** que la commission formation et de la vie universitaire adopte la mise en œuvre de l'apprentissage ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique :** **Approuve** l'ouverture d'un groupe de DUT2 Génie mécanique et productique en apprentissage.

**Visa de la Présidente**  
**de l'Université Paris-Saclay**

Sylvie RETAILLEAU

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	32
Refus de participer au vote :	0
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0



*Pièce jointe : Demande d'ouverture d'une nouvelle formation en apprentissage – DUT GMP*

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VI.4</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
--	---

**Siège :** Université Paris-Saclay  
Espace Technologique  
Bat. Discovery  
RD 126, 91190 SAINT-AUBIN

# **Demande d'ouverture de nouvelle formation**

## **Formation en apprentissage**

**Intitulé MESRI exact du diplôme : Diplôme universitaire de technologie Génie mécanique et productique (GMP)**

Numéro d'habilitation par le ministère : Code RNCP : 2508

Date d'accréditation : 1968

Code diplôme au niveau du CFA : 35025101

Université Paris-Sud / Paris-Saclay

I.U.T. de Cachan

Site de Cachan

Département Génie Mécanique et Productique

code UAI : 0940609B

Responsable de la formation :

François THIEBAUT, B125, ([francois.thiebaut@u-psud.fr](mailto:francois.thiebaut@u-psud.fr), 01-41-24-11-70)

Secrétaire administrative de la formation :

Christiane ARGENTIN, B112, ([christiane.argin@u-psud.fr](mailto:christiane.argin@u-psud.fr), 01-41-24-11-33)

**Avis du Président de l'université**

**Attestant de l'ouverture de la formation dans le dossier d'accréditation**

**Autorisant l'ouverture de la formation en apprentissage avec le CFA**

## **1 - PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION**

## **Objectifs de la formation**

Depuis plus de 50 ans, le diplômé des départements Génie Mécanique et Productique (GMP) des IUT est un généraliste de l'industrie mécanique. La formation délivrée par les départements GMP est solidement ancrée dans le paysage de formation française, et les diplômés sont appréciés par les entreprises du secteur industriel.

De nombreuses enquêtes représentatives effectuées auprès des titulaires du Diplôme Universitaire de Technologie Génie Mécanique et Productique et des employeurs montrent que :

- les diplômés exercent des métiers particulièrement variés, sur une large palette de secteurs d'activité,
- Ils savent s'adapter rapidement, et efficacement au métier choisi,
- Ils ont, très fréquemment, évolué vers des postes à responsabilités,
- Une part importante d'entre eux a poursuivi des études après le DUT, que ce soit en licence professionnelle ou en école d'ingénieurs
- Une très large majorité d'entre eux a suivi, tout au long de sa carrière, des formations permettant de s'adapter aux innovations et mutations technologiques, et d'évoluer dans leur vie professionnelle.

La formation technique, scientifique, économique et humaine du diplômé lui permet de :

- Exercer ses activités dans tous les secteurs économiques (mécanique et machines-outils, aéronautique, naval, automobile, environnement et énergétique, nucléaire, médical, électroménager, sports et loisirs, transports, environnement, BTP, équipement, ...),
- Collaborer avec les différents acteurs de l'entreprise,
- Contribuer à la compétitivité des entreprises, dans toutes les étapes de la vie d'un produit, en optimisant les choix techniques, scientifiques, économiques et humains, et en intégrant les impératifs de développement durable, de qualité, de maintenance, de sécurité et de santé au travail,
- Poursuivre, à partir de son Projet Personnel et Professionnel, son parcours de formation.

Le titulaire du DUT de la spécialité GMP est capable de participer aux étapes qui mène de l'expression du besoin au produit fini, et réel : analyser, modéliser, concevoir, industrialiser, intégrer, organiser, communiquer, produire, valider.

Sa formation lui permet de mener des actions de veille technologique, et de recherche de solutions innovantes.

**L'objectif de cette demande est d'ouvrir la seconde année de formation de DUT GMP de l'IUT de Cachan à un groupe de 24 étudiants en alternance. La formation conduisant au DUT par cette voie de l'alternance suit bien entendu les prérogatives du Programme Pédagogique National, ainsi que les préconisations de la Commission Pédagogique Nationale (CPN) des départements GMP et QLIO.**

### **Métiers visés et missions types**

Les missions confiées à l'apprenant font l'objet d'une concertation préalable entre l'entreprise ou l'organisation, et l'IUT, afin d'en mesurer la faisabilité et l'intérêt partagé des trois parties.

Le scénario pédagogique associé aux modalités de l'alternance intègre les acquis et expériences en entreprise. Dans ces conditions, l'expérience professionnelle complète la formation universitaire afin de permettre à l'apprenant d'atteindre les compétences visées pour le diplôme par une pédagogie adaptée. On favorisera le retour d'expérience croisé après une période en entreprise.

Afin de favoriser ce lien entreprise – IUT, il est obligatoire de mettre en place un « carnet de liaison », lien entre les trois acteurs de la formation : l'apprenant, le maître d'apprentissage, et le tuteur universitaire.

Une formation/information spécifique au rôle de tuteur, académique et industriel, peut être proposée.

Le titulaire du DUT GMP s'insère dans les équipes spécialisées ou polyvalentes des services et départements industriels :

- R&D (recherche et développement), essais,
- Bureaux d'études et d'outillage,
- Méthodes, industrialisation,
- Maintenance et supervision,
- Organisation et gestion de la production,
- Production,
- Assurance et contrôle de la qualité,
- ...

### **Pédagogie et modalités retenues pour l'adaptation des enseignements par rapport à la formation classique**

Grâce à l'activité en entreprise, cette seconde année de DUT GMP en alternance permettra aux étudiants :

- d'acquérir une expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie mécanique.
- de mettre en œuvre une démarche de projet, des méthodes et des outils pour répondre à une mission proposée par l'entreprise d'accueil,
- de rendre compte des démarches et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la mission,
- d'acquérir ou renforcer des compétences définies dans le Programme Pédagogique National (PPN),
- de participer à la construction de son Projet Personnel et Professionnel (PPP).

Le volume horaire a été adapté, pour ce groupe en alternance, par rapport aux autres groupes en formation initiale classique, en respectant les préconisations de la Commission Pédagogique Nationale (CPN) des départements GMP et QLIO. Ainsi, le volume de formation à l'IUT sera de 750 heures, réparties sur 22 semaines.

Sur ces 750 heures de formation, environ 2/3 des enseignements seront suivis sous forme de Travaux Dirigés, et 1/3 des enseignements seront suivis sous forme de Travaux Pratiques.

### **Conditions d'admission**

L'accès à cette seconde année de DUT GMP en alternance ne sera possible que pour des étudiants de première année de DUT GMP ayant validé leurs semestres 1 et 2. Il est fort probable que le flux le plus important vienne de la première année du DUT GMP de l'IUT de Cachan, mais il n'est pas exclu d'avoir des candidats d'autres départements GMP de France, qu'ils aient validé l'intégralité de leur formation de première année en cursus classique ou par alternance.

L'accès ne sera en revanche pas possible pour des candidats de BTS de première année, de quelque spécialité que ce soit, au vu des écarts de programme inhérents, en particulier sur l'aspect scientifique, entre une formation de BTS et une formation de DUT.

De même, l'accès ne sera pas possible pour des candidats de L1, de quelque spécialité que ce soit, au vu du manque de pratique technologique entre une formation de licence et une formation de DUT.

Pour ce qui est des formations de niveau bac+2 validées (BTS, DUT, L2), l'offre des Licences Professionnelles, auxquelles ils ont naturellement accès, ne laisse pas entrevoir la possibilité d'accès de ce type de candidats à cette deuxième année de DUT GMP par alternance.

Le recrutement se fera en deux étapes :

- D'abord à partir de l'analyse du dossier de chaque candidat
- Puis, pour les candidats ayant été présélectionnés à l'issue de la première étape, avec un entretien de motivation.

Bien entendu, il sera également nécessaire de signer un contrat en alternance avec une entreprise, afin de pouvoir réellement être inscrit en apprentissage à cette formation.

*Remarque : Les candidats n'ayant pu obtenir un contrat d'apprentissage au moment de l'inscription définitive en tant qu'alternants pourront, au cas par cas, et sous réserve d'un nombre de places suffisants dans la formation en cursus classique, basculer dans ce cursus.*

### **Effectif prévu**

L'objectif de cette demande est d'ouvrir la seconde année de formation de DUT GMP à l'IUT de Cachan à un groupe de **24 étudiants en alternance**.

## 2 - CALENDRIER DE LA FORMATION

### Durée totale de la formation

La durée totale de la formation s'étale sur 1 an (12 mois, du début septembre de l'année n au début septembre de l'année n+1. *(Voir calendrier prévisionnel au chapitre 6)*

### Nombre d'heures d'enseignement par année de formation :

Cette année de formation totalise 750 heures académiques par étudiant-alternant, réparties sur 22 semaines.

La formation professionnelle se répartit sur 30 semaines.

Pour la première année d'ouverture, les dates de début et fin prévues sont les suivantes :

**Date début : 31/08/2020**

**Date fin : 10/09/2021**

Et pour les années suivantes, ces dates seront similaires, mais respecteront le calendrier académique spécifique des années considérées. *(Voir calendrier prévisionnel au chapitre 6)*

### Rythme de l'alternance :

L'alternance en GMP doit se compter en semaines entières. Le découpage avec des alternances 2 jours/3 jours semble inadapté, non seulement par les préconisations de la CPN, mais également par les retours d'expériences des autres départements GMP de France pratiquant l'alternance.

Des alternances de plusieurs semaines permettent à l'étudiant, pendant sa période en entreprise, de s'immerger et réaliser des projets de plus grande envergure.

Dans ce cas, afin de faciliter la reprise du « rythme universitaire », des méthodes basées sur les retours d'expérience croisés peuvent être mises en place.

Des alternances assez longues permettent également d'avoir recours à des entreprises éloignées de l'IUT.

Le rythme d'alternance préconisé sera de 4 à 5 semaines en début de formation, avec une répartition similaire entre la durée passée en IUT et en entreprise, et finira par une plus longue période en entreprise de 14 semaines.

**Le calendrier prévu pour l'année 2020-2021 est présenté au chapitre 6.**

Ce calendrier ne permet pas tout à fait de respecter les préconisations du CFA de passer au moins 20 jours en entreprise dans les 2 premiers mois de la formation, mais permet en revanche de laisser les temps au potentiel apprenti recruté de trouver une entreprise, et de finir toutes les démarches administratives afférentes à celle-ci. Ce calendrier est donc à l'avantage de l'apprenti putatif.

Par ailleurs, ce calendrier tient compte des périodes d'ouverture et fermeture de l'IUT.

### 3 - PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Bien indiquer le nombre d'ECTS par module (60 ECTS par an)

S'agissant d'une formation par apprentissage, mettre en valeur l'activité en entreprise par un nombre d'ECTS conséquent.

#### **Tableau récapitulatif par semestre**

Cette décomposition est à l'usage des experts et des entreprises. Elle permet de mettre en évidence la répartition dans le temps des enseignements.

Le tableau récapitulatif ci-après tient à la fois compte des préconisations de la CPN en matière de formation par alternance en département GMP, mais également des heures allouées par le CFA pour le niveau et le type de formation correspondante.

Selon les préconisations de la CPN, l'adéquation des modules entre ce que peuvent spécifiquement apporter chacune des parties, en l'occurrence l'entreprise et l'IUT, en fonction de la nature des enseignements, est présentée dans ce tableau. Le code couleur utilisé sera le suivant :

- Orange, pour les compétences et enseignements apportées spécifiquement par l'IUT.
- Vert clair, pour les compétences et enseignements apportées de façon conjointe par l'IUT et l'entreprise.
- Vert foncé, pour les compétences et enseignements apportées spécifiquement par l'entreprise.

#### **Activités en entreprise**

Décrire comment l'activité en entreprise sera prise en compte dans cette formation (Rapport d'activité, mémoire, projets innovants ...)

L'évaluation de l'activité professionnelle de l'alternant se fera en 3 temps :

- Après les 2 premières périodes « entreprise », une soutenance de 10 minutes est prévue à l'IUT en janvier avec 5 minutes de questions ensuite. Chaque étudiant assistera à l'ensemble des présentations. Une appréciation de l'entreprise sera faite par le maître d'apprentissage grâce à une grille d'évaluation disponible en annexe.
- En mai, après les 2 périodes « entreprise » et « IUT » suivantes, la réalisation d'un « book » pour présenter la suite des activités professionnelles.
- En fin d'année, en septembre, une soutenance de 20 minutes est prévue à l'IUT avec 15 minutes de questions ensuite. Chaque étudiant assistera à l'ensemble des présentations. Une appréciation de l'entreprise sera faite par le maître d'apprentissage grâce à une grille d'évaluation disponible en annexe.

L'évaluation de l'activité professionnelle de l'alternant permettra de juger :

- de la capacité à rédiger un rapport,
- de la capacité à présenter le projet et/ou la mission à l'écrit et à l'oral,
- de la qualité du travail réalisé en entreprise, et de la méthodologie mise en œuvre,
- de la conduite de projet,
- du savoir-être et du savoir-faire en entreprise.

L'évaluation de l'activité professionnelle de l'alternant rentrera dans les modules M3308 (Travaux de synthèse et projet en entreprise), M4108 (Travaux de synthèse et projet : Etude en entreprise), M4208 (Travaux de synthèse et projet : Réalisation en entreprise) et M4409 (Missions en entreprise).

Unité enseignement	Référence module	Nom du module	Coef. module	ECTS	Vol. h
<b>SEMESTRE 3</b>					
31 Concevoir : Mise en œuvre	M3101	CONCEPTION MECANIQUE : CONCEPTION DES TRANSMISSIONS DE PUISSANCE	3	10	159
	M3111	Conception mécanique - Chaîne numérique : <i>Etude dans un contexte chaîne numérique</i>	1,5		
	M3102	DDS : Elasticité et sollicitations composées	2		
	M3103	Mécanique : dynamique et énergétique	2,5		
	M3104C	SDM : Sélection des matériaux	1		
32 Industrialiser et gérer : Mise en œuvre	M3201	Production : Préparation d'une production sur machine CN	2	11	155
	M3202	Etude et simulation de phase - Optimisation des coûts	2		
	M3203C	Métrologie : Métrologie et contrôles avancés	1		
	M3204	EEA : Traitement de l'information	3		
	M3214	EEA : Intégration de systèmes automatisés	3		
	M3205	OPI : Gestion des processus	3		
33 Compétences transverses : Mise en œuvre	M3301	Mathématiques : Fonctions de plusieurs variables	2	9	106
	M3302	EC : Communication professionnelle et universitaire	1		
	M3303	PPP : Préparer l'insertion professionnelle (stage), le parcours post-DUT et la mobilité internationale	1		
	M3304	Langue étrangères : Langue étrangère technique et professionnelle : rédiger et informer dans un contexte interculturel	2		
	M3307C	Informatique : Bases de données.	1		
	M3308	Travaux de synthèse et projet en entreprise	2		
<b>TOTAL DU SEMESTRE 3</b>				<b>30</b>	<b>420</b>

<b>SEMESTRE 4</b>					
41 Concevoir : Approfondissement	M4101C	Conception Mécanique : Etudes et approfondissements	2	6	133
	M4102C	DDS : Méthodes énergétiques et modélisation par éléments finis	1		
	M4105C	Conception mécanique et dimensionnement	1		
	M4108	Travaux de synthèse et projet : <i>Etude en entreprise</i>	2		
42 Industrialiser et gérer : Approfondissement	M4201C	Production : Préparation d'une production dans des conditions industrielles	1	6	83
	M4202C	Industrialisation : Industrialisation multi-procédés	2		
	M4212C	Industrialisation : Etude dans un contexte de chaîne numérique			
	M4204C	EEA : Automatisation d'un système continu	1		
	M4208	Travaux de Synthèse et Projet : <i>Réalisation en entreprise</i>	2		
43 Compétences transverses : Approfondissement	M4301C	Mathématiques : <i>Courbes</i>	1	6	107
	M4302C	EC : Communication dans les organisations	2		
	M4304C	Langue étrangères : Langue étrangère générale, professionnelle et technique : s'intégrer dans une équipe professionnelle internationale	1,5		
	M4305C	OPI : Management dans l'entreprise	1,5		
44 Mise en situation professionnelle	M4409	Missions en entreprise	12	12	7
<b>TOTAL DU SEMESTRE 4</b>				<b>30</b>	<b>330</b>
<b>TOTAL FORMATION</b>				<b>60</b>	<b>750</b>

En respectant la répartition ci-dessous, proposée par la CPN GMP-QLIO-GIM, voici la répartition choisie par le groupe de travail ayant œuvré, au sein du département GMP de l'IUT de Cachan, sur la définition du calendrier et la ventilation des 750 heures académiques dédiée à cette formation en alternance. Pour information, ce groupe de travail était constitué de représentants des différentes UE.

SEMESTRE 3											
UE	Module				Volume horaire						
	Réf.	Dénomination	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	Eval	Par apprenti	Total	
31 Concevoir : Mise en œuvre	M3101	Conception Mécanique : Conception des transmissions de puissance	3	10		44		2	46	159	
	M3111	Conception Mécanique; Chaîne numérique ; Catia	1,5			28			28		
	M3102	DDS : Elasticité – Sollicitations composées	2			20		2	22		
	M3103	Mécanique : Dynamique et énergétique, Vibrations	2,5			28	16	2	46		
	M3104C	SDM : Sélection des matériaux	1			12	4	1	17		
32 Industrialiser et gérer : Mise en œuvre	M3201	Production : Préparation d'une production sur machine CN	2	11		8	12	1	21	155	
	M3202	Etude et simulation de phase- Optimisation des coûts	2			8	12	1	21		
	M3203C	Métrologie : Métrologie et contrôle avancés	1			2	8		10		
	M3204	EEA : Traitement de l'information	1,5			8	6	1	15		
	M3214	EEA : Intégration de systèmes automatisés	1,5			10	16	2	28		
	M3205	OPI : Gestion des processus	3			36	20	4	60		
33 Compétences transverses : Mise en œuvre	M3301	Mathématiques : Fonctions de plusieurs variables	2	9		24		3	27	106	
	M3302	EC : Communication professionnelle et universitaire	1			8	12	1	21		
	M3303	PPP : Préparer l'insertion professionnelle (stage), le parcours post-DUT et la mobilité internationale	1		1		8		9		
	M3304	Langue étrangères : Langue étrangère technique et professionnelle : rédiger et informer dans un contexte interculturel	2			16	16	1	33		
	M3307C	Informatique : VBA	1			8		1	9		
	M3308	Travaux de Synthèse et Projet en entreprise	2					7	7		
<b>TOTAL DU SEMESTRE 3</b>					<b>30</b>	<b>1</b>	<b>260</b>	<b>130</b>	<b>29</b>	<b>420</b>	<b>420</b>

SEMESTRE 4											
UE	Module				Volume horaire						
	Réf.	Dénomination	Coef.	ECTS	CM	TD	TP	Eval	Par apprenti	Total	
41 Concevoir : Approfon- dissement	M4101C	Conception Mécanique : Etudes et approfondissements	2	6		60			60	133	
	M4102C	DDS : Méthodes énergétiques et modélisation par éléments finis	1			20		2	22		
	M4105C	Conception mécanique et dimensionnement; Thermodynamique ; Mécanique des fluides	1			22	20	2	44		
	M4108	Travaux de Synthèse et Projet : Etude en entreprise	2			4		3	7		
42 Industrialiser et gérer : Approfon- dissement	M4201C	Production : Préparation d'une production dans des conditions industrielles	1	6		8	16	1	25	83	
	M4202C	Industrialisation : Industrialisation multi-procédés	1			8	16	1	25		
	M4212C	Industrialisation : Etude dans un contexte Chaîne Numérique	1			16		1	17		
	M4204C	EEA : Automatisation d'un système continu	1				8		8		
	M4208	Travaux de Synthèse et Projet : Réalisation en entreprise	2			4		4	8		
43 Compétences transverses : Approfon- dissement	M4301C	Mathématiques : Courbes + VBA	1	6		10	8	2	20	107	
	M4302C	EC : Communication dans les organisations	2			16	8	2	26		
	M4304C	Langue étrangères : Langue étrangère générale, professionnelle et technique: s'intégrer dans une équipe professionnelle internationale	1,5			24	14	2	40		
	M4305C	OPI : Management dans l'entreprise	1,5			12	8	1	21		
44 Mise en situation profes- sionnelle	M4409	Missions en entreprise	12	12				7	7	7	
<b>TOTAL DU SEMESTRE 4</b>					<b>30</b>	<b>0</b>	<b>204</b>	<b>98</b>	<b>28</b>	<b>330</b>	<b>330</b>

ECTS	CM	TD	TP	Eval	Par apprenti	Total
<b>TOTAL DE LA FORMATION</b>						
<b>60</b>	<b>1</b>	<b>464</b>	<b>228</b>	<b>57</b>	<b>750</b>	<b>750</b>

### Répartition enseignants-chercheurs, enseignants et intervenants professionnels

L'équipe pédagogique complète du département GMP est composée de :

- 4 Professeurs des universités (5%)
- 6 Maitres de conférences (7%)
- 2 Enseignants associés PAST (2%)
- 18 Enseignants agrégés PRAG (21%)
- 1 Enseignant certifié PRCE (1%)
- 8 Moniteurs-contrats doctoraux (9%)
- 26 Enseignants vacataires (31%)
- 20 Intervenants professionnels (24%)

En nombre, en totalisant les enseignants -chercheurs titulaires, les enseignants du secondaire titulaires et vacataires, leur pourcentage s'élève à 65 %.

En nombre, en totalisant les PAST, et les moniteurs leur pourcentage s'élève à 11 %. En effet, il n'y a pas d'autres enseignants vacataires autres que ceux du secondaire.

Par ailleurs, il est bon de noter que le pourcentage de professionnels intervenant dans le département GMP s'élève à 24 %. Pour le groupe de 24 étudiants GMP2 en alternance, les professionnels assureront environ 12% du volume horaire total.

## 5 - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Les modalités de contrôle des connaissances de ce nouveau groupe d'étudiants de seconde année en alternance sont basées sur les modalités de contrôle des connaissances des groupes en formation initiale.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs, sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus. En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

Ces modalités d'évaluation s'appliquent dans le cadre du respect du règlement intérieur, notamment l'article 17 portant sur les obligations liées au contrôle continu des connaissances.

Un malus de 2/10ième de point s'applique sur toutes les notes impactées par heure d'absence injustifiée, au-delà du forfait de 20 heures d'absences injustifiées par semestre

## 6 - PLANNING D'ALTERNANCE

Le planning d'alternance prévu pour l'année prochaine est présenté ci-dessous.

### SEMESTRE N°3

31 août 20	07 sept 20	14 sept 20	21 sept 20	28 sept 20	05 oct 20	12 oct 20	19 oct 20	26 oct 20	02 nov 20	09 nov 20	16 nov 20	23 nov 20	30 nov 20	07 déc 20	14 déc 20	21 déc 20	28 déc 20	04 janv 21	11 janv 21	18 janv 21
I.U.T.				Entreprise				I.U.T.				Entreprise				I.U.T.				

### SEMESTRE N°4

25 janv 21	01 févr 21	08 févr 21	15 févr 21	22 févr 21	01 mars 21	08 mars 21	15 mars 21	22 mars 21	29 mars 21	05 avr 21	12 avr 21	19 avr 21	26 avr 21	03 mai 21	10 mai 21	17 mai 21	24 mai 21	31 mai 21	07 juin 21	14 juin 21	21 juin 21	28 juin 21	05 juil 21	12 juil 21	19 juil 21	26 juil 21	02 août 21	09 août 21	16 août 21	23 août 21	30 août 21	06 sept 21
I.U.T.	Entreprise			I.U.T.				Entreprise				I.U.T.			Entreprise											Soutenance finale						

Les lettres de soutien des entreprises et organisations professionnelles, pour la mise en place de ce groupe de TD de 2<sup>ème</sup> année de formation GMP sont jointes en annexe de ce dossier, et en l'occurrence :

- Lettre de soutien de l'entreprise **RENAULT**
- Lettre de soutien de l'entreprise **SAFRAN – AIRCRAFT ENGINE** (*ex SNECMA*)
- Lettre de soutien de l'entreprise **SEGAULT**

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

### Résumé descriptif de la certification

**Code RNCP : 2508**

#### Intitulé

DUT : Diplôme universitaire de technologie Génie mécanique et productique (GMP)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, le Président de l'université ou le Directeur de l'IUT

#### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1967)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251 Mécanique générale et de précision, usinage

**Formacode(s) :**

#### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le professionnel titulaire du DUT GMP participe aux différentes étapes qui conduisent de l'expression du besoin au produit industriel, qu'il s'agisse de biens d'équipement ou de biens de consommation courante.

Son activité se découpe en différents domaines, dont l'importance varie selon les contextes d'exercice :  
Conception des produits ; Industrialisation des produits ; Pilotage d'une unité élémentaire de production ;  
Maintenance des équipements industriels ; Organisation de la production ; Contrôle ; Qualité.

##### •Conception des produits

Contribuer à la rédaction des cahiers des charges fonctionnels et au pilotage des projets.

Concevoir des pièces, sous-ensembles ou ensembles, dans une optique d'éco-conception.

Déterminer les contraintes fonctionnelles, les spécifications et les cotations de pièces et sélectionner les matériaux pour élaborer des dossiers techniques, dossiers d'exécution.

Etablir un cahier des charges fournisseur, sélectionner et suivre les fournisseurs/prestataires.

##### •Industrialisation des produits

Analyser les procédés et processus de fabrication et étudier les postes de travail afférents.

Choisir, mettre en place et assurer la mise au point de systèmes automatisés.

Évaluer et chiffrer les coûts et le temps de réalisation et déterminer les standards de prix et les devis.

Procéder à la mise en service de nouveaux équipements.

•Pilotage et organisation de la production

Répartir et coordonner les activités entre les équipes et affecter le personnel sur les postes de travail.

Sélectionner les machines, les outillages appropriés.

Suivre et contrôler l'approvisionnement, les stocks, les flux de la production et la qualité.

Évaluer l'impact environnemental du process, participer à une analyse du cycle de vie du produit.

Planifier la fabrication en fonction des commandes, des délais, des ressources et des aléas.

Effectuer le lancement des documents de production et suivre l'avancement des ordres de fabrication.

•Maintenance des équipements industriels

Contrôler l'état de fonctionnement des matériels, les données d'instrumentation.

Identifier et planifier les interventions préventives ou curatives, contrôler la conformité de réalisations de fournisseurs et prestataires, renseigner et transmettre au service concerné les supports de suivi d'intervention.

•Contrôle, qualité, management de la qualité

Préparer les contrôles à réaliser à partir de dossiers, gammes, commandes, consignes, et s'assurer de la disponibilité et de la conformité des appareils de mesure.

Réceptionner les échantillons ou effectuer les prélèvements (matières, produits), pour s'assurer de la conformité de produits en sortie de fabrication ; suivre et analyser les données des contrôles.

Identifier les enjeux de la Qualité, de la certification et le fonctionnement du service.

Établir les documents de contrôle de conformité, de traçabilité et de suivi qualité.

•Compétences transversales à l'ensemble des activités

Savoir communiquer à l'oral et écrit dans un contexte professionnel.

Rechercher et exploiter de la documentation ; faire de la veille technologique.

Réaliser des présentations avec les supports actuels.

Communiquer à l'oral et à l'écrit en anglais dans un environnement professionnel, interne et externe à l'entreprise, pour s'intégrer dans une équipe internationale.

Travailler en équipe projet, en utilisant des outils collaboratifs.

Savoir gérer un projet, en respectant les délais et les contraintes économiques à l'aide d'outils de gestion de projet.

Veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité et des normes environnementales.

## **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Le titulaire du DUT GMP est un généraliste des industries mécaniques, employable dans une très grande variété de secteurs, comme :

La construction mécanique et machines-outils ; la construction automobile ; la construction aéronautique et spatiale ; la construction navale ; la construction ferroviaire ; les secteurs de l'environnement et de l'énergie ; du nucléaire ; de la déconstruction et recyclage, de l'agro-alimentaire ; du machinisme agricole ; de l'appareillage médical, électroménager, des sports et loisirs, du BTP.

Il peut s'insérer dans les équipes spécialisées ou polyvalentes des services et départements industriels tels que R&D (recherche et développement), essais, bureaux d'études et d'outillage, méthodes, industrialisation, maintenance et supervision, organisation et gestion de la production, production, assurance et contrôle de la qualité, achat, vente et après-vente

Technicien supérieur (TS) en bureau d'études, R&D, TS en gestion industrielle et logistique ; TS en méthodes et industrialisation ; TS en laboratoire d'analyse industrielle ; TS en qualité en mécanique et travail des métaux ; Pilote d'unité élémentaire de production mécanique ; Encadrant de proximité en industrie de transformation ; TS en Maintenance mécanique industrielle.

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

H1203 : Conception et dessin produits mécaniques

H1404 : Intervention technique en méthodes et industrialisation

H1506 : Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux

H2504 : Encadrement d'équipe en industrie de transformation

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

### **Modalités d'accès à cette certification**

### **Descriptif des composantes de la certification :**

La certification s'acquiert, pour l'acquisition par la formation, après évaluation concernant les unités d'enseignements suivantes :

- U.E. 11 - Concevoir (Découverte) - 10 ECTS
- U.E. 12 - Industrialiser et gérer : (Découverte) - 9 ECTS
- U.E. 13 - Méthodologie (Consolidation des bases et spécificités) - 11 ECTS
- U.E. 21 - Concevoir (Bases) - 10 ECTS
- U.E. 22 - Industrialiser et gérer : (Bases) - 8 ECTS
- U.E. 23 - Compétences transverses (Outils et méthodes) - 12 ECTS
- U.E. 31 - Concevoir (Mise en œuvre) - 10 ECTS
- U.E. 32 - Industrialiser et gérer : (Mise en œuvre) - 11 ECTS
- U.E. 33 - Compétences transverses (Mise en œuvre) - 9 ECTS
- U.E. 41 - Concevoir (Approfondissement) - 6 ECTS
- U.E. 42 - Industrialiser et gérer : (Approfondissement) - 6 ECTS
- U.E. 43 - Compétences transverses (Approfondissement) - 6 ECTS

U.E. 44 - Mise en situation professionnelle (Stage) - 12 ECTS

**Dans le cas d'acquisition par la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'évaluation se fait sur la base du référentiel d'activités et de compétences de la spécialité.**

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
En contrat d'apprentissage	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
Après un parcours de formation continue	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
En contrat de professionnalisation	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 sur les IUT ; arrêté du 3 août 2005) dont les professionnels et les enseignants-chercheurs.
Par candidature individuelle	X		Non
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants - chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 juin 1967 modifié : création du DUT Génie mécanique avec 2 options (Construction et Fabrication)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Décret du 12 novembre 1984 relatif aux IUT modifié

Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT

Arrêté du 15 mai 2013 relatif à l'organisation des études conduisant au DUT Génie mécanique et productique

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Enquête ADIUT

<https://idges.pleiade.education.fr/vefp/iut/iut.htm>

**Autres sources d'information :**

Enquête génération du Céreq (<http://www.cereq.fr/index.php/themes/Acces-aux-donnees-Themes/Enquetes-d-insertion-Generation>).

**Lieu(x) de certification :**

chaque université est responsable du processus de certification

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Consulter les sites suivants :

1) Portail « Admission Post-Bac » (APB) : <http://www.admission-postbac.fr/>

2) Site de l'ONISEP : <http://www.onisep.fr/>

**Historique de la certification :**

Par arrêté du 14 mars 1984, le DUT « Génie mécanique » a changé d'intitulé pour devenir le DUT « Génie mécanique et productique »

Précédent arrêté relatif à l'organisation des études conduisant au DUT GMP :

*arrêté du 1er juillet 2010*

**Monsieur Laurent PERONNY**  
**Université Paris-Sud - IUT Cachan - Département**  
**Génie Mécanique et Productique**  
**Bureau F008 - Bâtiment F**  
**9 avenue de la Division Leclerc**  
**94230 Cachan**

STS-FR/HR/RS/2020/023

Monsieur,

Depuis de nombreuses années, Hitachi Rail STS France accueille des étudiants en contrat d'alternance.

Au cours des 3 dernières années, 50 alternants en moyenne nous ont rejoints dans le cadre d'un contrat d'alternance pour des durées de 1 à 3 ans suivant les cursus suivis.

Ce type de contrat est très apprécié de notre société, qui place en priorité l'accompagnement des jeunes de demain. Et ce, au sein des services fonctionnels mais aussi techniques.

La durée des contrats d'alternance, 2 à 6 fois plus longue que celle des stages, permet de construire des programmes plus variés, offrant une meilleure intégration de l'alternant dans les équipes. Plutôt que de traiter un seul sujet pointu, nous avons la possibilité de faire découvrir les aspects réels de la vie d'entreprise et de confronter l'alternant aux problématiques terrain du quotidien.

Cette durée permet non seulement d'évaluer l'alternant sur son / ses savoir-faire et la mise en application de ses acquis théoriques, ce qui a aussi l'avantage d'obtenir un regard neuf sur notre quotidien, mais aussi d'apprécier son savoir-être, son comportement, son engagement et ses capacités relationnelles.

La relation entre l'entreprise et l'étudiant est gagnant - gagnant. En cas d'embauche, les alternants sont immédiatement opérationnels. De plus l'évaluation faite par l'entreprise apporte une certaine garantie à la réussite de l'intégration de l'alternant. Pour ce dernier, le basculement final dans la vie active se fait dans la continuité de ses études et il se sent plus en confiance pour affronter le marché du travail.

La voie de l'alternance représente la 3ème source de recrutement pour Hitachi Rail STS France. Hitachi Rail STS France poursuit ses efforts pour augmenter chaque année le nombre d'alternants dans des disciplines opérationnelles. C'est pour cela qu'Hitachi Rail STS France émet un souhait favorable à ce que l'IUT de Cachan développe ce dispositif.

Vous souhaitant la réussite de votre projet, veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures.



**Richard SAUVÊTRE**  
**Vice President Human Resources France**

 **Hitachi Rail STS France SAS**

Company with a sole shareholder and subject to direction and coordination of **Hitachi Ltd**  
4 Avenue du Canada, 91940 Les Ulis France - Adresse postale: CS 70243, 91978 Courtaboeuf Cedex, France  
Tel +33 (0)1 69 29 65 65 - Fax +33 (0)1 69 29 07 07  
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 EUR  
sts.hitachirail.com

RCS EVRY N° 351 347 232  
SIRET: 351 347 232 000 57  
APE: 2790Z  
CEE TVA: FR 35 351 347 232

**GROUPE RENAULT**  
13 avenue Paul Langevin  
92359 LE PLESSIS ROBINSON  
Mme Laetitia TARILLON  
Responsable alternance et stages

Le 09/12/2019

**A M. THIEBAUT**  
Chef de département GMP à l'IUT de CACHAN  
9 avenue de la division Leclerc  
94230 CACHAN

**Objectif :** IUT CACHAN - DUT GMP – Ouverture à l'alternance d'un groupe d'étudiants de seconde année.  
**Attente :** Lettre de soutien de la société GROUPE RENAULT

La politique relative à la formation des futurs jeunes collaborateurs représente depuis plusieurs années une priorité pour notre société. Elle accueille régulièrement des stagiaires et des apprentis, avec pour objectif leur confrontation à l'environnement industriel, dans le but de faciliter leur intégration future.

Toujours sensible aux évolutions du système éducatif, et plus particulièrement à celles qui concernent l'enseignement supérieur, nous considérons particulièrement pertinent votre souhait de proposer à vos étudiants une formation en alternance en DUT Génie Mécanique et Productique, durant la seconde année de leur préparation à ce diplôme.

L'alternance constitue en effet un des axes majeurs de notre politique sociale et permet, en complément de la qualité de votre enseignement et des compétences techniques et comportementales que vous développez chez vos étudiants, une insertion professionnelle rapide au sein de nos différentes entités techniques.

Cet essor de l'alternance assure également, au sein de notre groupe, le développement de l'emploi féminin dans les filières techniques, de la promotion de la diversité sociale dans les équipes, et un meilleur accès des personnes handicapées aux formations hautement qualifiantes.

Ainsi, en fonction de nos perspectives de développement, du contexte de recrutement des alternants, du profil de vos candidats(e), et des modalités pratiques qui restent à définir, nous sommes prêts à accueillir dans nos équipes des apprentis(e) de votre département d'IUT, et soutenons votre projet d'ouverture à l'alternance de votre seconde année de DUT GMP.

**RENAULT** s.a.s.  
Société par actions simplifiée  
80 avenue de la division Leclerc  
92359 Le Plessis Robinson  
R.C.S. Nanterre 11794121-97  
Siret 780129983 00091 - APE 3412  
Laetitia TARILLON

**Zimbra****laurent.peronny@u-psud.fr****Projet d'alternance université-entreprise DUT GMP 2ème année**

**De :** GARNIER Nicolas (SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) <nicolas.garnier@safrangroup.com> jeu., 12 déc. 2019 10:52  
<nicolas.garnier@safrangroup.com> 

**Objet :** Projet d'alternance université-entreprise DUT GMP 2ème année  2 pièces jointes

**À :** laurent peronny <laurent.peronny@u-psud.fr>, pierre-andre gouge <pierre-andre.gouge@u-psud.fr>

**Cc :** ROYER Marie (SAFRAN AIRCRAFT ENGINES) <marie.royer@safrangroup.com>

Bonjour Monsieur Peronny,

Je vous remercie pour votre présentation le 11/12/2019 du projet d'alternance université-entreprise dès la 2<sup>ème</sup> année du DUT Génie Mécanique et Productique à l'IUT de Cachan.

Le contenu du programme de la formation initiale et les matières enseignées sont en adéquation avec les fondamentaux nécessaires à l'intégration d'un étudiant en alternance dans les secteurs de conception et production industrielle de Safran Aircraft Engines.

Plus spécifiquement, au sein du département de l'Ingénierie de la Maîtrise Dimensionnelle, le service cotation, chaînes de cotes et contrôlabilité est garant du développement et de l'accompagnement du déploiement pour tous les secteurs de l'entreprise concernés, de l'ensemble des formations, méthodologies, standards et outils dans les domaines suivants :

- Analyse fonctionnelle technique
- Chaînes de cotes 2D et 3D
- Cotation fonctionnelle ISO (représentation 2D et 3D Master Catia FTA)
- Définition des critères d'états de surface
- Gestion des caractéristiques
- Cotation de fabrication (+ Transferts de fabrication) sur les Modèles Intermédiaires de Fabrication
- Contrôlabilité des définitions et standard de mesure des caractéristiques
- Programmation des moyens de mesure (MMT)

D'autres activités transverses font partie intégrante des missions du service :

- Pilotage de projets transverses
- Pilotage du développement informatique d'applications métier Dispense de formations (interne et externe) et pilotage des organismes partenaires externes
- Contribution aux commissions de Normes Internationales (cotation ISO)

Le domaine d'intervention du service concerne tous les BE modules et intégration, BM, Méthodes montage, Métrologie, Méthodes Numériques, DSI...) et donne une vision large de tous ces métiers et périmètres techniques.

**L'accueil d'un apprenti dans mon secteur est donc tout à fait envisageable et les sujets techniques de fond abordés dans le cadre de l'alternance seront de facto en phase avec le contenu de la formation.**

**Je suis favorable à l'accueil d'un étudiant lors de la rentrée de 2020, sous réserve des accords administratifs et légaux à valider avec nos services compétents.**

Bien cordialement,

---

**Nicolas GARNIER**

Responsable du service cotation fonctionnelle,  
chaines de cotes & contrôlabilité



IYC | Département Ingénierie de la Maîtrise  
Dimensionnelle

Safran Aircraft Engines

T +33 (0)1 69 87 63 87

M +33(0)7 84 54 24 57

mailto : [nicolas.garnier@safrangroup.com](mailto:nicolas.garnier@safrangroup.com)

Site d'Evry-Corbeil

Rue Henri Auguste Desbruères

BP81-91003 Evry Cedex

**[www.safran-aircraft-engines.com](http://www.safran-aircraft-engines.com)**



#

" Ce courriel et les documents qui lui sont joints peuvent contenir des informations confidentielles, être soumis aux réglementations relatives au contrôle des exportations ou ayant un caractère privé. S'ils ne vous sont pas destinés, nous vous signalons qu'il est strictement interdit de les divulguer, de les reproduire ou d'en utiliser de quelque manière que ce soit le contenu. Toute exportation ou réexportation non autorisée est interdite Si ce message vous a été transmis par erreur, merci d'en informer l'expéditeur et de supprimer immédiatement de votre système informatique ce courriel ainsi que tous les documents qui y sont attachés."

\*\*\*\*\*

" This e-mail and any attached documents may contain confidential or proprietary information and may be subject to export control laws and regulations. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, copying of this e-mail and any attachments thereto or use of their contents by any means whatsoever is

**SEGAULT SAS**  
**46 rue de la fontaine**  
**91540 MENNECY**  
**M. ALIBERTI Steve**  
**Responsable Supply Chain**

**Le 06/01/2020**

**A M. THIEBAUT**  
**Chef de département GMP à l'IUT de CACHAN**  
**9 avenue de la division Leclerc**  
**94230 CACHAN**

**Objectif : IUT CACHAN - DUT GMP -- Ouverture à l'alternance d'un groupe d'étudiants de seconde année.**  
**Attente : Lettre de soutien de la société SEGAULT SAS**

La politique relative à la formation des futurs jeunes collaborateurs représente depuis plusieurs années une priorité pour notre société. Elle accueille régulièrement des stagiaires et des apprentis, avec pour objectif leur confrontation à l'environnement industriel, dans le but de faciliter leur intégration future.

Toujours sensible aux évolutions du système éducatif, et plus particulièrement à celles qui concernent l'enseignement supérieur, nous considérons particulièrement pertinent votre souhait de proposer à vos étudiants une formation en alternance en DUT Génie Mécanique et Productique, durant la seconde année de leur préparation à ce diplôme.

L'alternance constitue en effet un des axes majeurs de notre politique sociale et permet, en complément de la qualité de votre enseignement et des compétences techniques et comportementales que vous développez chez vos étudiants, une insertion professionnelle rapide au sein de nos différentes entités techniques.

Cet essor de l'alternance assure également, au sein de notre groupe, le développement de l'emploi féminin dans les filières techniques, de la promotion de la diversité sociale dans les équipes, et un meilleur accès des personnes handicapées aux formations hautement qualifiantes.

Ainsi, en fonction de nos perspectives de développement, du contexte de recrutement des alternants, du profil de vos candidats(e), et des modalités pratiques qui restent à définir, nous sommes prêts à accueillir dans nos équipes des apprentis(e) de votre département d'IUT, et soutenons votre projet d'ouverture à l'alternance de votre seconde année de DUT GMP.

Signature

**SEGAULT S.A.**  
**Usine de MENNECY - 91540**  
**46, rue de la Fontaine**

**Bilan intermédiaire réalisé pour la 1<sup>ère</sup> soutenance (Janvier)**

Nom de l'apprenti :

Nom du maître d'apprentissage :

Nom de l'entreprise :

**Comportement/Personnalité**

**Cocher 1 (ou plusieurs) case par ligne**

<i>Insertion dans l'entreprise</i>	Très bonne <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Effacé <input type="checkbox"/>	Difficultés d'insertion <input type="checkbox"/>
<i>Assiduité</i>	Ne ménage pas son temps <input type="checkbox"/>	Fait plus que son temps, à la demande <input type="checkbox"/>	Fait son temps sans plus <input type="checkbox"/>	Reste en marge <input type="checkbox"/>	Absences <input type="checkbox"/>
<i>Initiative</i>	Entreprenant <input type="checkbox"/>	Esprit ouvert <input type="checkbox"/>	Des initiatives si sollicité <input type="checkbox"/>	Peu d'initiatives <input type="checkbox"/>	Passif <input type="checkbox"/>
<i>Recherche de l'information</i>	Utilisation méthodique des bonnes ressources, au bon moment <input type="checkbox"/>	Sait utiliser différentes ressources <input type="checkbox"/>	A besoin d'être fréquemment guidé <input type="checkbox"/>	Quête confuse et désordonnée de l'information <input type="checkbox"/>	Attente passive de l'information <input type="checkbox"/>
<i>Autonomie</i>	Créatif <input type="checkbox"/>	Autonome <input type="checkbox"/>	Sollicite une assistance normale <input type="checkbox"/>	Sollicite une assistance fréquente <input type="checkbox"/>	Dépendant <input type="checkbox"/>
<i>Mise en forme de l'information</i>	Décidé <input type="checkbox"/>	Dossier personnel réutilisable <input type="checkbox"/>	Documents devant être repris <input type="checkbox"/>	Archivage désordonné <input type="checkbox"/>	Indécis <input type="checkbox"/>
<i>Sociabilité</i>	Note de synthèse claire et utilisable par un tiers <input type="checkbox"/>	Disponible et coopératif <input type="checkbox"/>	D'humeur inégale <input type="checkbox"/>	Peu sociable <input type="checkbox"/>	Aucune trace <input type="checkbox"/>
<i>Intérêt porté au travail</i>	Attentif, a le sens de l'équipe <input type="checkbox"/>	Intéressé <input type="checkbox"/>	Se contente du minimum <input type="checkbox"/>	Indifférent à tout ce qui est en dehors de son sujet <input type="checkbox"/>	Fuit les autres <input type="checkbox"/>
<i>Intérêt porté au travail</i>	Actif, curieux <input type="checkbox"/>				Aucun intérêt pour le travail <input type="checkbox"/>
<i>Sens des responsabilités</i>	Recherche toujours plus de responsabilités <input type="checkbox"/>	Accepte les responsabilités nécessaires à son travail <input type="checkbox"/>	Accepte difficilement les responsabilités nécessaires à son travail <input type="checkbox"/>	Ne cherche pas à assumer des responsabilités <input type="checkbox"/>	Fuit les responsabilités <input type="checkbox"/>

Nota : si les informations s'avèrent être trop confidentielles, faire une copie des 2 pages et les transmettre sous pli à l'équipe pédagogique

**Bilan intermédiaire réalisé pour la 1<sup>ère</sup> soutenance (Janvier)**

Nom de l'apprenti :

Nom du maître d'apprentissage :

Nom de l'entreprise :

**Compétences / Capacités  
par ligne**

**Cocher 1 (ou plusieurs) case**

<i>Adaptation aux méthodes de travail de l'entreprise</i>	Adaptation parfaite <input type="checkbox"/>	Bonne adaptation <input type="checkbox"/>	Adaptation minimum <input type="checkbox"/>	Difficultés d'adaptation <input type="checkbox"/>	Aucune adaptation <input type="checkbox"/>
<i>Organisation dans l'étude du sujet</i>	Très bonne organisation Bonne coordination <input type="checkbox"/>	Bien organisé <input type="checkbox"/>	Organisation moyenne <input type="checkbox"/>	Organisation à améliorer A besoin d'aide <input type="checkbox"/>	Aucune organisation <input type="checkbox"/>
<i>Efficacité Réussite par rapport aux objectifs</i>	Très bien <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Insuffisante <input type="checkbox"/>	Très Insuffisante <input type="checkbox"/>
<i>Compétences techniques</i>	Excellentes <input type="checkbox"/>	Bonnes <input type="checkbox"/>	Justes convenables <input type="checkbox"/>	Des lacunes <input type="checkbox"/>	Ne comprend rien <input type="checkbox"/>
<i>Expression orale</i>	Force de conviction <input type="checkbox"/>	Claire et précise <input type="checkbox"/>	Claire mais pas toujours assurée <input type="checkbox"/>	Confuse parfois <input type="checkbox"/>	Très confuse <input type="checkbox"/>
<i>Expression écrite</i>	Très claire et ordonnée <input type="checkbox"/>	Claire Transmissible <input type="checkbox"/>	Satisfaisante <input type="checkbox"/>	Progrès indispensables <input type="checkbox"/>	Inexistante <input type="checkbox"/>
<i>Capacités créatrices</i>	Esprit inventif Suggestions judicieuses <input type="checkbox"/>	Imagine des solutions et suggère des améliorations <input type="checkbox"/>	Utilise des solutions classiques <input type="checkbox"/>	En attente de solutions émises par d'autres <input type="checkbox"/>	Aucune idée personnelle <input type="checkbox"/>
<i>Qualité du travail</i>	Exceptionnelle <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Insuffisante <input type="checkbox"/>	Très Insuffisante <input type="checkbox"/>

Nota : si les informations s'avèrent être trop confidentielles, faire une copie des 2 pages et les transmettre sous pli à l'équipe pédagogique

Appréciation d'ensemble :

Lacunes dans les connaissances :

**Signature du maître d'apprentissage et cachet de l'entreprise :**

**Bilan final réalisé pour la 2<sup>ème</sup> soutenance (septembre)**

Nom de l'apprenti :

Nom du maître d'apprentissage :

Nom de l'entreprise :

**Comportement/Personnalité**

**Cocher 1 (ou plusieurs) case par ligne**

<i>Insertion dans l'entreprise</i>	Très bonne <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Effacé <input type="checkbox"/>	Difficultés d'insertion <input type="checkbox"/>
<i>Assiduité</i>	Ne ménage pas son temps <input type="checkbox"/>	Fait plus que son temps, à la demande <input type="checkbox"/>	Fait son temps sans plus <input type="checkbox"/>	Reste en marge <input type="checkbox"/>	Absences <input type="checkbox"/>
<i>Initiative</i>	Entreprenant <input type="checkbox"/>	Esprit ouvert <input type="checkbox"/>	Des initiatives si sollicité <input type="checkbox"/>	Peu d'initiatives <input type="checkbox"/>	Passif <input type="checkbox"/>
<i>Recherche de l'information</i>	Utilisation méthodique des bonnes ressources, au bon moment <input type="checkbox"/>	Sait utiliser différentes ressources <input type="checkbox"/>	A besoin d'être fréquemment guidé <input type="checkbox"/>	Quête confuse et désordonnée de l'information <input type="checkbox"/>	Attente passive de l'information <input type="checkbox"/>
<i>Autonomie</i>	Créatif <input type="checkbox"/>	Autonome <input type="checkbox"/>	Sollicite une assistance normale <input type="checkbox"/>	Sollicite une assistance fréquente <input type="checkbox"/>	Dépendant <input type="checkbox"/>
<i>Mise en forme de l'information</i>	Note de synthèse claire et utilisable par un tiers <input type="checkbox"/>	Dossier personnel réutilisable <input type="checkbox"/>	Documents devant être repris <input type="checkbox"/>	Archivage désordonné <input type="checkbox"/>	Aucune trace <input type="checkbox"/>
<i>Sociabilité</i>	Attentif, a le sens de l'équipe <input type="checkbox"/>	Disponible et coopératif <input type="checkbox"/>	D'humeur inégale <input type="checkbox"/>	Peu sociable <input type="checkbox"/>	Fuit les autres <input type="checkbox"/>
<i>Intérêt porté au travail</i>	Actif, curieux <input type="checkbox"/>	Intéressé <input type="checkbox"/>	Se contente du minimum <input type="checkbox"/>	Indifférent à tout ce qui est en dehors de son sujet <input type="checkbox"/>	Aucun intérêt pour le travail <input type="checkbox"/>
<i>Sens des responsabilités</i>	Recherche toujours plus de responsabilités <input type="checkbox"/>	Accepte les responsabilités nécessaires à son travail <input type="checkbox"/>	Accepte difficilement les responsabilités nécessaires à son travail <input type="checkbox"/>	Ne cherche pas à assumer des responsabilités <input type="checkbox"/>	Fuit les responsabilités <input type="checkbox"/>

Nota : si les informations s'avèrent être trop confidentielles, faire une copie des 2 pages et les transmettre sous pli à l'équipe pédagogique

**Bilan final réalisé pour la 2<sup>ème</sup> soutenance (septembre)**

Nom de l'apprenti :

Nom du maître d'apprentissage :

Nom de l'entreprise :

**Compétences / Capacités  
par ligne**

**Cocher 1 (ou plusieurs) case**

<i>Adaptation aux méthodes de travail de l'entreprise</i>	Adaptation parfaite <input type="checkbox"/>	Bonne adaptation <input type="checkbox"/>	Adaptation minimum <input type="checkbox"/>	Difficultés d'adaptation <input type="checkbox"/>	Aucune adaptation <input type="checkbox"/>
<i>Organisation dans l'étude du sujet</i>	Très bonne organisation Bonne coordination <input type="checkbox"/>	Bien organisé <input type="checkbox"/>	Organisation moyenne <input type="checkbox"/>	Organisation à améliorer A besoin d'aide <input type="checkbox"/>	Aucune organisation <input type="checkbox"/>
<i>Efficacité Réussite par rapport aux objectifs</i>	Très bien <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Insuffisante <input type="checkbox"/>	Très Insuffisante <input type="checkbox"/>
<i>Compétences techniques</i>	Excellentes <input type="checkbox"/>	Bonnes <input type="checkbox"/>	Justes convenables <input type="checkbox"/>	Des lacunes <input type="checkbox"/>	Ne comprend rien <input type="checkbox"/>
<i>Expression orale</i>	Force de conviction <input type="checkbox"/>	Clair et précise <input type="checkbox"/>	Clair mais pas toujours assurée <input type="checkbox"/>	Confuse parfois <input type="checkbox"/>	Très confuse <input type="checkbox"/>
<i>Expression écrite</i>	Très claire et ordonnée <input type="checkbox"/>	Clair Transmissible <input type="checkbox"/>	Satisfaisante <input type="checkbox"/>	Progrès indispensables <input type="checkbox"/>	Inexistante <input type="checkbox"/>
<i>Capacités créatrices</i>	Esprit inventif Suggestions judicieuses <input type="checkbox"/>	Imagine des solutions et suggère des améliorations <input type="checkbox"/>	Utilise des solutions classiques <input type="checkbox"/>	En attente de solutions émises par d'autres <input type="checkbox"/>	Aucune idée personnelle <input type="checkbox"/>
<i>Qualité du travail</i>	Exceptionnelle <input type="checkbox"/>	Bonne <input type="checkbox"/>	Moyenne <input type="checkbox"/>	Insuffisante <input type="checkbox"/>	Très Insuffisante <input type="checkbox"/>

Nota : si les informations s'avèrent être trop confidentielles, faire une copie des 2 pages et les transmettre sous pli à l'équipe pédagogique

Appréciation d'ensemble :

Lacunes dans les connaissances :

Au delà des contingents d'embauche de votre entreprise, seriez-vous prêt à prendre l'apprenti dans votre équipe : OUI <sup>(1)</sup> NON <sup>(1)</sup> (1) Rayez la mention inutile

**Signature du maître d'apprentissage et cachet de l'entreprise :**

**Objet : Formations sélectives – modifications des épreuves de sélections**

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-3 et L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'établissement ;

**Vu** la proposition de modifications des épreuves de sélections ;

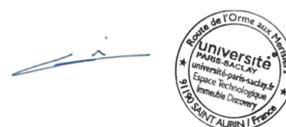
**Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire adopte des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : **Approuve** la proposition de modifications des épreuves de sélections

**Visa de la Présidente**  
**de l'Université Paris-Saclay**

Sylvie RETAILLEAU



<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	32
Refus de participer au vote :	0
Pour :	32
Contre :	32
Abstention :	0

Pièce jointe : Parcours sup : formations sélectives – modification des épreuves de sélection

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VI.5</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
--	---

## PARCOURSUP

### Formations sélectives – modifications des épreuves de sélections

---

Dans le cadre de la pandémie du COVID-19, le Gouvernement a instauré des mesures barrière destinées à protéger la population et à limiter les risques de contagion. Pendant une durée indéterminée, les déplacements et les contacts doivent être restreints, ce qui impacte entre autres les procédures de candidature dans les formations du supérieur. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a transmis fin mars des consignes pour aménager les épreuves de sélection prévues dans le cadre de la campagne Parcoursup 2020.

#### **Consignes ministérielles**

Ces consignes précisent que les épreuves écrites doivent être supprimées. Concernant les entretiens oraux, il est recommandé de les supprimer au profit d'un examen de dossier. Cependant, ils peuvent être maintenus si les conditions permettent le respect des mesures sanitaires et l'égalité de traitement des candidats. Ces mesures ont été relayées et détaillées auprès des établissements par la plateforme Parcoursup (Cf. Annexe 1) afin que le paramétrage des formations puisse être modifié.

#### **Mesures prises par l'Université Paris-Saclay**

Au sein de l'Université Paris-Saclay, trois formations sélectives, organisant habituellement des entretiens oraux de sélection, sont concernées par ces mesures.

##### *Le DU Law & Advisory*

La sélection dans cette formation s'organise habituellement par un examen de dossier, complété éventuellement par un entretien oral pour les candidatures dont la motivation nécessite des compléments d'information.

Pour cette formation, il a été décidé d'annuler les entretiens oraux.

##### *La Préparation aux Cours Scientifiques d'Orsay*

La sélection en PCSO s'organise habituellement par un examen de dossier, complété éventuellement par un entretien oral pour les candidatures dont la motivation nécessite des compléments d'information.

Pour cette formation, il a été décidé de maintenir les entretiens oraux via un système de visioconférence ou par téléphone selon les possibilités des candidats.

##### *La Licence Sciences et Technologies de l'Institut Villebon-Charpak*

La sélection dans cette formation s'articule habituellement autour d'une première phase de présélection basée sur l'examen du dossier, puis d'une seconde phase basée sur des entretiens de motivation.

Pour cette formation, il a été décidé de maintenir les entretiens oraux via un système de visioconférence ou par téléphone selon les possibilités des candidats.

Conformément aux directives du Ministère et de la plateforme Parcoursup, l'Université Paris-Saclay a procédé aux modifications de paramétrage concernant ces trois formations entre le 25 et le 27 mars 2020 (Cf. Annexes 1 et 2).

### **Information des candidats**

Les candidats ont été informés de ces modifications via la plateforme. Ils ont reçu un message le 26 mars les informant de la situation à date de la procédure Parcoursup et des conséquences liées au contexte du COVID-19 (Cf. Annexe 3). En point 3 de ce message étaient présentées les mesures d'aménagements des épreuves de sélection.

Les candidats ayant émis un vœu dans une formation sélective organisant des épreuves de sélection ont également reçu un second message de la plateforme, en date du 1<sup>er</sup> avril, les invitant à consulter les éventuels aménagements adoptés par la formation concernée (Cf. Annexe 4).

## ANNEXE 1

### Consignes portant sur l'aménagement des épreuves de sélection

---

Message envoyé le 24/03/2020 19:40

Bonjour,

Vous organisez des épreuves écrites, orales ou des entretiens dans le cadre de votre sélection des candidatures sur Parcoursup. Le contexte exceptionnel de mobilisation nationale, pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, doit nous conduire collectivement à adapter l'organisation des épreuves écrites, des épreuves orales et des entretiens de sélection initialement prévus par les formations sélectives inscrites sur Parcoursup. Les principes retenus par le MENJ et le MESRI, rappelés dans les fiches consultables sur le site de gestion de la plateforme Parcoursup, visent à sécuriser la procédure **et à maintenir son calendrier. Nous encourageons les lycéens à confirmer leurs vœux.**

Les épreuves écrites sont supprimées et remplacées par l'examen du dossier Parcoursup. Les formations sont invitées à mettre à jour les critères généraux d'examen des vœux et le descriptif de leur concours (le cas échéant) **jusqu'au jeudi 26 mars 2020.**

Pour les épreuves orales ou entretiens, un éventuel maintien ne peut être envisagé que dans le respect des consignes sanitaires générales visant à éviter les déplacements et les rassemblements. Ils ne pourront donc être organisés qu'au moyen de dispositifs d'entretien à distance, aisément utilisables par les candidats, quel que soit leur lieu de résidence et garantissant l'égalité de traitement entre les candidats.

**Dans le contexte d'incertitude sur la durée des mesures exceptionnelles et des difficultés techniques (risque de saturation de réseaux, zones blanches, etc) pour assurer des conditions d'égalité entre les candidats, la suppression des oraux au profit de l'examen sur dossier Parcoursup est un choix de simplicité de nature à sécuriser votre procédure de sélection. Plusieurs réseaux nationaux ont partagé cette analyse et communiqué auprès de leurs adhérents en ce sens.**

Nous avons développé une nouvelle fonctionnalité vous permettant d'annuler ces épreuves orales. Si toutefois votre formation souhaite maintenir ces oraux/entretiens, les dispositions devront être prises par la formation pour garantir l'accessibilité de leur solution technique et l'égalité de traitement des candidats. Chaque formation pourra à compter de ce jour et **jusqu'au jeudi 26 mars** actualiser sur le site de gestion les modalités d'organisation des épreuves orales ou des entretiens de sélection et mettre à jour, si besoin, les critères généraux d'examen des vœux. Chaque formation veillera lors de l'envoi des convocations d'entretien aux candidats concernés à bien faire état de ces modalités. **Un pas à pas " Covid 19 et procédure Parcoursup" est disponible dans l'espace "Documentation" de l'onglet "Informations" sur le site de gestion pour vous guider dans la mise en oeuvre technique de ces modalités.**

Cordialement,

L'équipe en charge de la plateforme Parcoursup

## ANNEXE 2

### Information concernant le délai supplémentaire accordé

---

Message envoyé le 26/03/2020 16:04

Bonjour,

nous laissons ouverte **jusqu'à vendredi 27 mars au soir** la possibilité de modifier les éléments relatifs au paramétrage de votre formation, dans le cadre de la mobilisation nationale, pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19.

**Un pas à pas " Covid 19 et procédure Parcoursup" est disponible dans l'espace "Documentation" de l'onglet "Informations" sur le site de gestion pour vous guider dans la mise en oeuvre technique de ces modalités.**

Cordialement,

L'équipe en charge de la plateforme Parcoursup

## ANNEXE 3

### Information des candidats sur la situation de la procédure Parcoursup à date

---

Message envoyé le 26/03/2020 14:53

Bonjour,

Suite à la mobilisation nationale pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 en France, voici les informations importantes à savoir concernant la procédure Parcoursup qui se poursuit.

#### 1-Le calendrier Parcoursup

**Le calendrier est maintenu. Prochaine étape : confirmation des vœux.**

**Vous avez jusqu'au 2 avril (23h59 heure de Paris) pour compléter votre dossier** (compléter ou modifier votre projet de formation motivé, les rubriques « Mes activités et centres d'intérêts » et « Ma préférence et autres projets », joindre les éventuelles pièces demandées par certaines formations) **et confirmer vos vœux.**

**Si vous avez des questions**, les services d'assistance restent disponibles:

- par téléphone via le numéro vert [0800 400 070](tel:0800400070) ouvert exceptionnellement jusqu'à 20 heures jeudi 2 avril - numéros spécifiques pour les DOM et COM à cette adresse [www.parcoursup.fr/index.php?desc=contact](http://www.parcoursup.fr/index.php?desc=contact)
- par mail via la rubrique contact depuis le dossier Parcoursup
- via les réseaux sociaux Parcoursup : twitter ([https://twitter.com/parcoursup\\_info](https://twitter.com/parcoursup_info)) et [www.facebook](https://www.facebook.com/ParcoursupInfo) (<https://www.facebook.com/ParcoursupInfo>)

#### 2-Votre fiche de suivi dans votre dossier

Cette fiche est facultative mais si vous avez choisi de la renseigner pour valoriser votre projet de réorientation ou de reprise d'étude et que vous ne l'avez pas déjà téléversé dans votre dossier Parcoursup, nous vous invitons à contacter par mail ou téléphone le service d'orientation qui vous a accompagné. Vous pourrez ainsi lui envoyer votre fiche de suivi par mail pour qu'il la complète et vous la renvoie. Vous devrez ensuite la déposer dans votre dossier Parcoursup. Aucune signature ou tampon de ce service ne sera exigé.

Si le service d'orientation n'est pas joignable ou s'il ne peut pas compléter cette fiche à distance, vous pourrez tout de même déposer la fiche de suivi dans sa totalité (pages 1 et 2). Aucune signature ou tampon de ce service ne sera exigé.

#### 3-L'examen de vos vœux par les formations que vous avez choisies

**Pour l'essentiel des formations, la procédure dématérialisée Parcoursup permet de garantir sans changement l'examen des vœux.**

**Si vous avez formulé des vœux pour des formations qui prévoient des épreuves écrites, orales ou des entretiens de sélection :**

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux la population et prévenir les rassemblements et déplacements propices à la propagation de l'épidémie de COVID-19, les dispositions suivantes sont prises :

- les épreuves écrites sont annulées et remplacées par l'examen du dossier Parcoursup
- les épreuves orales (ou entretiens) de sélection peuvent être maintenues par les formations si elles sont adaptées à la situation de crise et se déroulent à distance.

Pour en savoir plus, consultez notre FAQ à cette adresse : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=covid19>.

Vous recevrez prochainement un message de Parcoursup vous invitant à consulter toutes les précisions dans votre dossier pour chacun de vos vœux concernés.

**Chaque formation mettra en place une organisation adaptée pour examiner tous les dossiers comme prévu** de début avril à mi-mai afin d'envoyer les réponses aux candidats à compter du 19 mai.

Pour suivre l'évolution de la situation, consultez régulièrement notre FAQ.

Tous nos services restent mobilisés pour vous accompagner tout au long de la procédure.

Cordialement,

L'équipe en charge de la plateforme Parcoursup

## ANNEXE 4

### Exemple de message reçu par un candidat à une formation sélective de l'Université Paris-Saclay

---

Message envoyé le 01/04/2020 19:02

Bonjour,

Vous avez formulé un vœu pour la formation : Licence - Sciences - technologies - santé - Portail Sciences et Technologies - Parcours Sciences et Technologies dans l'établissement Ecole Universitaire de premier cycle - Campus d'Orsay Université de Paris-Saclay (Orsay) ( Orsay ).

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et déplacements propices à la propagation de l'épidémie, nous vous informons que les modalités des épreuves orales (ou entretiens) sont adaptées à cette situation de crise sanitaire : pour les candidats qui seront convoqués à ces épreuves, elles se dérouleront à distance en visioconférence ou par téléphone.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces changements en consultant, dans votre dossier Parcoursup, la fiche de cette formation.

Cordialement,  
L'équipe en charge de la plateforme Parcoursup

Délibération n°VII.1

**Objet : Bureau exceptionnel d'aide d'urgence du 20 mars 2020**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
  - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
  - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
  - **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) réuni en bureau d'aides d'urgence le 20 mars 2020.

**Considérant** que la situation de crise sanitaire liée au Covid-19 impacte les étudiants les plus précaires et nuit à leur réussite dans les études. ;

**Considérant** que que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

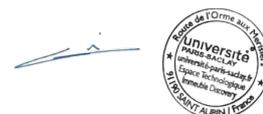
➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Approuve les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : néant

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII.1</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---

**F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université  
du Jeudi 20 Mars 2020**

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
2	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	265,00 €
11	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
12	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
15	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
17	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
18	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
19	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	700,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	353,00 €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
22	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
24	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
25	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
26	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
27	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
28	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
29	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
30	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
31	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
32	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
33	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
34	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
35	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
36	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
37	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
38	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
39	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	117,00 €
40	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
41	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
42	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	516,00 €
43	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
44	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
45	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	600,00 €
46	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
47	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
48	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
49	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
50	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
51	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	500,00 €
52	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
53	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
54	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
55	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	326,00 €
56	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
57	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
58	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
59	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	165,00 €
60	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	424,00 €
61	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
62	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
63	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
64	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
65	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
66	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
67	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	406,00 €
68	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	316,00 €
69	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
71	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
72	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	246,00 €
73	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
74	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
75	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
76	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
77	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	321,00 €
78	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
79	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	356,00 €
80	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	674,00 €
81	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	590,00 €
82	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	770,00 €
83	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
84	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
85	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	410,00 €
86	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	192,00 €
87	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	332,00 €
88	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
89	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
90	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
91	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
92	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
93	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
94	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
95	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
96	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
97	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	457,00 €
98	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	405,00 €
99	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
<b>100</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>101</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>102</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>103</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>610,00 €</b>
<b>104</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour deux loyers	<b>312,00 €</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>27 361,00 €</b>

**Madame Sylvie Retailleau**  
**Présidente de l'Université Paris-Saclay**

Délibération n° VII.2A

**Objet : Attribution d'aides sociales suite aux commissions ASIU du 27 février 2020**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) des 27 février 2020 ;

**Considérant** que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020, telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Tableau anonymisé ASIU du 27/02/2020

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. VII.2.A</b>  Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  Transmis au recteur le : 23/06/2020  Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

**F.S.D.I.E. / Commission Aide Sociale Individuelle de l'Université  
du Jeudi 27 Février 2020**

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	154,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour un loyer	400,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour un loyer	292,00 €
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
7	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour sa dette de loyer	400,00 €
11	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
	<b>TOTAL :</b>	<b>2 596,00 €</b>

**Madame Sylvie Retailleau**  
**Présidente de l'Université Paris-Saclay**

Délibération n° VII.2.B

**Objet : Attribution d'aides sociales suite aux commissions ASIU du 26 mars 2020**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) du 26 mars 2020 ;

**Considérant** que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020, telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Tableau anonymisé ASIU du 26/03/2020

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. VII.2.B</b>  Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  Transmis au recteur le : 23/06/2020  Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

**F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université  
du Jeudi 26 Mars 2020**

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	500,00 €
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	360,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	200,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
11	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	400,00 €
12	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	400,00 €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	313,00 €
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
15	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	426,00 €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	760,00 €
17	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
18	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
19	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
20	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
21	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
22	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
23	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
24	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
25	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
26	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
27	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
28	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
29	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
30	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
31	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
32	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
33	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
34	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
35	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
36	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
37	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
38	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
39	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
40	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
41	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
42	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
43	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
44	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
45	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
46	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	399,00 €
47	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	356,00 €
48	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
49	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	353,00 €
50	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
51	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	350,00 €
52	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	750,00 €
53	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
54	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
55	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	345,00 €
56	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	910,00 €
57	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
58	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
59	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	200,00 €
60	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
61	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
62	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	360,00 €
63	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	630,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
64	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
65	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
66	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
67	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
68	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
69	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	430,00 €
71	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
72	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
73	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	310,00 €
74	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	380,00 €
75	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
<b>TOTAL :</b>		<b>25 532,00 €</b>

**Madame Sylvie Retailleau**  
Présidente de l'Université Paris-Saclay

Délibération n° VII.2.C

**Objet : Attribution d'aides sociales suite aux commissions ASIU du 7 avril 2020**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) du 07 avril 2020 ;

**Considérant** que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020, telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Tableau anonymisé ASIU du 07/04/2020

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. VII.2.C</b>  Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  Transmis au recteur le : 23/06/2020  Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

**F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université  
du Mardi 7 Avril 2020**

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
1	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>100,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>381,00 €</b>
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>500,00 €</b>
3	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	<b>- €</b>
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>287,00 €</b>
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>332,00 €</b>
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>540,00 €</b>
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>200,00 €</b>
11	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
12	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>150,00 €</b>
14	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>156,00 €</b>
15	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
16	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
<b>17</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>100,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>370,00 €</b>
<b>18</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
<b>19</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>20</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>475,00 €</b>
<b>21</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>22</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
<b>23</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
<b>24</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>295,00 €</b>
<b>25</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>26</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>349,00 €</b>
<b>27</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
<b>28</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>200,00 €</b>
<b>29</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
<b>30</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>200,00 €</b>
<b>31</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
<b>32</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>200,00 €</b>
<b>33</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>200,00 €</b>
<b>34</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	<b>325,00 €</b>
<b>35</b>	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	<b>300,00 €</b>

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
36	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
37	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
38	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
39	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	495,00 €
40	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	450,00 €
41	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
42	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
43	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
44	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	150,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	368,00 €
45	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
46	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
47	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	450,00 €
48	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	375,00 €
49	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	409,00 €
50	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
51	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	675,00 €
52	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
53	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	156,00 €
54	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	290,00 €

<b>Dossier n°</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Sommes allouées</b>
55	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
56	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
57	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
58	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	600,00 €
59	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
60	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
61	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
62	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
63	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
64	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
65	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
66	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
67	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
68	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
69	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
70	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
71	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
72	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
73	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'aide à l'achat d'un ordinateur	300,00 €
74	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	110,00 €
75	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	300,00 €

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	512,00 €
76	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
	<b>TOTAL :</b>	<b>29 465,00 €</b>

**Madame Sylvie Retailleau**  
Présidente de l'Université Paris-Saclay

**Pôle Vie Etudiante et Egalité des Chances**  
Bât 311 rue du Château, 91400 Orsay  
vie-etudiante.deve@universite-paris-saclay.fr

**Commission A.S.I.U. du 07/04/2020**  
Pour validation de la CFVU de l'UPSaclay

**Délibération n°VII.3.1**

**Objet : Modification du règlement intérieur de la commission CVEC**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-5 et D841-1 à D841-7
  - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
  - **Vu** la délibération n° VI-5 de la séance du CA du 09/04/2020 instaurant la commission CVEC de l'université,
  - **Vu** La proposition de modification du règlement intérieur proposé par la commission CVEC du 26/03/2020.

**Considérant** que le Conseil d'administration de l'université crée toutes les commissions qu'il juge utiles au bon fonctionnement de l'université ;

**Considérant** qu'il revient à la commission formation et vie universitaire de se prononcer sur le fonctionnement des commissions et instances consultatives relevant de sa compétence.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : **Approuve** la proposition de règlement intérieur de la commission relative à la contribution vie étudiante et de campus annexée.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Règlement intérieur de la commission CVEC*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. VII.3.1**  
Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  
Transmis au recteur le : 23/06/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

## **Commission « Contribution Vie Étudiante et de Campus »**

### Composition et modalités de fonctionnement

*Proposé par la Commission « Contribution Vie Etudiante et de Campus » du 26 mars 2020 pour validation de la de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 avril 2020*

#### **Article 1 : Cadre général**

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est instituée par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » et est collectée par les CROUS et redistribuée aux établissements d'enseignement supérieur. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées par les CROUS bénéficient aux étudiants : elles financent des projets de vie de campus portés par une liste d'établissements fixée par la loi.

Les sommes sont fléchées à travers 5 axes :

- Le sport.
- La culture.
- La santé.
- La prévention.
- Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

La CVEC contribue donc globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus.

#### **Article 2 : Missions de la commission**

Une commission « Contribution Vie Étudiante et de Campus » est créée au sein de l'université Paris-Saclay. Elle est adossée à la CFVU de l'établissement.

Son rôle :

- Proposer une programmation de l'usage du produit de la CVEC au début de l'année universitaire en fonction des 5 axes cités à l'article 1.
- Discuter et valider le bilan annuel de l'usage de la CVEC à chaque fin d'année universitaire. Ce bilan est transmis à la commission académique du rectorat de Versailles.

#### **Article 3 : Calendrier de la commission**

La commission se réunit au minimum trois fois par an :

- Septembre/octobre : elle propose une programmation de l'usage du produit de la CVEC.
- Mars : le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances présente un rapport semestriel de l'utilisation de la CVEC sur le semestre 1. La commission effectue des ajustements de la programmation si nécessaire.
- Juin : La commission établit le bilan annuel de l'usage de la CVEC pour l'année universitaire. Le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances présente un rapport semestriel de l'usage de la CVEC sur le semestre 2. La commission effectue des ajustements de la programmation si nécessaire.

#### **Article 4 : Fonctionnement de la commission**

La commission est gérée administrativement par le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances de la Direction des Études et de la Vie Étudiante. Il prépare la commission et en transmet les propositions aux organes délibératifs de l'université (la CFVU puis le CA).

La programmation d'usage de la CVEC, validée par la commission, se fait à travers plusieurs dispositifs. Ainsi la Commission CVEC :

- Programme la répartition du financement CVEC par axes (cités à l'article 1) en début d'année universitaire. Cette répartition doit respecter un minimum de 15% du produit CVEC au titre du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) et 30% du produit CVEC au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) tel que prévu par la Circulaire CVEC n°2019-029 du 21 mars 2019 ;
- Propose un budget destiné au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) et au financement des associations étudiantes de l'Université Paris-Saclay agréée selon la Charte des Associations Étudiantes ;
- Programme et organise un ou plusieurs Appels à Projets CVEC dont les modalités figurent en annexe du présent règlement intérieur.

L'avis de la Commission CVEC est un avis concerté (ou qui fait consensus) des membres présents ou représentés de la commission, cités à l'article 5 du présent règlement intérieur. S'il n'y a pas de consensus, les différents avis sont présentés à la CFVU qui aura en charge de procéder au vote.

La proposition de programmation d'usage du produit de la CVEC est transmise à la CFVU pour avis puis au CA pour validation. Les éventuels ajustements de la programmation proposés durant l'année sont également transmis à la CFVU pour avis puis au CA pour validation. Le bilan annuel de l'usage de la CVEC est transmis à la CFVU pour avis puis au CA pour validation.

#### **Article 5 : Composition de la commission**

La commission est présidée par la Vice-présidente de la CFVU et la **Vice-Présidente Vie Étudiante**. En cas d'absence de la VP **Vie Universitaire**, le Vice-président Étudiant préside la commission.

Composition de la commission :

- La Vice-présidente de la CFVU.
- **La Vice-présidente Vie Universitaire.**
- Le Vice-président Étudiant.
- Le Vice-président Arts Culture et Société
- Le Chargé de mission Vie Étudiante.
- Le Directeur des Études et de la Vie Étudiante.
- Le Coordinateur du Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances.
- La Directrice de la D OP-RE.
- Le Directeur du SUAPS.
- Le Directeur de la MACSS.

- La Directrice du SUMPPS.
- Le Directeur de la DABF.
- Les directeurs des composantes de l'université ou leur représentant.
- 9 représentants des associations étudiantes : un représentant d'association par composante désigné par la présidente de l'université sur proposition des conseils de gestion des composantes.
- 9 élus représentants des usagers : 6 élus à la CFVU, 2 élus au CA et 1 élu doctorant à la CR,
- 3 élus non étudiants à la CFVU : 2 élus issus des collèges des enseignants-chercheurs et 1 élu issu du collège des BIATSS,

Les membres élus des conseils centraux bénéficient de suppléants, tous sont désignés par leurs instances respectives.

Le directeur du CROUS de Versailles est invité à participer à cette commission.

## **Annexes de la CVEC**

Annexe 1 : [Dossier d'Appel à Projet de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, Année 2019-2020](#)

Annexe 2 : [Annexe Budgétaire : Appel à Projet CVEC 2019-2020](#)

## **Annexes complémentaires**

*Relatives au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)*

Annexe 3 : [Règlement Intérieur du FSDIE](#)

Annexe 4 : [Dossier FSDIE Projets](#)

Annexe 5 : [Liste indicative des biens ou prestations relevant ou non d'un financement FSDIE](#)

Annexe 6 : [Dossier de Demande de subvention pour l'achat d'un ordinateur portable ou d'une tablette](#)

*Relatives au financement des associations étudiantes agréées par la Charte des Associations de l'Université Paris-Saclay*

Annexe 7 : [Charte des Associations](#)

Annexe 8 : [Fiche de renseignement des associations](#)

**Délibération n°VII.3.2**

**Objet : Attribution des fonds CVEC sur appels à projets 2020**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-2 et suivants ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** les propositions de la commission CVEC du 26/03/2020.

**Considérant** qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

**Considérant** que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment aux universités ;

**Considérant** qu'une commission adossée doit proposer la répartition des sommes allouées, au litre de la contribution vie étudiante et de campus, à l'Université ;

**Considérant** que le programme des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et projets sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation de la commission des formations et de la vie universitaire ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur les propositions d'attributions sur appels à projets émises par la commission CVEC du 26 mars 2020.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** les propositions d'attribution des fonds CVEC sur appels à projet 2020 pour un montant total de 130 998,00 euros (PFI CVECCS19) tels qu'annexés.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Tableau Appel à projet de la CVEC*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. VII.3.2**

Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020

Transmis au recteur le : 23/06/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Num	Nom du projet	Catégorie du (des) Porteur(s)	Thématique du projet	Bénéficiaires étudiants du projet	Campus concernés par le projet	Financement CVEC demandé	Part de la CVEC dans le Budget du projet	Rapporteur Elu Etudiant	Rapporteur Elu Personnel	Avis des rapporteurs	Financement CVEC accordé par la commission	Avis de la Commission CVEC
1	Ateliers de Relaxation Dynamique, Gestion du Stress & Optimisation des ressources DEG	Service Handicap	<u>Santé</u>	100%	Campus de Sceaux - Faculté	1 080,00 €	100%	Julien SAVE	Sylvie LE HEGARAT	Non renseigné	1 080,00 €	<b>Favorable</b>
2	Remplacement du parc de 20 VTT par 15 VTT et 5 vélos à assistance électrique	SUAPS	Sport	90%	Campus d'Orsay	15 295,00 €	100%	Jean-Vincent LAQUA	Florent BESSON	Favorable / A revoir	9 000,00 €	<b>Favorable</b> (Pour 5 vélos à assistance électrique)
3	Diversification des vélos fitness en salle de musculation du bâtiment 225 Campus vallée Orsay	SUAPS	Sport	100%	Campus d'Orsay	23 272,00 €	100%	Jean-Vincent LAQUA	Florent BESSON	Favorable / A revoir	23 272,00 €	<b>Favorable</b>
4	Trans'Sport Minibus	IUT de Cachan, Service Logistique	Sport	90%	Campus de Cachan	27 213,00 €	94%	Hugo APARICIO	Serge EDOUARD	Non renseigné / Favorable	27 213,00 €	<b>Favorable</b>
5	Plaquette informative pour valoriser les actions de la CVEC	SUAPS	Initiatives étudiantes	100%	Tous	754,00 €	100%	Marie CUSSIGH	Bruno LARNAUDIE	Défavorable / Favorable	800,00 €	<b>Favorable sous réserve</b> de validation des supports par la commission
6	Séminaire "Osez gagner votre vie sans la perdre"	Association du Bureau des Arts de l'IUT de Sceaux & Enseignants	Culture	50%	Campus de Sceaux - IUT	1 185,00 €	100%	Gael DUPIRE	Catherine DUBERNET	Défavorable / Favorable	- €	<b>Défavorable</b> (Le projet est redirigé vers le FSDIE)
7	Guide du logement étudiant	DEVE	Accueil	100%	Tous	39 015,00 €	100%	Julien SAVE	Elodie LOUBARESSSE	Non renseigné / Favorable	39 015,00 €	<b>Favorable</b> (Prise en charge prévisionnelle d'une partie du budget par la CVEC du CROUS)
8	Aménagement d'une salle de détente et d'une salle de pédagogie active pour les étudiants de l'IUT	IUT de Sceaux	Accueil	100%	Campus de Sceaux - IUT	25 000,00 €	33%	Hugo APARICIO	Paul FOURCADE	Non renseigné / Favorable	- €	<b>A revoir</b> (Les devis ne correspondent pas à l'aménagement de la salle de détente. Quelle proximité avec la BU ?)
9	Réalisation de fresques de "Street art" sur différents murs de l'IUT	IUT de Sceaux & BDA	Culture	100%	Campus de Sceaux - IUT	3 000,00 €	80%	Marie CUSSIGH	Anton CHOSSON	A revoir / Non renseigné	3 000,00 €	<b>Favorable</b>
10	Evolution numérique de l'association Héberjeunes vers Paris-Saclay	DEVE	Accueil	100%	Tous	6 960,00 €	100%	Gael DUPIRE	Muriel DE FLEURAC	Favorable / Favorable	6 960,00 €	<b>Favorable</b>
11	Amélioration de l'espace d'attente pour les étudiants en consultation SUMPPS UFR Orsay	SUMPPS	<u>Santé</u>	100%	Campus d'Orsay - Vallée	658,00 €	100%	Hugo APARICIO	Serge EDOUARD	Non renseigné / Favorable	658,00 €	<b>Favorable</b>
12	Création d'un temps infirmier SUMPPS de 0,40 ETP sur la composante UFR Médecine	SUMPPS	<u>Santé</u>	100%	Campus du Kremlin-Bicêtre	20 000,00 €	100%	Hugo APARICIO	Serge EDOUARD	Non renseigné / Favorable	20 000,00 €	<b>Favorable</b> (Précision : CDD d'un an à 0,4 ETP et reporté sur 2021 pour ce qui ne sera pas consommé en 2020)
<b>Total</b>						<b>163 432,00 €</b>					<b>130 998,00 €</b>	

**Madame Sylvie Retailleau**  
**Présidente de l'Université Paris-Saclay**

PFI CVECCS19

Délibération n°VII.3.3.1

**Objet : Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2020**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-5 et suivants ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
- **Vu** la délibération n° VI-5 de la séance du CA du 09/04/2020 instaurant la commission CVEC de l'université,
- **Vu** les propositions de la commission CVEC du 26 mars 2020

**Considérant** qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

**Considérant** que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment aux universités ;

**Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;

**Considérant** qu'une commission adossée doit proposer la répartition des sommes allouées, au litre de la contribution vie étudiante et de campus, à l'Université ;

**Considérant** que le programme des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et projets sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation de la commission des formations et de la vie universitaire ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur les propositions portant sur le budget 2020.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur un montant total de 185 000 euros pour pour l'ASIU et de 85 000 euros pour les aides à l'achat d'ordinateurs sur le budget 2020 (50 000 euros sur le PFI CVECCS19 et 35 000 euros sur le PFI CVECCS20)

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>32</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Programmation CVEC

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D.VII.3.3.1</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Avis de la Commission CVEC du 26 mars 2020 + Consultation en ligne du 20 au 22 avril 2020

Campagne CVEC	Numéro Commission	Commission CVEC	Type de décision	Dispositifs	Numéro de la répartition	Direction	Enveloppes	Intitulés des dépenses	Description	Axes	Répartitions réglementées	Année budgétaire de début	Montants accordés	
2019-2020	5	26/03/2020	Répartition globale	FSDIE ASIU	37	DEVE	Fonctionnement	ASIU du FSDIE	ASIU : Aide Sociale Individuelle d'Urgence du FSDIE à destination des étudiants	Action sociale	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	2020	50 000,00 €	PFI CS 2019
2019-2020	5	Consultation 20-22 avril 2020	Répartition globale	FSDIE ASIU	52	DEVE	Fonctionnement	ASIU du FSDIE	ASIU : Aide Sociale Individuelle d'Urgence du FSDIE à destination des étudiants	Action sociale	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	2020	135 000,00 €	PFI CS 2019
2019-2020	5	26/03/2020	Répartition globale	FSDIE WIFI	38	DEVE	Fonctionnement	Aide à l'Achat d'Ordinateur Portable et de Tablette	WIFI : Aide à l'achat d'ordinateurs portables et de tablettes du FSDIE à destination des étudiants	Action sociale	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	2020	50 000,00 €	PFI CS 2019
2019-2020	5	Consultation 20-22 avril 2020	Répartition globale	FSDIE WIFI	53	DEVE	Fonctionnement	Aide à l'Achat d'Ordinateur Portable et de Tablette	WIFI : Aide à l'achat d'ordinateurs portables et de tablettes du FSDIE à destination des étudiants	Action sociale	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	2020	35 000,00 €	PFI CS 2020
<b>Total</b>													<b>270 000,00 €</b>	

**Sylvie Retailleau**  
 Présidente de l'Université Paris-Saclay

Délibération n°VII.3.3.2

**Objet : Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2020**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-5 et suivants ;
  - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
  - **Vu** la délibération n° VI-5 de la séance du CA du 09/04/2020 instaurant la commission CVEC de l'université,
  - **Vu** les propositions de la commission CVEC du 26 mars 2020

**Considérant** qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

**Considérant** que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment aux universités ;

**Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;

**Considérant** qu'une commission adossée doit proposer la répartition des sommes allouées, au litre de la contribution vie étudiante et de campus, à l'Université ;

**Considérant** que le programme des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et projets sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation de la commission des formations et de la vie universitaire ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur les propositions portant sur le budget 2020.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur un montant total de 31 000 euros pour le budget 2020 (PFICVECCS20) pour le financement des associations étudiantes enregistrées.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>32</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Programmation CVEC

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D.VII.3.3.2</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Avis de la Commission CVEC du 26 mars 2020 + Consultation en ligne du 20 au 22 avril 2020

Campagne CVEC	Numéro Commission	Commission CVEC	Type de décision	Dispositifs	Numéro de la répartition	Direction	Enveloppes	Intitulés des dépenses	Description	Axes	Répartitions réglementées	Année budgétaire de début	Montants accordés
2019-2020	5	26/03/2020	Répartition globale	Charte des Associations	39	DEVE	Fonctionnement	Financement des associations enregistrées	ASSO : Enregistrement des associations via signature de la Charte avec une subvention de 100 à 300 euros	Initiative étudiante	Projets associatifs et Actions sociales étudiants	2020	31 000,00 €
<b>Total</b>													<b>31 000,00 €</b>

PFI CS 2019

**Sylvie Retailleau**  
Présidente de l'Université Paris-Saclay

Délibération n°VII.3.3.3

**Objet : Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2020**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-5 et suivants ;
  - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
  - **Vu** la délibération n° VI-5 de la séance du CA du 09/04/2020 instaurant la commission CVEC de l'université,
  - **Vu** les propositions de la commission CVEC du 26 mars 2020

**Considérant** qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;

**Considérant** que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment aux universités ;

**Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;

**Considérant** qu'une commission adossée doit proposer la répartition des sommes allouées, au litre de la contribution vie étudiante et de campus, à l'Université ;

**Considérant** que le programme des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et projets sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation de la commission des formations et de la vie universitaire ;

**Considérant** qu'il revient en conséquence qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur les propositions portant sur le budget 2020.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur un montant total de 7 000 euros pour le budget 2020 (MS-PFICVECCS20) pour le financement du projet.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>32</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>32</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Programmation CVEC*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D.VII.3.3.3</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Avis de la Commission CVEC du 26 mars 2020 + Consultation en ligne du 20 au 22 avril 2020

Campagne CVEC	Numéro Commission	Commission CVEC	Type de décision	Dispositifs	Numéro de la répartition	Direction	Enveloppes	Intitulés des dépenses	Description	Axes	Répartitions réglementées	Année budgétaire de début	Montants accordés
2019-2020	5	26/03/2020	Reprogrammation	Appel à Projet	51	DEVE	Masse salariale	<b>Projet : Amélioration de l'accueil des étudiants en recherche de logement et développement des activités de l'association Hébergeunes</b>	Chargé de développement des projets de l'association : Salaire pour 1 ETP sur 3 mois à 35h soit 2 500€ x 3 = Réalisé en 2019 31h pour 493 euros sur 7500 euros prévus	Accueil	Autres (hors financements minimum)	2020	7 000,00 €
<b>Total</b>													<b>7 000,00 €</b>

PFI CS 2020

**Sylvie Retailleau**  
Présidente de l'Université Paris-Saclay

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'Université Paris-Saclay  
Séance du 27 avril 2020



Délibération n°VII.4A

---

**Objet : Désignation des membres de la Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 841-5 et R. 841-1 ; Art. L 841-5, 841-11 ;
- **Vu** la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment ses articles 14 (22°) ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la synthèse concernant les commissions, jointe à la présente ;
  
- **Considérant** que la loi a institué une contribution vie étudiante destinée à améliorer la vie sur les campus et à favoriser la réussite étudiante ;
- **Considérant** que le conseil d'administration peut créer toute commission qu'il estime utile au bon fonctionnement de l'université ;
- **Considérant** que la CVEC est collectée par les CROUS et redistribuée aux universités. Les sommes collectées financent des projets de vie de campus :
  - Sport ;
  - Culture ;
  - Prévention et éducation à la Santé ;
  - Action sociale ;
  - Initiatives étudiantes ;
  - Accueil ;
- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'élire six étudiants, deux élus du collège enseignants-chercheurs et un élu du collège BIATSS ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : DESIGNNE** les personnes suivantes afin de siéger Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Collège usagers :

- Marguerite BASSET
- Juliette BARON
- Simon BLACHIER
- Jessica IMBERT
- Adrien LAFAGE
- Soumaya LAFFET

Collège enseignants-chercheurs :

- Christian CAVÉ
- Juli ETCHEVERRY

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	31
Refus de participer au vote :	-
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : néant*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b>  <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII.4A</b>          Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020          Transmis au recteur le : 23/06/2020          Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>  <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	--

**Objet : Désignation des membres de la Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 841-5 et R. 841-1 ; Art. L 841-5, 841-11 ;
- **Vu** la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment ses articles 14 (22°) ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la synthèse concernant les commissions, jointe à la présente ;
- **Considérant** que la loi a institué une contribution vie étudiante destinée à améliorer la vie sur les campus et à favoriser la réussite étudiante ;
- **Considérant** que le conseil d'administration peut créer toute commission qu'il estime utile au bon fonctionnement de l'université ;
- **Considérant** que la CVEC est collectée par les CROUS et redistribuée aux universités. Les sommes collectées financent des projets de vie de campus :
  - Sport ;
  - Culture ;
  - Prévention et éducation à la Santé ;
  - Action sociale ;
  - Initiatives étudiantes ;
  - Accueil ;
- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'élire six étudiants, deux élus du collège enseignants-chercheurs et un élu du collège BIATSS ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : DESIGNNE** les personnes suivantes afin de siéger Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Collège BIATSS :

- Bruno BESAUDUN

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>31</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour Bruno BESAUDIN :	12
Pour André DIDIER :	7
Abstention :	12

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : néant

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII.4B</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Délibération n°VII.5

**Objet : Attribution de subventions FSDIE volet Projets – Budget 2020**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
  - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
  - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulée par la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) le 2 avril 2020.

**Considérant** que la commission FSDIE se réunit pour examiner les dossiers complets présentés par les rapporteurs ;

**Considérant** qu'après délibération, la commission propose la hauteur du financement, le fléchage pour chaque demande retenue, et établit la liste des projets, subventionnés ou non, en vue de sa validation par la CFVU ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU de valider les propositions formulées par la commission FSDIE.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Approuve les propositions d'attribution de subventions formulées par la Commission FSDIE du 2 avril 2020 et annexées à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>29</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



Pièce jointe : Commission FSDIE « projets » du 2 avril 2020

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII.5</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
1	Sport Autre	UFR Sciences du Sport	AEMSO et AE STAPS Orsay	Congrès de l'ANESTAPS	Développer le réseaux STAPS. Former les étudiants STAPS sur différentes problématiques autour du sport, et de la gestion d'une association. Participer au CA de l'ANESTAPS et définir les directives à prendre au niveau national. Echanger avec les différents STAPS de France. Représenter Paris-Saclay sur les questions concernant les problématiques STAPS	24 au 27/10, 29/11 au 01/12, 5 au 8/03	Oui	1 064,00 €	Bruno Larnaudie/Jean Vencic	Favorable /	Favorable	1 064,00 €	Inscriptions et Déplacements	/
2	Sport	Polytech	BDE - Club Bureau de Sports (BDS)	Tournoi Inter Spécialités (TIS)	Rassembler les élèves de Polytech Paris Saclay autour d'un évènement sportif, visant à améliorer la cohésion des élèves.	23/04/2020	Oui	796,00 €	Catherine Dubernet/Jean Vincent Laqua	/ Favorable	Favorable	796,00 €	T-shirts, Eco-cups et Eau	La nouvelle date de réalisation du projet devra être communiquée au référent FSDIE.
3	Sport	UFR Sciences du Sport	AE STAPS Orsay	Stage de l'Option Escalade de l'UFR STAPS Orsay	Découverte et amélioration de la grimpe en milieu naturelle. Faire évoluer les performances de chacun. Intégrer les primo-entrants et créer une cohésion de groupe. Initier certaines personnes à la vie de groupe à travers le partage et la prise de responsabilité.	Du 01/08/2020 au 06/08/2020	Contacté	2 726,92 €	Elodie Loubarresse/Gaël Dupire	A revoir / Favorable	Favorable sous réserve	1 720,00 €	Transport et Logement	<b>Condition 1</b> : Il manque la charte des associations. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission. <b>Condition 2</b> : Il manque la liste des participants. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission.
4	Sport	UFR Sciences du Sport	AEMSO	Koh-lor fight	Amener les participants à se dépasser physiquement, pousser les participants à utiliser leurs ressources physiques afin de travailler en équipe. Instaurer des valeurs de fair-play au sein et entre les équipes. Créer une ambiance conviviale. Permettre au public et aux participants de se réunir autour des valeurs d'une association étudiante. Sensibiliser les participants à contribuer à un évènement éco-responsable inscrit dans une démarche de transition écologique	24/04/2020	Oui	2 469,20 €	Anton Chosson/Marie Cussigh	/	Favorable	2 470,00 €	Obstacle, Poudre colorée et Ruban	La nouvelle date de réalisation du projet devra être communiquée au référent FSDIE.
5	Sport	UFR de Médecine	EKSM	Kinés au Sport	Fournir des équipements sportifs à nos adhérents pour les entraînements hebdomadaires pour les différents sports pratiqués. Rassembler les étudiants de l'école autour des évènements sportifs. Renforcer la cohésion de l'école, l'esprit de solidarité et de convivialité. Fournir des tenues à notre équipe de Pompom en plein essor. Gagner un maximum de tournoi sportifs	A partir du 1er mars 2020	Oui	1 548,78 €	Elodie Loubarresse/Charlene David	Favorable /	Favorable	1 548,00 €	Ballons, Equipements divers, Pompom et Tenues	/
6	Sport	UFR de Médecine	ASKB	Course croisière EDHEC ASKB	Représenter l'Université Paris-Saclay lors de la 52ème Course Croisière EDHEC (CCE). La Course Croisière EDHEC est le premier évènement sportif étudiant d'Europe. En effet, il rassemble chaque année près de 3 000 participants et 10 000 visiteurs venus de toute la France et d'autres pays. Nous avons l'intention d'y représenter les couleurs de la faculté de médecine Paris-Saclay par la participation de 74 de nos étudiants. Nous serons présents au sein des trois trophées (mer, terre et sable), et nous tiendrons également un stand de prévention au sein du village de la CCE.	18/04/2020 au 26/04/2020	Oui	5 564,51 €	Sylvie Le Hégarat/Anais Ngu	Favorable /	Favorable sous réserve	1 994,00 €	Hébergement	<b>Condition</b> : L'absence de possibilité d'accéder à un remboursement des frais engagés par l'association doit être justifiée et/ou attestée du fournisseur.
7	Solidarité Sport	Polytech	BDE - Club Développement Durable et Responsabilités Sociétales	PRT	Rassembler un maximum de personnes dans une ambiance conviviale autour d'une action pour le téléthon,	01/12/2020	Oui	430,00 €	Paul Fourcade/Nicolas Zak	Favorable / Favorable	Favorable	430,00 €	Ingrédients de base, Lots et Jeux	/

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
8	Solidarité Santé	UFR des Sciences	APOIL	Mise à disposition de protections hygiéniques	Lutter contre la précarité menstruelle qui touche particulièrement le milieu étudiant. Subvenir à un besoin des étudiants.	avril 2020-avril 2021	Oui	176,16 €	Paul Fourcade/Enora Daniel	Favorable /	Favorable	176,00 €	Serviettes hygiéniques et Tampons	/
9	Solidarité Santé	UFR de Pharmacie	PhaSol	Ecua'Lidad - PhaSol 2020	Collaborer avec une association franco-équatorienne pour répondre aux besoins de santé, d'éducation et de social pour intervenir avec nos moyens, en tant qu'étudiants en Pharmacie.	02/07/2020 - 31/08/2020	Oui	7 343,65 €	Christophe Fourneau/Marie Cussigh	Favorable /	Favorable	7 344,00 €	Produits de pharmacie et Vaccins	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
10	Solidarité Santé	UFR de Médecine	EVADEH	Projet Humanitaire EVADEH au Togo	<p>Projet 1 : Notre séjour a pour objectif d'aider l'ONG Friends International Togo (FIT) dans son travail au quotidien, auprès des enfants qu'elle protège, et auprès des adultes qui ont besoin de notre aide.</p> <p>Projet 2 : Lors de notre séjour de trois semaines, nous aurons la chance d'apporter notre aide à la communauté de Sewa et de ses alentours dans 3 domaines majeurs : la prévention et l'éducation médicale, l'animation socio-éducative auprès des enfants et la construction d'un bâtiment d'utilité publique médicale. Nos missions viseront à améliorer les conditions de vie des habitants que nous rencontrerons, à leur apprendre des réflexes de bonne hygiène et à faciliter l'accès aux soins pour tous. Nous ferons en sorte d'avoir un réel impact à une échelle la plus grande possible.</p>	18/07/2020 au 15/08/2020; 18/07/2020 au 08/08/2020	Oui	4 505,51 €	Catherine Dubernet/Jean Vencic	A revoir / Favorable	Favorable	4 506,00 €	Vaccins, Produits de pharmacie et de parapharmacie et Visas	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
11	Solidarité Citoyenneté	UFR de Médecine	OKB	Hôpital des nounours	Ce projet a pour but de sensibiliser les enfants de 3 écoles maternelles, de la ville du Kremlin-Bicêtre, au monde hospitalier et médical. Pour cela, des élèves, de la petite à la grande section de maternelle, sont invités pendant 1h auprès des bénévoles.	05/03/2020 au 06/03/2020	Oui	1 715,25 €	Elodie Loubarresse/Hugo Aparicio	Favorable /	Favorable	370,00 €	Sacs, Sabliers, Mallettes, Pin's et Autocollants	/
12	Solidarité	UFR de Pharmacie	PhaSol	Projet humanitaire PhaSol - Yemele Sénégal 2020	Améliorer l'état de santé immédiat et futur des jeunes et de leurs familles. Favoriser l'accès des jeunes à l'éducation. Construire une salle de réunion au sein du collège. Améliorer les conditions de vie en agissant sur la santé et l'éducation.	Du 27/07/2020 au 26/08/2020	Oui	3 305,56 €	Florent Besson/Charlene David	Défavorable /	Favorable	3 306,00 €	Vaccins et Produits de pharmacie	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
13	Solidarité	UFR de Médecine	EVADEH	Les Orphelins de l'Espoir	Le projet a pour but de promouvoir l'éducation et la santé auprès de l'orphelinat House of Hope dans la région de Tamil-Nadu en Inde, ainsi qu'à l'école des « Intouchables » à travers un soutien surtout humain de part nos différentes actions, mais aussi financier à ces deux structures.	19/07/2020 au 19/08/2020	Oui	1 981,64 €	Paul Fourcade/Julien Save	Favorable /	Favorable	1 982,00 €	Visas, Vaccins, Médicaments et Passeports	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
14	Solidarité	UFR de Médecine	EVADEH	Aux couleurs de la Mongolie	Apporter un soutien financier à l'orphelinat. Participer à la rénovation des infrastructures. Suivi et accompagnement de la santé des enfants. Animations diverses et variées (artistiques, éducatives, sportives, ...)	20/07/2020 AU 17/08/2020	Oui	2 376,66 €	Anton Chosson/Nicolas Zak	/ Favorable	Favorable	2 376,00 €	Produits de pharmacie, Vaccins, Visas, Consultations et Actes infirmiers non pris en charge par la Sécurité Sociale	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
15	Solidarité	UFR de Médecine	EVADEH	Projet humanitaire EVADEH "Hands for Lanka"	Ce projet aborde 2 grandes thématiques qui nous tiennent à cœur : L'éducation et la santé. Le Sri Lanka est un état insulaire situé au sud-est de l'Inde. Sa population (22,5 millions d'habitants) est relativement jeune car 24,8% de la population a moins de 15 ans. Le taux d'alphabetisation des adultes de plus de 15 ans, est de l'ordre de 14%.	22/07/2020 au 20/08/2020	Oui	887,23 €	Muriel De Fleurac/Enora Daniel	Favorable /	Favorable	888,00 €	Vaccins, Produits de parapharmacie, Passeports et Médicaments non pris en charge par la Sécurité Sociale	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
16	Environnement Solidarité	Polytech	BDE - Club Développement Durable et Responsabilités Sociétales	Ateliers écoresponsables	Réaliser des produits cosmétiques et ménagers écoresponsables. Sensibiliser aux 0 déchets. Sensibiliser aux perturbateurs endocriniens et autres produits néfastes pour la santé et l'environnement présents dans la majorité des produits cosmétiques présents sur le marché. Donner des solutions pour consommer différemment et en respectant davantage notre corps et l'environnement.	Jeudi après-midi / Novembre à mars	Oui	313,00 €	Anton Chosson/Enora Daniel	/	Favorable	314,00 €	Matériel et Ingrédients pour cosmétiques	/
17	Environnement Santé Solidarité	UFR de Médecine	EVADEH	Soutien aux actions locales d'EVADEH	L'association EVADEH œuvre pour la promotion de l'éducation et de la santé en France et à l'étranger. Pour se faire, le bureau de l'association vient en aide aux étudiants tout au long de l'année dans la préparation de leurs projets.	1/09/2019 au 31/08/2020	Oui	1 984,19 €	Bruno Larnaudie/Hugo Aparicio	Favorable /	Favorable	1 984,00 €	Aliments et Ingrédients de base, Fournitures, Matériel et Produits d'hygiène	/
18	Environnement Citoyenneté Autre	IUT de Sceaux	BDD Sceaux	Installation de cendriers de vote au sein de l'IUT de Sceaux	Inciter les étudiants à jeter leur mégot dans un cendrier plutôt que dans la nature (et devant notre établissement). Réduire la pollution. Sensibiliser les étudiants au développement de manière ludique. Rendre sa beauté aux jardins et aux entrées de l'IUT	Dès la livraison des cendriers	Oui	656,35 €	Florent Besson/Martin Estocq	Favorable / A revoir	Défavorable	- €	Non concerné	Le FSDIE ne finance pas l'équipement non associatif. Le projet peut être orienté vers la Fondation de l'université.
19	Environnement Citoyenneté Autre	Polytech	BDE - Club Développement Durable et Responsabilités Sociétales	Semaine de sensibilisation	Alarmer les étudiant.e.s sur certains faits sociétaux ou de développement durable dont ils/elles n'avaient pas nécessairement conscience.	01/02/2021	Oui	662,00 €	Muriel De Fleurac/Hugo Aparicio	Favorable /	Favorable	662,00 €	Grilles d'affichage, Impressions, Goodies, Matériel et outils de jardinage et Graines	/
20	Environnement	UFR des Sciences	CLEMATIS	Week-end découverte de la nature en Normandie	Sensibiliser les participants à la nature lors d'un week-end naturaliste en immersion dans un autre club CPN en Normandie	week-end en avril 2020	Oui	375,00 €	Christophe Fourneau/Gaël Dupire	/ Favorable	Favorable sous réserve	376,00 €	Prestation d'animations	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet. <b>Condition</b> : Si le projet est annulé définitivement, l'absence de possibilité d'accéder à un remboursement des frais engagés par l'association doit être justifiée et/ou attestée du fournisseur.
21	Culture Scientifique et Technique Santé Autre	UFR de Pharmacie	ADIT	Journée de l'Ecole Doctorale 2020	Organiser la 20e journée de l'Ecole Doctorale ITFA	19/06/2020	Oui	1 647,55 €	Serge Edouard/Enora Daniel	Favorable /	Favorable	1 648,00 €	Sécurité, Goodies, Impressions et Lots	/
22	Culture Scientifique et Technique Environnement Santé Citoyenneté	UFR des Sciences	Miam'O'Labo	Initiation à la cuisine moléculaire	Observer, découvrir, comprendre et appliquer les procédés physico-chimiques de la cuisine aujourd'hui. S'en inspirer pour imaginer de nouvelles recettes innovantes.	avril 2020-janvier 2021	Oui	975,00 €	Sylvie Le Hégarat/Enora Daniel	A revoir /	A revoir	- €	Non concerné	Les devis ne sont pas renseignés. Demande de précisions sur le lien avec le CFIV.

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
23	Culture Scientifique et Technique Environnement	UFR DEG	AJME	Voyage de fin d'études du Master 2 Droit de l'environnement dans la capitale verte Fr	Faire découvrir aux étudiantes et étudiants, la manière dont certaines collectivités locales ont déjà incorporé dans leurs méthodes de fonctionnement la protection de l'environnement ainsi qu'un urbanisme écologique	Du 24 au 30 Mars 2020	Oui	3 110,36 €	Serge Edouard/Jean Vincent Laqua	A revoir / Favorable	Favorable sous réserve	1 682,00 €	Hébergement et Transport	<b>Condition</b> : L'absence de possibilité d'accéder à un remboursement des frais engagés par l'association doit être justifiée et/ou attestée du fournisseur.
24	Culture Scientifique et Technique	IUT de Cachan	AERODYNE	Fabrication d'un avion léger : train d'atterrissage, système fumigène	Construction du super Emeraude continue (avion léger biplace de sport). Concevoir et réaliser les différents systèmes de l'avion en plus des ailes en cours de montage.	2019-2020	Oui	2 952,81 €	Sylvie Le Hégarat/Noémie Pagani	Favorable /	Favorable	3 482,00 €	Kit roues, Frains, Etrier et Durites	/
25	Culture Scientifique et Technique	IUT de Cachan	GE1-ID	Voyage d'étude en Roumanie	Découvrir une autre face du métier de technico-commercial. Prendre en compte les différentes cultures d'entreprise, relever des spécificités nationales et permettre l'épanouissement de notre développement personnel et professionnel.	Du 23/04/2020 au 27/04/2020	Oui	3 576,00 €	Christophe Fourneau/Jean Vincent Laqua	Favorable / Favorable	Favorable	3 576,00 €	Déplacement	La nouvelle date de réalisation du projet devra être communiquée au référent FSDIE.
26	Culture Scientifique et Technique	UFR des Sciences	APOIL	Atelier Robotique	Financer le matériel nécessaire à la mise en place d'atelier d'initiation et de création de projets en électronique et robotique. Faire découvrir la robotique aux étudiant.e.s.	Une fois par semaine du 18/03/2020 au 17/03/2021	Oui	962,16 €	Anton Chosson/Hugo Aparicio	/	Favorable sous réserve	962,00 €	Matériel mécanique et électronique, Imprimante 3D et Outils et ustensiles	<b>Condition</b> : Une attestation de respect des normes de sécurité pour l'utilisation du matériel est à fournir. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission. L'association peut prendre contact avec Monsieur Olivier Kahn et Monsieur Bruno Larnaudie concernant les modalités d'utilisation du matériel.
27	Culture Scientifique et Technique	UFR des Sciences	Synthébiol Paris Saclay	Concours IGEM, équipe Paris Saclay 2020	Participer pour la neuvième fois au concours international de biologie synthétique IGEM. Promouvoir la réflexion sur la biologie synthétique par le biais d'expositions, de débats ou d'autres évènements ouverts au public.	Du 04/12/2019 au 02/11/2020	Oui	11 959,60 €	Muriel De Fleurac/Martin Estocq	Favorable / Favorable	Favorable	11 960,00 €	Inscriptions	/
28	Culture Scientifique et Technique	Polytech	BDE Polytech Paris-Saclay	Equipement du local du SPIPS	Equiper le local SPIPS.	Tout au long de l'année	Oui	341,88 €	Bruno Larnaudie/Noémie Pagani	A revoir /	Favorable	342,00 €	Matériel électronique, Câbles, Adaptateur et Set de tournevis	Les devis comparatifs fournis ne portent pas sur les mêmes produits avec les mêmes caractéristiques. Le financement est accordé malgré ce manque.
29	Culture Artistique Sport	UFR des Sciences	TIPS	Maillots de match d'improvisation	La troupe a changé de nom et de logo, pour s'adapter à la transition de Paris-Sud vers Paris-Saclay. Acheter un nouveau set de 10 maillots, mettre en avant l'Université Paris-Saclay, avec son logo et ses couleurs. Remplacer les cartons de vote.	A partir de janvier 2020	Oui	741,40 €	Florent Besson/Julien Save	Favorable /	Favorable	742,00 €	Maillots de hockey et Cartons de vote	/
30	Culture Artistique Sport	UFR Sciences du Sport	AEMSO	Fac@Fac RENNES, rencontre de Danse Universitaire	Création d'une pièce entièrement conçue par l'association. Participer aux ateliers proposés par les professionnels de la danse. Contribuer au rayonnement de l'Université Paris-Saclay	Du 04 au 08 Mars 2020	Oui	1 165,00 €	Muriel De Fleurac/Charlene David	Favorable /	Favorable	1 080,00 €	Hébergement et Transport	/
31	Culture Artistique Environnement	UFR des Sciences	CLEMATIS	Récompense du concours photo mensuel de Clématis	Offrir un prix aux étudiants ayant gagné le concours photo du mois. Attirer plus de participants et en faire de nouveaux membres	Année Universitaire 2020-2021	Oui	144,95 €	Florent Besson/Anais Ngu	A revoir /	Favorable	144,00 €	Tasses personnalisées	Le dossier ne comporte pas de devis comparatif. Le financement est accordé malgré ce manque.

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
32	Culture Artistique	IUT de Cachan	AMIC	AMIC ALIVE	Achat de matériels de sonorisation et d'éclairage pour combler un manque d'équipement de l'association de Musique AMIC. Réaliser de meilleures prestations lors de concerts tout au long de l'année,	Année 2020-2021	En cours	3 165,00 €	Elodie Loubresse/Julien Save	Favorable /	Favorable	3 166,00 €	Matériel de sonorisation et d'éclairage	/
33	Culture Artistique	IUT de Sceaux	Air'asmus	Voyage culturel à Bordeaux	Faire découvrir la culture française, à travers la culture du vin, et la découverte d'une ville emblématique des plus célèbres terroirs. Intégrer les étudiants internationaux. Offrir aux étudiant(e)s étranger(e)s de riches souvenirs de France et de leur parcours au sein de l'IUT de Sceaux. Enrichir leurs compétences linguistiques française.	Du 18/04/2020 au 19/04/2020	Oui	2 700,00 €	Florent Besson/Martin Estocq	Défavorable / A revoir	Projet annulé	- €	Non concerné	/
34	Culture Artistique	IUT de Sceaux	BDA Sceaux	Prix littéraire de l'IUT de Sceaux	Donner envie aux étudiants de lire et partager leurs expériences littéraires.	mois de mars	Oui	220,00 €	Christophe Fourneau/Jean Vencic	A revoir /	A revoir	- €	Non concerné	Il est demandé de confirmer la tenue du projet. Recommandation de cibler un public plus large.
35	Culture Artistique	UFR des Sciences	APOIL	Atelier résine à UV	Créer des objets en résine de toutes sortes, portecds ou autres.	Deux mardis par mois du 07/03 au 18/07	Oui	464,35 €	Muriel De Fleurac/Noémie Pagani	Favorable /	Favorable	464,00 €	Matériel et équipement électriques et de travaux	/
36	Culture Artistique	UFR des Sciences	APOIL	Jeux Vidéos Switch/PS4	Acquérir de nouveaux jeux vidéos afin de permettre aux étudiants passant dans le local de se divertir et de connaître de nouveaux jeux. Mettre en place des évènements et expositions sur la culture vidéo-ludique ainsi que des soirées organisées sur la découverte de jeux.	Permanent	Oui	588,33 €	Bruno Larnaudie/Gaël Dupire	Favorable / Favorable	Favorable	588,00 €	Jeux	/
37	Culture Artistique	UFR des Sciences	Campus en Musique	La Sécurité des évènements	Campus en Musique a organisé un karaokrpe le 10/10/2019. Ce dernier s'est déroulé à la MaPS et était ouvert gratuitement à tous comme tous nos évènements. Valoriser l'investissement de nos adhérents et nos groupes, ainsi que la vie associative pour l'ensemble de la MaPS	10/10/2019	Contacté	527,60 €	Sylvie Le Hégarat/Julien Save	Favorable /	Favorable sous réserve	528,00 €	Sécurité	<b>Condition</b> : Il manque la charte des associations. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission.
38	Culture Artistique	UFR des Sciences	TIPS	Matches d'improvisation de la TIPS	Permettre aux étudiants et aux personnels de l'université de découvrir et pratiquer l'improvisation théâtrale. Promouvoir cette activité culturelle et artistique auprès du grand public, pour ses membres, les étudiants et personnels Paris-Saclaysiens. S'intégrer dans le paysage associatif universitaire de Paris-Saclay.	14/11/2019, 22/11/2019, 30/01/2020 et 05/03/2020	Oui	461,63 €	Elodie Loubresse/Nicolas Zak	Favorable / Favorable	Favorable	462,00 €	Sécurité	/
39	Culture Artistique	UFR des Sciences	TIPS	Cabarets d'impro de la TIPS 2020	Permettre aux étudiants et aux personnels de l'université de découvrir et pratiquer l'improvisation théâtrale. Promouvoir cette activité culturelle et artistique auprès du grand public, pour ses membres, les étudiants et personnels Paris-Saclaysiens. S'intégrer dans le paysage associatif universitaire de Paris-Saclay.	30/10/2019, 16/12/2019, 14/01/2020, 22/01/2020, 26/02/2020, 30/03/2020, 21/09/2020	Oui	462,94 €	Catherine Dubernet/Enora Daniel	A revoir /	Favorable	374,00 €	Impressions, Costumes et Décors	Les tickets de denrées alimentaires étant illisibles, ils n'ont pas permis de contrôler les produits modifiés ou industriels non autorisés. Le montant accordé est donc diminué de cette demande.
40	Culture Artistique	UFR des Sciences	TIPS	Match d'improvisation TIPS vs LIQA	Permettre aux étudiants et aux personnels de l'université de découvrir et pratiquer l'improvisation théâtrale. Promouvoir cette activité culturelle et artistique auprès du grand public, pour ses membres, les étudiants et personnels Paris-Saclaysiens. S'intégrer dans le paysage associatif universitaire de Paris-Saclay.	14/05/2020	Oui	105,57 €	Paul Fourcade/Hugo Aparicio	Favorable /	Favorable	106,00 €	Sécurité	La nouvelle date de réalisation du projet devra être communiquée au référent FSDIE.

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
41	Culture Artistique	UFR des Sciences	TIPS	Tournoi des 7 n'impros	Faire découvrir au public ce qu'est l'improvisation, ses codes et son originalité, ainsi que de les divertir.	24 et 25 avril 2020	Oui	237,84 €	Anton Chosson/Noémie Pagani	/	Favorable	238,00 €	T-shirts, Affiches et Matériel de nettoyage	/
42	Culture Artistique	UFR de Pharmacie	AZTEC ZIC	La semaine de l'Aztec, 5 concerts en une semaine (suite)	Organiser des concerts tous les midis pendant une semaine et l'Aztec Théâtre joue une pièce originale tous les soirs.	Du 16 au 20 mars 2020, 1h tous les jours pendant 5 jours	Oui	897,00 €	Elodie Loubreaux/Charlene David	A revoir /	Favorable	368,00 €	Enceinte et basse	Le montant accordé est diminué des 530€ attribué le 28/11/2019 pour la sécurité, la communication et le matériel.
43	Culture Artistique	UFR de Médecine	Les Makabés	Promouvoir l'Université Paris-Saclay en Europe par sa musique	Rendre hommage à notre Université qui permet à notre association de se pérenniser et de s'épanouir depuis toutes ces années en portant haut les couleurs de notre établissement dans toute l'Europe de l'Ouest. Nous nous sommes fixé pour objectif d'atteindre la Suède, et particulièrement la ville de Lund. Ce partenariat nous permet d'établir un contact fiable à l'étranger afin d'exporter notre culture musicale, tout en découvrant celle des Suédois.	24/07/2020 au 07/08/2020	Oui	3 875,94 €	Muriel De Fleurac/Marie Cussigh	Favorable /	Favorable	3 876,00 €	Location de minibus	/
44	Culture Artistique	UFR de Médecine	AMKB	Achat de matériel musical	Acheter du matériel musical à mettre à disposition pour ses membres et pour les futurs membres de l'association Pérenniser l'association, et de permettre à des nouveaux musiciens n'ayant pas d'instruments personnels d'apprendre à jouer. Faire connaître l'association.	Année 2020	Oui	999,49 €	Catherine Dubernet/Nicolas Zak	Favorable /	Favorable	1 000,00 €	Matériel de sonorisation et de musique	/
45	Citoyenneté	IUT de Sceaux	TC1 Event Sceaux	Sceaux Graduation	Organiser la première remise des diplômes de deuxième année TC1 autour d'une cérémonie chaleureuse. Promouvoir la réussite des étudiants du département TC1. Créer du lien pour garder contact avec les anciens étudiants qui peuvent, plus tard, devenir tuteurs de stage, offreurs d'emplois. Créer un début de réseau d'anciens étudiants.	01/11/2020	Oui	5 322,75 €	Sylvie Le Hégarat/Jean Vencic	Défavorable /	Défavorable	- €	Non concerné	Le FSDIE ne finance pas les événements de remise de diplômes.
46	Autre	UFR des Sciences	STRAT	Matériel nécessaire à l'organisation de tournois Super Smash Bros Ultimate	Proposer aux étudiants de Paris-Sud des activités compétitives autour du jeu vidéo.	Tous les mois	Oui	512,67 €	Catherine Dubernet/Gaël Dupire	Favorable / Favorable	Favorable	512,00 €	Console Nintendo Switch, Manettes et Jeux	/
47	Autre	IUT de Sceaux	TC1 Event Sceaux	TC1'T	Organiser une journée d'intégration banalisée pour le département TC1 de l'IUT de Sceaux. Permettre aux premières années de s'intégrer plus facilement dans l'IUT, de faire connaissance avec les étudiants de deuxième année. Favoriser la coordination pour les futurs travaux de groupe qu'ils auront à réaliser.	04/09/2020	Oui	2 365,00 €	Christophe Fourneau/Charlene David	Favorable /	Favorable	336,00 €	T-Shirt, Location de structure, Corde, Sacs et Ballons	Le FSDIE ne finance pas les frais de traiteur. Le montant accordé est donc diminué de cette demande.
48	Autre	UFR des Sciences	ADEO	Subvention voyage professionnel	Répondre aux interrogations d'étudiants et jeunes diplômés autour de discipline spécifique en ergonomie. S'adresser aux jeunes diplômés, aux étudiants d'ergonomie, et de tous horizons, voire, à des jeunes en recherche d'inspiration.	Le 16/05/2020	Oui	64,00 €	Christophe Fourneau/Julien Save	Favorable /	Favorable	64,00 €	Transport	La nouvelle date de réalisation du projet devra être communiquée au référent FSDIE.
49	Autre	UFR des Sciences	ADEO	Sweet-Shirts	Représenter l'Université lors de représentations sportives, d'événements associatifs, et de promouvoir l'Université Paris-Saclay	Du 01/11/2019 au 30/06/2020	Oui	759,95 €	Florent Besson/Nicolas Zak	A revoir / Favorable	Défavorable	- €	Non concerné	Le FSDIE ne finance pas des demandes de t-shirt non rattachées à un projet spécifique. Le budget ne peut pas comporter que des t-shirts.

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
50	Autre	UFR des Sciences	Doc'en herbe	Forum Biotechno 2020	Informer les doctorants et masters sur les possibilités de poursuite de carrière à l'issue du doctorat et du master, à les accompagner dans la mise en place de leur projet professionnel, à mettre en place des passerelles entre ces jeunes chercheurs et les professionnels/employeurs du monde économique.	04/06/2020	Oui	3 000,00 €	Serge Edouard/Marie Cussigh	Favorable /	Favorable	3 000,00 €	Location de salle	/
51	Autre	UFR des Sciences	STRAT	Matériel nécessaire à la mise à jour de l'équipement informatique de leur espace de stockage	Continuer de proposer aux étudiants des activités conviviales et aborder les jeux de stratégies ainsi que l'aspect compétitif dans les meilleures conditions. Mettre à jour et étendre la capacité de stockage du matériel informatique pour répondre aux attentes des usagers	A partir de la réception du matériel	Oui	222,45 €	Paul Fourcade/Anaïs Ngu	Favorable /	Favorable	222,00 €	Disques durs et Barrettes mémoires	/
52	Autre	UFR des Sciences	STRAT	Matériel nécessaire à l'organisation d'un tournoi de Yu-Gi-Oh	Organiser un tournoi de jeu de cartes Yu-Gi-Oh. Répondre à la demande de sondages pour les activités étudiantes proposées sur le campus. Animer la vie de campus. Proposer une activité originale et innovante pour les étudiants.	19/03/2020	Oui	144,68 €	Anton Chosson/Marie Cussigh	/ Favorable	Favorable	144,00 €	Jeux	/
53	Autre	UFR des Sciences	TAPIS	Paris Saclay Poker Tour (PSPT) 2020	Continuer à ancrer l'association dans le paysage de la vie étudiante de l'université.	13/03/2020	Oui	900,00 €	Bruno Larnaudie/Jean Vincent Laqua	/ Favorable	A revoir	- €	Non concerné	Demande de précisions sur la nature des denrées alimentaires et sur le suppléments de lots demandés. En effet, pour rappel 700€ ont déjà été attribués le 28/11/2019 pour la sécurité et les lots.
54	Autre	UFR des Sciences	TIPS	Rénovation de la patinoire de la TIPS	La patinoire permet de délimiter l'espace scénique lors de ces rencontres (matches d'impro) et est un élément central du décorum des spectacles. Donner une seconde vie à la patinoire et la mettre aux nouvelles couleurs de la TIPS, qui sont celles de Paris-Saclay.	Du 18 au 20 Décembre, puis 25 au 26 Janvier	Oui	559,08 €	Muriel De Fleurac/Gaël Dupire	/ Favorable	Favorable	578,00 €	Matériel de peinture et de nettoyage	/
55	Autre	UFR DEG	AEGED	Objets promotionnels	Ces objets de communication pourront servir tout au long de l'année à la GED lors de ses différents évènements et particulièrement cette année, dans la perspective d'un gala célébrant les 10 ans de la formation. Permettre à l'association et à l'Université d'être présents sur les immortalisations de la soirée pour les différents étudiants, partenaires, enseignants.	Année universitaire 2019-2020 et suivantes	Oui	455,00 €	Catherine Dubernet/Anaïs Ngu	Favorable /	Favorable	456,00 €	Kakémonos et Photocall	/
56	Autre	UFR DEG	JAS	Subventions pour un voyage avec M. PACLOT (co-directeur du M2 BTFML)	Faire découvrir aux étudiants et étudiantes le fonctionnement d'une place financière. Permettre aux étudiants de découvrir trois métiers différents. Contribuer à la renommée du master 1 droit des affaires et à l'Université Paris-Saclay.	Du 15/05/2020 au 17/05/2020	Oui	4 250,00 €	Catherine Dubernet/Charlene David	Favorable /	Favorable sous réserve	4 250,00 €	Déplacement et Hébergement	<b>Condition</b> : Il manque la liste des participants. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission.
57	Autre	UFR DEG	LEAD	Hackathon : Tech is Law	Poursuivre l'objectif de la formation : former une nouvelle génération de juristes entrepreneurs et maîtrisant les outils et les stratégies de l'innovation numérique.	25 à 29 mai 2020	Oui	2 056,35 €	Anton Chosson/Julien Save	/	A revoir	- €	Non concerné	Le Budget n'est pas équilibré. Demande de précisions sur le lieu, sur le staff rémunéré et sur la confirmation de la tenue du projet.
58	Autre	UFR DEG	M2DPPP	Week-end d'étude du Master 2 Droit Pénal et pratique du Droit Pénal	Renforcer la cohésion entre les étudiants du master, nouer les relations amicales essentielles à un réseau professionnel de qualité. Permettre aux étudiants de découvrir l'une des principales villes de la construction européenne.	28 et 29 mars 2020	Oui	1 000,00 €	Bruno Larnaudie/Nicolas Zak	/ Annulé	Projet Annulé	- €	Non concerné	/

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
59	Autre	UFR de Pharmacie	IPEPS	Achat d'un lot d'éco-cups	Promouvoir le programme d'échanges internationaux entre la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry et les facultés de pharmacies étrangères. Aider les étudiants de la faculté de pharmacie à obtenir des stages à l'étranger. Accompagner les étudiants (souhaitant faire un échange université ou étudiants internationaux). Développer des partenariats avec des entreprises et des associations en France ou à l'étranger. Accueillir les étudiants étrangers à la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry et favoriser leur intégration.	Matériel	Oui	127,00 €	Florent Besson/Martin Estocq	Défavorable / A revoir	Favorable	128,00 €	Eco Cups	/
60	Autre	UFR de Pharmacie	ASPIC	Participation au weekend Tutorat (WET)	Acquérir de nouvelles connaissances sur le fonctionnement d'un tutorat. Trouver éventuellement des intervenants qui pourraient venir à la fac et renseigner les étudiants.	Année 2019-2020	Oui	410,70 €	Serge Edouard/Marie Cussigh	Favorable /	Favorable sous réserve	410,00 €	Location de voiture et Inscriptions	<b>Condition</b> : Il manque la liste des participants. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission.
61	Autre	UFR de Pharmacie	IPEPS	Participation au 2ND EUROPEAN REGIONAL SYMPOSIUM (EURS) - 2020 à Porto	Rassembler et mobiliser les étudiants autour d'ateliers, de conférences et de formations autour des thèmes tels que le développement professionnel ou la santé public. Tenir au courant les étudiants des futurs enjeux pharmaceutiques européens, de contribuer à améliorer la pharmacie et les études de pharmacie de demain, promouvoir les possibilités de carrière et d'études à l'international.	Du 14 au 18 juillet 2020	Oui	170,00 €	Paul Fourcade/Jean Vencic	Favorable /	Favorable sous réserve	170,00 €	Billets d'avion	<b>Condition</b> : Il manque la liste des participants. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission.
62	Autre	UFR de Médecine	EVADEH	HAP'HIMALAYA 2020	Intervenir dans la constructions d'infrastructures habitables. Intervenir au niveau de la prévention, de l'aide et du suivi sanitaire. Réaliser des checkups médicaux. Sensibiliser la population aux règles d'hygiène. Promouvoir et aider financièrement pour l'éducation.	Du 18/07 au 18/08/2020	Oui	2 638,19 €	Sylvie Le Hégarat/Noémie Pagani	Favorable /	Favorable	2 638,00 €	Visas, Passeports, Vaccins, Produits de parapharmacie, Médicaments et Actes paramédicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
63	Autre	UFR de Médecine	TSPS	Weekend tutorat Limoges	Echanger avec les différents représentants des tutorats étudiants. Partager nos problèmes et les solutions qui les accompagnent. Réfléchir collectivement à l'adaptation des tutorats PACES à la nouvelle réforme.	21-23/02/2020	Oui	432,00 €	Serge Edouard/Anais Ngu	Favorable /	Défavorable	- €	Non concerné	Le projet a déjà reçu un financement du FSDIE le 28/11/2019 de 694€ attribué pour le transport et les inscriptions.
64	Autre	UFR de Médecine	EVADEH	Projets EVADEH Vietnam	Projet 1 : Les objectifs principaux étant de répondre aux besoins sanitaires locaux et d'améliorer la qualité de vie des enfants. Projet 2 : L'objectif premier de ce projet est de donner aux enfants pensionnaires de l'orphelinat Tè Phan l'accès aux conditions de vie auxquelles ils sont en droit de prétendre, notamment au travers d'un soutien éducatif et pédagogique, mais également médical, paramédical et social	23/07/2020 au 19/08/2020 et 15/07/2020 au 15/08/2020	Oui	3 134,87 €	Serge Edouard/Gael Dupire	Favorable / Favorable	Favorable	3 134,00 €	Produits de pharmacie, Visas, Vaccins, Passeports, Actes infirmiers et Consultations non pris en charge par la Sécurité Sociale	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
65	Autre	UFR de Médecine	OKB	Vente de sujets d'entraînement pour le Concours Blanc Général des PACES au profit du Téléthon	Récolter des fonds pour les causes défendues. Faire de la prévention et développer la réflexion sur différents problèmes de santé publique auprès des étudiants de la faculté.	30/11/2019	Oui	379,89 €	Serge Edouard/Noémie Pagani	Défavorable /	Défavorable	- €	Non concerné	Le projet a déjà eu lieu et le lien avec le Téléthon n'est pas explicite.

Commission FSDIE "Projets" du 2 avril 2020

Num	THEMES DES PROJETS	Composante	Association	Intitulé du projet	Objectifs	Date de l'évènement	Charte signée	Montant demandé au FSDIE	Rapporteurs	Avis du rapporteur	Avis de la commission du FSDIE	Somme attribuée par le FSDIE	Fléchage réalisé par la commission	Conditions et Recommandations de la commission
66	Autre	UFR de Médecine	EVADEH	<b>EVADEH Madagascar</b>	Projet 1 : Tsikitsiky2020 : Le projet Tsikitsiky2020 s'inscrit dans la lignée des projets menés à Madagascar par des 2e années de médecine depuis 10 ans. Comme les années précédentes, nos actions s'effectuent autour de deux associations agissant sur le territoire malgache Projet 2 : Mada-Tsasaka : C'est un second projet mené à Madagascar par 6 étudiants en médecine, qui a pour but d'aider au développement d'infrastructures scolaires et sanitaires.	11/07/2020 au 17/08/2020 ; 18/07/2020 au 21/08/2020	Oui	3 789,66 €	Elodie Loubarette/Anais Ngu	Favorable /	Favorable	3 790,00 €	Visas, Produits de pharmacie et de parapharmacie, Vaccins et Consultations non pris en charge par la Sécurité Sociale	Il est recommandé de suivre l'évolution des consignes sanitaires actuelles pour la tenue du projet.
67	Culture Scientifique et Technique	UFR des Sciences	AGUPS	<b>Voyage géologique à Chamonix</b>	Permettre aux étudiants qui y participent de faire l'expérience d'un voyage unique dans une région de France dont l'intérêt géologique ne trouve que peu de comparaison dans le reste du pays.	11/04/2020 au 19/04/2020	Oui	1 800,00 €	Christophe Fourneau/Hugo Aparicio	Annulé /	Favorable sous réserve	1 800,00 €	Hébergement	<b>Condition 1</b> : L'absence de possibilité d'accéder à un remboursement des frais engagés par l'association doit être justifiée et/ou attestée du fournisseur. <b>Condition 2</b> : Il manque la liste des participants. Le financement sera accordé sous condition de sa transmission.
68	Culture Artistique	IUT de Sceaux	BDA Sceaux	<b>Séminaire « Osez gagner votre vie sans la perdre »</b>	développement personnel des étudiants dans le cadre de leur orientation professionnelle,- déconnexion avec un cursus tourné vers l'entreprise, axé sur la culture de la performance pour ouvrir les étudiants à des carrières qui "font sens", - épanouissement, réflexion éclairée pour être acteur d'un avenir choisi, - spectacle «feel good» pour clôturer en beauté les 3 Journées Professionnelles de l'IUT «Apprendre autrement»	11/03/2020	Oui	1 185,00 €	Christophe Fourneau/Martin Estocq	Favorable /	Favorable	1 000,00 €	Prestation d'animation, Location micro casque et transport du décor	Le FSDIE attribue maximum 1 000€ aux projets ayant un budget compris entre 1 000€ et 1 600€. Le montant attribué est donc diminué selon ce critère.
<b>Total</b>								<b>118 843,25 €</b>				<b>93 726,00 €</b>	<b>68</b>	

Sylvie Retailleau  
Présidente de l'Université Paris-Saclay

Délibération n°VII.6.1

**Objet :** Critères prioritaires d'admission et de réadmission pour l'attribution de logements du dispositif Guichet Unique Paris-Saclay pour 2020

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1 ;
  - Vu les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - Vu les propositions d'attributions de critères prioritaires d'admission et de réadmission en vue de l'attribution de logements du dispositif Guichet Unique Paris-Saclay ;

**Considérant** que l'université Paris-Saclay, doit valider selon ses propres critères prioritaires les demandes d'admission et de réadmission des étudiants dans les logements du dispositif Guichet Unique Paris-Saclay ;

**Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire adopte les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres universitaires et scolaires ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique :** Approuve les propositions de critères prioritaires d'admission et de réadmission telles que présentées en séances et annexées à la délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>29</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : critères d'admission pour les demandes de logement du dispositif GUPS pour l'année universitaire 2020-2021*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII.6.1</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---



*Rédactrice : Laura Seignier*

*Objet : Etablissement des critères d'admission pour les demandes de logement du dispositif « Guichet Unique Paris-Saclay » (GUPS) pour l'année universitaire 2020-2021*

## 1. Le public visé

Les étudiants inscrits auprès d'une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay formulant en 2020 une première demande de logement sur la plateforme du Guichet Unique Paris-Saclay (GUPS) <https://logement.campus-paris-saclay.fr/> pour l'année universitaire 2020-2021.

## 2. Caractérisation des demandes de logement

### a. Selon l'établissement sélectionné par l'étudiant

Lors de sa demande, l'étudiant doit indiquer son établissement d'inscription. Cette sélection de l'établissement permet l'attribution des demandes aux référents logement des établissements. Pour les composantes universitaires de l'Université Paris-Saclay, les établissements de gestion proposés sont les suivants :

- UFR Sciences du Sport (en attente des modifications en cours de la plateforme)
- IUT d'Orsay
- UFR des Sciences
- UFR Droit, Economie, Gestion
- Polytech Paris-Saclay (en attente des modifications en cours de la plateforme)

La demande de l'étudiant sera alors affectée à la **composante universitaire d'inscription administrative**.

### b. Selon la date de la demande

Toute demande de logement durant la période du 15 juin au 15 septembre 2020 est soumise à la validation de l'établissement d'inscription selon ses propres critères.

La demande de l'étudiant pendant cette période sera alors caractérisée de « **contingentée** ».

### c. Selon le statut de l'étudiant

Un étudiant formulant pour la première fois une demande de logement pour l'année 2020-2021 est un étudiant **primo-entrant pour l'année 2020-2021**.

## 3. Informations disponibles à partir des demandes

### Admissions

Informations permettant la caractérisation de la demande :

- Etablissement \*
- Date de dépôt de la demande \*
- Année de gestion (« 2018 » ou « 2019 » ou « 2020 »)

Informations sur l'identité de l'étudiant :

- Prénom \*
- Deuxième prénom

- Troisième prénom
- Nom \*
- Nom d'usage
- Date de naissance
- Situation familiale
- Nationalité

#### Informations sur la scolarité de l'étudiant :

- INE \*
- Niveau d'étude \*

#### Informations de contact de l'étudiant :

- Email \*
- Téléphone fixe \*
- Téléphone portable \*
- Adresse postale \*

#### Informations sur les vœux de l'étudiant :

3 vœux possibles \* :

- Type de logement
- Nom de la Résidence
- Type de cohabitation
- Ordre des vœux (1 à 3)
- Type de substitution (L'étudiant accepte des logements de types différents : par exemple une chambre à la place d'un T1)

#### Informations sur le traitement de la demande :

- Statut de la demande (parmi les champs suivants : « Traité », « En attente de décision de l'établissement », « En attente de traitement par le CROUS », « Refusé par l'établissement », « Annulé par le CROUS ») \*
- Email d'envoi automatique selon les décisions

*Informations accessibles depuis le back office de la plateforme*

\* [Informations accessibles via export des données de la plateforme](#)

## 4. Procédures de réponse aux demandes de logement - Admission

La demande d'un logement sur la plateforme du Guichet Unique Paris-Saclay (GUPS) se réalise en 4 étapes :

- Etape 1 : L'étudiant formule 3 vœux
- **Etape 2 : L'établissement valide selon ses propres critères la demande de l'étudiant**
- Etape 3 : Le CROUS attribue un logement selon les critères : de mixité, sociaux et de proximité
- Etape 4 : Le bailleur (gestionnaire de résidence du guichet unique ou autres) réalise l'admission de l'étudiant dans son logement

*Ces procédures sont soumises à d'éventuelles modifications.*

## 5. Critères

Les critères 2018-2019 de priorisation des demandes d'admission ont été : primo-entrants, localisation du lieu de formation, de la composante de rattachement et date de la demande.

Les critères 2019-2020 de priorisation des demandes d'admission ont été : l'éloignement du lieu de formation par rapport au lieu actuel du domicile et/ou de la formation (selon les informations disponibles sur la plateforme du GUPS). La répartition suivante a été appliquée dans la gestion de l'ensemble des admissions : 50% de demandes d'étudiants dit « Provinciaux », 30% de demandes

d'étudiants dits « Franciliens » et 20% de demandes d'étudiants dit « Internationaux ». (Validé en CFVU du 24/06/2019)

- Les critères 2020-2021 de priorisation des demandes d'admission sont :
  - Pour l'UFR des Sciences : les premières demandes de logement réparties à hauteur de 38% pour les demandes des étudiants dits « Franciliens », 31% pour les demandes des étudiants dits « Provinciaux » et 31% pour les demandes des étudiants dits « Internationaux ».
  - Pour les autres composantes universitaires : les demandes des étudiants primo-entrants parmi les premières demandes de logement.



*Rédactrice : Laura Seignier*

*Objet : Etablissement des critères de renouvellement des demandes de logement du dispositif « Guichet Unique Paris-Saclay » (GUPS) pour l'année universitaire 2020-2021*

## 1. Le public visé

Les étudiants inscrits auprès d'une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay ayant formulé en 2019 une demande de logement sur la plateforme du Guichet Unique Paris-Saclay (GUPS) <https://logement.campus-paris-saclay.fr/> et qui souhaitent conserver leur logement pour l'année universitaire 2020-2021.

## 2. Caractérisation des demandes de logement

### a. Selon l'établissement sélectionné par l'étudiant

Lors de sa demande, l'étudiant doit indiquer son établissement d'inscription. Cette sélection de l'établissement permet l'attribution des demandes aux référents logement des établissements. Pour les composantes universitaires de l'Université Paris-Saclay, les établissements de gestion proposés sont les suivants :

- UFR Sciences du Sport (en attente des modifications en cours de la plateforme)
- IUT d'Orsay
- UFR des Sciences
- UFR Droit, Economie, Gestion
- Polytech Paris-Saclay (en attente des modifications en cours de la plateforme)

La demande de l'étudiant sera alors affectée à une **composante universitaire d'inscription administrative**.

### b. Selon la date de la demande

Toute demande de logement durant la période du 15 juin au 15 septembre 2020 est soumise à la validation de l'établissement d'inscription selon ses propres critères.

La demande de l'étudiant pendant cette période sera alors qualifiée de « **contingentée** ».

En dehors de cette période il n'y a plus d'application de critères, la gestion se fait au fil de l'eau (extra GUPS)

### c. Selon le statut de l'étudiant

Un étudiant ayant obtenu son logement pendant l'année universitaire 2019-2020 et ayant demandé à conserver son logement pour l'année universitaire 2020-2021 est un étudiant **à renouveler pour l'année 2020-2021**

## 3. Informations disponibles à partir des demandes

## Renouvellement

Informations permettant la caractérisation de la demande :

- Etablissement \*
- Composante
- Période de dépôt de la demande (« GUPS », « Extra GUPS » qui signifie respectivement « demande contingentée » ou « demande non contingentée ») \*

Informations sur l'identité de l'étudiant :

- Prénom \*
- Nom \*
- Civilité

Informations sur la scolarité de l'étudiant :

- INE \*
- Niveau d'étude

Informations de contact de l'étudiant :

/

Informations sur les vœux de l'étudiant :

Logement actuel du résident :

- Nom de la résidence
- Bâtiment
- Numéro du Logement

Informations sur le traitement de la demande :

- Avis de l'établissement pour réadmission (Oui, Non)
- Commentaires libres de l'établissement

*Informations accessibles par transmission d'une liste Excel envoyée par le CROUS à la DVEEC*

\* [Informations accessibles via export des données de la plateforme](#)

### 4. Procédures de réponse aux demandes de logement - Renouvellement

La demande de renouvellement dans un logement du dispositif du Guichet Unique Paris-Saclay (GUPS) se réalise en 4 étapes :

- Etape 1 : L'étudiant formule sa demande de renouvellement via le dispositif propre à chaque bailleur
- **Etape 2 : L'établissement valide selon ses propres critères prioritaires la demande de l'étudiant**
- Etape 3 : Le bailleur valide la demande selon le respect de ces critères
- Etape 4 : L'étudiant dépose son dossier de renouvellement.

*Ces procédures sont soumises à d'éventuelles modifications.*

### 5. Critères

Les critères 2019-2020 de priorisation des demandes de renouvellement ont été : le niveau d'étude et la poursuite dans un même cycle d'étude de l'université. (Validé en CFVU du 03/06/2019)

- **Les critères 2020-2021 de priorisation des demandes de renouvellement sont : la poursuite d'étude dans un même cycle au sein d'une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay.**



**Délibération n°VII.6.2**

**Objet : Etablissement des critères d'admission et de réadmission pour les demandes de logement du Partenariat avec le CROUS de Versailles pour l'année universitaire 2020-2021**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1 ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** les propositions d'attributions de critères prioritaires d'admission et de réadmission en vue de l'attribution de logements du partenariat avec le Crous de Versailles pour l'année universitaire 2020-2021.

**Considérant** que l'université Paris-Saclay, doit valider selon ses propres critères prioritaires les demandes d'admission et de réadmission des étudiants dans les logements en partenariat avec le CROUS de Versailles

**Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire adopte les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres universitaires et scolaires

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** les propositions de critères prioritaires d'admission et de réadmission telles que présentées en séances et annexées à la délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>29</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Critères d'admission et de renouvellement pour les demandes de logement du partenariat avec le CROUS de Versailles pour l'année universitaire 2020-2021*

**Classée au registre des actes sous la référence :  
CFVU Paris-Saclay – D. VII.2**

Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  
Transmis au recteur le : 23/06/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*



*Rédactrice : Laura Seignier*

*Objet : Etablissement des critères d'admission et de renouvellement pour les demandes de logement du Partenariat avec le CROUS de Versailles pour l'année universitaire 2020-2021*

## 1. Le public visé

Les étudiants inscrits auprès d'une composante universitaire de l'Université Paris-Saclay ayant formulé une demande d'accompagnement à l'obtention d'un logement recensées par les référents logements :

- en 2019 et qui souhaitent conserver leur logement pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- en 2020 et qui réalisent pour la première fois une demande d'accompagnement à l'obtention d'un logement pour l'année universitaire 2020-2021.

## 2. Caractérisation des demandes de logement

### a. Selon le suivi réalisé par la composante universitaire ou la Direction des Relations Internationales de l'université

Les demandes d'accompagnement à l'obtention d'un logement sont directement identifiées par les référents logements en composantes universitaires et à la Direction des Relations Internationales. Elles sont ensuite redirigées vers la Direction de la Vie Etudiante et Egalités des Chances qui en assure le suivi.

Pour la campagne de l'année universitaire 2020-2021, les référents identifiés sont les suivants : (sous réserve de modifications)

Suivi	Référents logements	Référents RI	Référents Vie Etudiante
UFR des Sciences	Romain Guitonny	Philippe Berdagué	Françoise Mavilla
UFR des Sciences du Sport	n.	Christopher Hautbois	Cécile Mauceri
UFR Droit, Economie, Gestion	Djahida Oufella	Laurence Vagnair	Sonia Suihli
Polytech Paris-Saclay	Alexandra Stabe		
IUT d'Orsay	Yamina Acef	DRI	Yamina Acef
IUT de Sceaux	Evelyne Nendjot	DRI	Delphine Arbentz
IUT de Cachan	Christelle Taybi	DRI	Christelle Taybi
UFR Pharmacie	Renaud Balleyguier	DRI	Catherine Dubernet
UFR Médecine	Nicolas Noel	DRI	Nicolas Noel & Florent Besson
DRI	Anne-Lise Braesch		
	Laurence Montsellier		

### b. Selon la période d'accueil

La période d'accueil est intégrée aux données de pilotage afin de suivre les demandes d'accompagnement. Ainsi, ces périodes sont :

- En pré rentrée, de mi-août à début septembre 2020 ;
- La rentrée universitaire 2020-2021 de septembre à novembre 2020 ;
- Au deuxième semestre de décembre 2020 à février 2021 ;
- En rentrée décalée à partir de février 2021
- Au fil de l'eau pendant l'année universitaire 2020-2021.

### c. Selon le statut de l'étudiant

Un étudiant ayant obtenu son logement pendant l'année universitaire 2019-2020 et ayant demandé de garder son logement pour l'année universitaire 2020-2021 est un étudiant **à renouveler pour l'année 2020-2021**

Un étudiant formulant pour la première fois une demande de logement pour l'année 2020-2021 est un étudiant **primo-entrant pour l'année 2020-2021**.

## 3. Informations recensées à partir des demandes

### Données

Informations permettant la caractérisation de la demande :

- Référents
- Date de dépôt de la demande
- Numéro
- Etablissement (composantes universitaires ou DRI) \*
- Priorité de 1 à 3

Informations sur l'identité de l'étudiant :

- Civilité \*
- Prénom \*
- Nom \*
- Nationalité \*
- Date de naissance \*

Informations sur la scolarité de l'étudiant :

- INE
- Lieu de scolarité
- Programme d'accueil

Informations de contact de l'étudiant :

- Email \*

Informations sur l'accueil de l'étudiant :

- Date d'arrivée prévue \*
- Date de début des cours \*

3 vœux de logement possibles :

- Type de logement (chambre, T1 ou T1bis) \*
- Nom de la Résidence souhaitée \*

Langue de rédaction de l'avis d'affectation : \*

- En français
- En anglais

Informations sur le traitement de la demande :

- Résidence d'affectation
- Type de logement
- Date de réservation
- Date réelle d'arrivée

*Informations accessibles par échanges avec le CROUS*

\* Informations requises par le CROUS

#### 4. Critères

Les critères 2020-2021 de priorisation des demandes de renouvellement sont :

- Pour l'UFR des Sciences : tous les étudiants (hors ceux inscrits dans le cadre du Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère logés pour 1 an)
- Pour Polytech Paris-Saclay, l'IUT d'Orsay et l'IUT de Sceaux : tous les étudiants poursuivant leurs études
- Pour la Direction des Relations Internationales : les étudiants du Programme d'échange avec Taiwan, les doctorants en cotutelle de thèse et les étudiants bénéficiant d'une bourse IDEX

Les critères 2020-2021 de priorisation des demandes d'admission sont :

- Pour l'UFR des Sciences :
  - Les formations sélectives (type magistères et licences doubles diplômes) et
  - Les formations internationales (type SERP CHEM) nécessitant une arrivée anticipée et un accompagnement au niveau des démarches administratives des étudiants.
- Pour l'UFR des Sciences du Sport :
  - Les étudiants dits « freemovers »
- Pour l'UFR Droit, Economie, Gestion :
  - Les étudiants dits « freemovers » et les doctorants
- Pour Polytech Paris-Saclay :
  - Les primo arrivants et
  - Les étudiants ayant des problématiques de transport (distance avec le lieu de formation)
- Pour l'IUT d'Orsay
  - Les étudiants en apprentissage
- Pour l'IUT de Sceaux
  - Les étudiants internationaux sous partenariat avec la Chine, le Mexique et le Vietnam
- Pour les 3 IUT d'Orsay, de Sceaux et de Cachan
  - Les étudiants du Diplôme Universitaire Français Langue Etrangère
- Pour la Direction des Relations Internationales
  - Les étudiants participants à la semaine intensive des enseignements en Français Langue Etrangère de l'UFR des Sciences
  - Les étudiants relevant du partenariat avec Huston de Polytech Paris-Saclay
  - Les étudiants en Programme d'Echange International Erasmus
  - Les étudiants accueillis via Accords Europe et hors Europe
  - Les étudiants accueillis via Accords Bilatéraux
  - Les étudiants du programme de Mobilité Internationale de Crédits (MIC)
  - Les étudiants bénéficiant d'une bourse IDEX

**Délibération n°VII.8**

**Objet : Règlement intérieur FSDIE : volet projet et vole aides sociales**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation ;
  - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - **Vu** la proposition de révision du règlement intérieur de la commission FSDIE ;

**Considérant** que la commission FSDIE projet, en l'absence de commission vie étudiante est compétente pour émettre des propositions de révision de son règlement intérieur notamment sur le volet projet ;

**Considérant** que la commission ASIU, en l'absence de commission vie étudiante est compétente pour émettre des propositions de révision de son règlement intérieur notamment sur le volet aides sociales ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU de valider les propositions formulées par la commission FSDIE projet du 2 avril 2020 et la commission ASIU du 26 mars 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition modification du règlement intérieur de la commission FSDIE tel que présenté en annexe.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>29</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Règlement intérieur de la commission FSDIE*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. VII.8**  
Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  
Transmis au recteur le : 23/06/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

## Fonds de Solidarité de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

### Règlement Intérieur de la Commission

Année 2020

#### Chapitre 1 : Cadre Général

##### Article 1

Le FSDIE est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

Le FSDIE est financé par une partie du produit de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Cette taxe est instaurée par la loi « Orientation et Réussite des Etudiants » du 8 mars 2018. Une commission CVEC se réunit chaque année pour répartir le produit de cette contribution.

Le FSDIE de l'Université Paris-Saclay est destiné à soutenir des actions qui contribuent à **l'amélioration et au rayonnement de la vie étudiante en favorisant la qualité de vie des étudiants, l'égalité des chances et l'émergence des talents**. Pour ce faire, les projets doivent concerner un maximum d'étudiants, développer « l'esprit Paris-Saclay » (par exemple : projets d'étudiants inter-composantes) et avoir des retombées pour l'Université Paris-Saclay.

**Le FSDIE de l'Université-Paris Saclay comporte deux volets, tous deux au bénéfice des étudiants et de la vie universitaire. Ces deux volets sont :**

- **L'aide aux projets d'initiatives étudiantes (associations)**
- **L'aide sociale, actions en faveur des étudiants : ASIU (Aide Sociale Individuelle de l'Université) ; aide à l'achat d'ordinateur portable ; autre...**

##### Article 2 : Composition et fréquence des réunions de la commission

###### 2.1 – Composition

La commission siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale, chacune étant présidée par le président de l'université, ou le vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), ou le chargé de mission Vie étudiante auprès du VP CFVU, assisté du vice-président étudiant ou de son chargé de mission.

Les étudiants élus aux Conseils et souhaitant faire partie de la Commission FSDIE doivent candidater et faire valider leur candidature par la CFVU et le CA.

Sont membres de la commission avec pouvoir décisionnel :	Aide aux projets	Aides Sociales
Président / Vice-Président CFVU / Chargé de Mission Vie Etudiante	1	1
Vice-Président Etudiant / Chargé de Mission du VPE	1	1

Étudiants élus des conseils :	8 élus 6 CFVU et 2 CA	4 CFVU et 2 CA
Elus non étudiants :	4 élus 3 CFVU et 1 CA	2 CFVU et 1 CA
Etudiants représentant des associations étudiantes des composantes. Ils sont désignés par les conseils de composante.	1 titulaire et 1 suppléant par composante	

Sont également invités sans pouvoir décisionnel :	Aide aux projets	Aides Sociales
Direction de la DEVE et Coordinateur du Pôle Vie Etudiante et Egalité des Chances, en charge de la commission FSDIE	X	X
Direction du CROUS ou son représentant	X	X
Assistants sociaux du CROUS		X
Direction du SUMPPS ou son représentant		X
Les référents FSDIE ou les correspondants (peuvent être différents selon les volets Aide aux projets et Aides Sociales)	X	X
1 représentant de la MACSS	X	
1 représentant de la Direction de la Communication	X	

## 2.2 – La commission en formation « aide aux projets » se réunit :

- Quatre fois au moins par année universitaire pour examiner les actions proposées par les associations étudiantes de l'Université de Paris-Saclay, dans le cadre des « projets d'initiatives étudiantes »,

## 2.3- La commission en formation « aide sociale » se réunit :

- Une fois par an pour examiner les dossiers de demande d'aide à l'achat d'ordinateur portable et de tablette, ou autres aides ayant reçu l'accord des Conseils.
- Autant que de besoin pour examiner les demandes d'aide sociale.

Une action de communication spécifique est mise en œuvre par campagne (mail publipostage, campagne d'affichage, publication sur le site web et sur l'Intranet de l'université)

## Chapitre 2 : Règlement intérieur des Projets d'Initiative Etudiante

### Article 1 : Information des étudiants

Les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, les aides financières et techniques sont portées à la connaissance de tous les étudiants.

## **Article 2 : Conditions requises pour les associations étudiantes porteuses de projet**

Seuls les projets émanant et portés par une association étudiante de l'Université Paris-Saclay sont recevables

Pour percevoir la subvention, l'association doit être en situation régulière auprès de l'université en ayant signé la charte des associations étudiantes.

## **Article 3 : Dossier de demande de subvention FSDIE**

- L'association qui souhaite faire une demande de subvention prend attache du correspondant FSDIE de sa composante.
- Les projets étudiants sont établis à partir d'une maquette réglementaire définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre.
- Cette maquette, intégralement renseignée, inclut la présentation de documents complémentaires tels que les devis, les attestations de sponsors et ou associations sollicitées. (Voir article 5.1)

## **Article 4 : Nature des projets éligibles**

**4.1-** Peuvent être financés, les projets des domaines : artistique, culturel, scientifique, technique, sportif, humanitaire, environnement, solidarité et toute autre initiative collective des étudiants, répondant aux exigences de l'article 1 du chapitre 1 du présent règlement.

**4.2-** Les projets tutorés, projets similaires :

- La partie du projet faisant l'objet d'une évaluation au sein de la formation suivie par les étudiants ne peut être subventionnée par le FSDIE.
- La partie du projet n'étant pas concernée par l'évaluation peut être prise en compte par le FSDIE.

**4.3-** Ne peuvent être subventionnés :

- Les projets à caractère politique, syndical, religieux,
- Au sein du projet : les boissons alcoolisées, le tabac, ainsi que les opérations de rénovation de locaux appartenant à l'Université.

**4.4-** Une liste annuelle indicative d'éléments pouvant être financés, de la hauteur maximale de la subvention et des conditions de leur financement est annexée au présent règlement intérieur.

## **Article 5 : Conditions de financement du projet**

**5.1-** La commission *centrale (commission FSDIE de l'université)* est souveraine. L'ensemble des éléments suivants sont donnés à titre indicatif.

**5.2-** Le FSDIE incite les étudiants à effectuer des recherches de partenariats.

- Pour les projets dont le budget est supérieur à 1 600€ la prise en charge financière par le FSDIE est limitée à 60% du budget total du projet.
- Pour les projets dont le budget est compris entre 1 000 et 1 600€, la prise en charge est limitée à 1 000€.
- Les projets dont le budget est inférieur ou égal à 1 000€ peuvent bénéficier d'une prise en charge totale par le FSDIE.

Lors du dépôt du dossier, les étudiants doivent fournir :

- Au moins deux devis correspondant à l'objet de la demande de financement par le FSDIE. Au cas où la nature de la demande ne permettrait pas de fournir deux devis, ou lorsque le devis choisi n'est pas le moins couteux ; une justification est nécessaire.
- Un justificatif des autres sources de financement (CROUS, sponsors) ou des démarches entreprises.
- La charte des associations de l'université Paris-Saclay de la ou les association(s) étudiante(s) de Paris-Sud et le cas échéant une attestation d'autre(s) association(s) éventuellement impliquée(s) dans le projet.

**5.3-** La part de financement FSDIE des projets ne doit pas prendre en compte la participation d'enseignants ou de personnels administratifs : ceux-ci ne peuvent à titre personnel bénéficier d'une aide qui relèverait du FSDIE.

**5.4-** L'examen par la Commission FSDIE de nouvelles demandes de financement de projet, par des associations étudiantes antérieurement bénéficiaires, est subordonné à la réception du bilan moral et financier du projet financé précédemment ou de l'état d'avancement des projets en cours, par le correspondant local FSDIE et le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université Paris-Saclay.

**5.5-** Le budget présenté par les porteurs du projet doit être cohérent et équilibré.

## **Article 6 : Engagement des auteurs et porteurs de projets subventionnés**

Les auteurs et porteurs de projet (association ou groupe d'étudiants) s'engagent à :

- Fournir au pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances en charge de la Commission FSDIE **un bilan moral et financier de leur action dans les deux mois** qui suivent la réalisation du projet ;
- Prévenir le plus tôt possible le référent ou le correspondant FSDIE de leur composante et le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances de leur impossibilité à réaliser le projet financé afin que les sommes non engagées ne soient pas immobilisées ;
- Dans le cas de non réalisation d'un projet subventionné, les associations s'engagent à restituer l'avance sur subvention perçue dans les meilleurs délais, condition *sine qua non* pour être de nouveau éligible aux subventions FSDIE ;
- Demander le remboursement des factures selon le calendrier défini à l'article 8 ;
- Mentionner la participation de l'Université Paris-Saclay ;
- Faire apparaître le logo sur tous les supports matériels ou numériques du projet en respectant la charte graphique ;

Il est rappelé que le FSDIE est alimenté par la CVEC, taxe payée par les étudiants. Ce pourquoi, l'association s'engage également à :

- Prêter gratuitement le matériel subventionné dans la mesure du possible aux autres associations étudiantes de Paris-Saclay ;
- Céder gracieusement le matériel subventionné aux autres associations étudiantes de Paris-Saclay, en cas de dissolution ;

## **Article 7 : Propriété des biens subventionnés**

La propriété des biens subventionnés est celle de l'association universitaire, qui ne peut néanmoins les vendre, mais peut les louer (hors associations de Paris-Saclay) ou les donner

(aux associations de Paris-Saclay) qui se devra de respecter les mêmes modalités de prêt / cession.

## **Article 8 : Financement des actions et calendrier de remboursement des factures**

Le financement des actions s'opère dans la limite des fonds attribués au service financier de la composante dont les associations étudiantes dépendent. Celui-ci réalisera la mise en paiement des factures présentées correspondant aux éléments du projet spécifié par la commission FSDIE.

Le versement de la subvention à l'association sera réalisé en deux temps :

- 50% dès la réception de la décision d'attribution de la subvention et sur présentation de ladite décision par l'association bénéficiaire au service financier de la composante
- Versement du solde de la subvention sur présentation des factures

Le versement du solde de la subvention sera demandé par l'association au service financier de sa composante de rattachement selon le calendrier ci-dessous, afin d'améliorer la gestion annuelle du fonds sur l'ensemble des commissions.

Au plus tard deux mois après :

- La date d'attribution officielle de la subvention si le projet a eu lieu avant l'attribution de la subvention
- La réalisation effective du projet

Au plus tard le 31 octobre pour les projets se déroulant entre le 1<sup>o</sup> et le 30 septembre

Au plus tard le 15 novembre pour les projets se déroulant entre le 1<sup>o</sup> et le 30 octobre

Tout retard de présentation des factures par une association entraînera le refus d'examen de nouveaux projets à la dernière commission de l'année universitaire.

L'agence comptable de l'Université Paris-Saclay demandera le remboursement de l'avance sur subvention à toute association qui n'aurait pas présenté de factures justifiant des dépenses à hauteur de l'avance attribuée.

## **Article 9 : Composition et rôle des commissions locales**

**9.1-** Chacune des neuf composantes de l'université a installé une commission locale FSDIE et désigné un référent FSDIE (enseignant) et/ou un correspondant FSDIE (administratif).

**9.2-** La commission locale est constituée au minimum du référent et du correspondant FSDIE, ainsi que d'un représentant étudiant désigné par le conseil de la composante (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les élus étudiants de la composante ou des étudiants associatifs dont l'association est reliée à la composante.

**9.3-** Les commissions locales se réunissent dans chaque composante afin de : vérifier la constitution du dossier et donner un avis sur chacun des projets. Cet avis sera justifié et motivé en quelques lignes. Les associations étudiantes déposant un dossier, doivent le présenter devant cette commission locale.

**9.4-** Après examen des demandes, la commission locale s'engage à ne transmettre que les dossiers complets, accompagnés des avis motivés, au coordinateur du Pôle Vie Etudiante et Egalité des Chances de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante chargé de la Commission FSDIE ([vie-etudiante.deve@universite-paris-saclay.fr](mailto:vie-etudiante.deve@universite-paris-saclay.fr)). Le Pôle Vie Etudiante et Egalité des Chances est destinataire des dossiers complets ayant reçu un avis favorable ou défavorable de la commission locale de la composante.

**9.5-** Les commissions locales doivent tenir compte des délais de traitement des dossiers imposés par le Pôle Vie Etudiante et Egalité des Chances de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante : tout dossier transmis hors délai sera reporté à la commission suivante.

**9.6-** Les commissions locales veilleront :

- Au respect des échéances des demandes de versement du solde des subventions dans l'intérêt des étudiants.
- A relayer et informer les étudiants de la composante de l'existence du FSDIE et de son fonctionnement
- A accompagner les associations et les étudiants dans leur démarche de création de projet et de dossier de subvention FSDIE
- A informer le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances de tout abandon du projet subventionné, dans les meilleurs délais.
- A informer le Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances de l'existence d'un reliquat de subvention ainsi que de sa hauteur.

**9.7-** Chaque commission locale désignera *1 représentant associatif (1 titulaire et 1 suppléant)* qui siègera et représentera la composante et ses associations lors de la commission centrale. Ce représentant peut être le même représentant que celui désigné en commission locale.

#### **Article 10 : Rôle de la commission FSDIE**

La Commission FSDIE se réunit pour examiner les dossiers. Après délibération, la commission FSDIE propose la hauteur du financement, le fléchage pour chaque demande retenue, et établit la liste des projets, subventionnés ou non, en vue de sa validation par la CFVU.

#### **Article 11 : Devoir de réserve**

Les membres représentants de la composante concernée, les membres du bureau de l'association porteuse d'un projet, ne peuvent donner leur avis. Ils peuvent néanmoins répondre aux questions posées par la commission.

#### **Article 12 : Décisions**

Le (ou la) Président(e) de l'Université valide les propositions de la commission FSDIE, suite au vote de la CFVU.

#### **Article 13 : Droit de Recours**

Seule la lettre officielle notifiant la décision ouvre droit à recours. Les associations étudiantes peuvent présenter un recours auprès de la Commission FSDIE en détaillant clairement les motifs de l'appel en une page recto/verso maximum hors annexes. Le recours doit être adressé au Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances une semaine au moins avant la commission FSDIE « projets » suivante, pour y être examiné.

#### **Article 14 : Bilan du FSDIE**

Le bilan annuel de l'utilisation du FSDIE est présenté à la CFVU.

### **Chapitre 3 : Règlement intérieur de l'Aide Sociale**

#### **3-1 ASIU**

L'Aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) s'inscrit dans une politique d'action globale (sociale et pédagogique) de l'étudiant. Elle permet d'apporter dans les meilleurs délais une aide financière personnalisée aux étudiants de l'Université Paris Saclay en difficulté, en

prenant en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'études. Elle ne peut se substituer aux ressources propres de l'étudiant (bourses, autres revenus).

**Toutes les demandes sont exclusivement instruites par une assistante sociale du CROUS.**

### **Article 1 : Fonctionnement de la commission consultative ASIU**

1.1- La commission se réunit autant que de besoin.

1.2- Les demandes retenues par la commission ASIU sont transmises à la présidence pour signature puis présentées à la CFVU pour information.

1.3- Un courrier est adressé à chaque étudiant, l'informant de la décision et précisant les modalités pratiques du versement de l'aide.

### **Article 2 : Critères d'éligibilité au dispositif**

- Critère d'urgence : une situation critique nouvelle et imprévisible survenant en cours d'année universitaire
- Critères d'inscription :
  - Inscription en formation initiale ou en reprise d'études auto-financées.
  - Moins de quatre inscriptions dans la même année d'un même diplôme (sauf cas médicaux)
- Critère d'âge : l'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire en cours
- Un dossier ASIU complet instruit par l'assistante sociale CROUS de la composante ;

### **Article 3 : Le dossier de demande d'ASIU**

Les demandes d'Aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) font l'objet d'un dossier ASIU. Le dossier est instruit par l'assistante sociale du CROUS, attachée à la composante de l'université, dont dépend l'étudiant, il comporte notamment :

- Les justificatifs d'usage sur la situation personnelle et sociale de l'étudiant
- Un avis pédagogique circonstancié du responsable ou d'un enseignant de la formation, portant notamment sur l'assiduité
- Une attestation d'assiduité et de présence aux examens de l'année en cours et/ou de l'année antérieure (dont relevé de notes)
- Une lettre de motivation de l'étudiant relative à son projet de poursuite d'études et/ou de son projet professionnel

Ce dossier doit être retiré auprès de l'assistante sociale CROUS de la composante dont dépend l'étudiant.

La demande sera soumise à la Commission d'Aide Sociale Individuelle de l'Université, en préservant l'anonymat de l'étudiant.

### **Article 4 : Critères pris en compte pour l'attribution de l'aide**

- Le caractère critique et urgent de situation sociale, médico-sociale et financière de l'étudiant
- Le parcours universitaire et le projet d'études et ou professionnel de l'étudiant
- L'assiduité dans la formation
- La présence aux examens

- L'implication de l'étudiant dans la recherche de solutions à ses difficultés

#### **Article 5 : Les aides accordées portent sur**

- Charges courantes (alimentation, santé...)
- Dettes de loyer
- Découverts bancaires
- Frais d'études (hors frais d'inscription)

#### **Article 6 : Bureau d'urgence de l'ASIU**

En cas de situation d'urgence, le bureau de l'ASIU est saisi de la demande ; il doit réunir :

- La Vice-Présidente de la CFVU, et/ou le chargé de Mission Vie étudiante
- Le Vice-Président Étudiant ou son représentant
- Le représentant de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante en charge du dossier FSDIE
- La ou les Assistante(s) sociale(s) du CROUS en fonction du ou des dossiers présentés
- Le ou les représentants de la ou des composantes concernées

Ce bureau est réuni à la fin de l'année universitaire, courant juillet, en fonction des derniers dossiers.

Le bureau de l'ASIU réunit en urgence peut délibérer de manière dématérialisée.

#### **Article 7 Bilan**

Le bilan annuel de l'activité de cette commission est présenté à la CFVU.

### **3-2 Aide à l'achat d'un ordinateur portable ou d'une tablette**

#### **Article 1 : Constitution et fonctionnement de la commission consultative**

1.1- La commission se réunit 1 fois par an.

1.2- Les demandes retenues par la commission sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants.

1.3- La commission détermine le montant unique de l'aide accordée aux étudiants bénéficiaires ainsi que les seuils (minimal – maximal) de prix d'achat retenus.

1.4- Suite à la CFVU, un courrier est adressé à chaque étudiant, l'informant de la décision et précisant les modalités pratiques du versement de l'aide : l'achat doit notamment respecter les seuils fixés par la Commission.

#### **Article 2 : Critères d'éligibilité au dispositif**

L'opération est réservée aux étudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay en formation initiale ou en reprise d'études auto-financées.

L'aide est non renouvelable (une aide par étudiant pour tout son cursus à l'Université Paris-Saclay)

### **Article 3 : Le dossier de demande d'aide à l'achat d'un ordinateur**

L'étudiant fait une demande d'aide en envoyant un courriel au Pôle Vie Etudiante et Égalité des Chances via [vie-etudiante.deve@universite-paris-saclay.fr](mailto:vie-etudiante.deve@universite-paris-saclay.fr). Le Pôle lui envoie le lien du formulaire pour compléter le dossier.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Les justificatifs d'usage sur la situation personnelle et sociale de l'étudiant
- Une attestation d'assiduité et de présence aux examens de l'année en cours et/ou de l'année antérieure (dont relevé de notes) devra être donnée avec la facture
- Une lettre de motivation de l'étudiant relative à son projet de poursuite d'études et/ou son projet professionnel

### **Article 4 : Critères pris en compte pour acceptation du dossier**

- Le niveau de ressources
- La situation sociale de l'étudiant
- Le projet d'études et/ou le projet professionnel

#### **Article 4-1 : Critères pris en compte pour l'attribution de l'aide**

- L'assiduité aux enseignements et la présence aux examens (premier semestre)
- Facture de l'achat.

### **Article 5 : Bilan**

Le bilan annuel de l'activité de cette commission est présenté à la CFVU.

La Direction Générale des Services est chargée de l'application et de l'exécution de ce règlement.

**Direction des Études et de la Vie Étudiante**  
Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chances  
Bât. 311 – Le Moulin  
91405 – Orsay cedex  
Tél : 01 69 15 43 60

Délibération n°VII.9

**Objet : Charte des associations**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- Vu la proposition de révision de la charte des associations ;

**Considérant** que la commission FSDIE volet projet, en l'absence de commission vie étudiante est compétente pour émettre des propositions de révision de la charte des association ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU de valider la proposition formulée par la commission FSDIE du 2 avril 2020.

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition modification de la charte des associations telle que présentée en annexe.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>29</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Charte des associations étudiantes*

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VII.9</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
---	---

## CHARTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

### **Préambule**

L'Université Paris-Saclay, par la présente charte, souligne l'importance qu'elle accorde à la vie étudiante et à la vie de campus au sein de l'établissement et s'engage aux côtés des étudiants pour favoriser celles-ci.

Cette charte a pour objectif d'encadrer la vie associative en contribuant activement à son développement, d'informer les responsables associatifs des services qui leurs sont offerts ainsi que des obligations qui sont les leurs.

La signature de cette charte par une association est nécessaire pour prétendre à la signature d'une quelconque convention avec l'Université, notamment l'obtention d'une subvention consentie par toute instance de l'Université (y compris FSDIE) ou ses composantes, un hébergement temporaire de l'association (« local »), un prêt de salle temporaire, ou toute autre procédure simplifiée à destination des associations étudiantes.

### **TITRE I : AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY**

#### **Article 1 : Définition**

Est considérée comme association étudiante de l'Université Paris- Saclay, une association à but non lucratif selon la loi des associations de 1901, dont la majorité au moins des personnes responsables de l'administration de l'association, déclarées en préfecture, sont des étudiants à l'Université Paris-Saclay. L'activité principale doit nécessairement être à destination des étudiants de l'Université Paris- Saclay, de la communauté universitaire de Paris- Saclay ou participant au rayonnement de l'Université Paris-Saclay.

Afin de promouvoir les valeurs d'ouverture et de collégialité, ces associations fonctionnent de façon démocratique : elles doivent avoir, au moins une fois par an, une réunion d'informations publique ouverte à tout étudiant de l'Université, présentant l'activité de l'association, ainsi que son bilan moral et financier annuel. La date de cette réunion publique sera communiquée à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) qui pourra en faire la promotion.

Par ailleurs, ces dernières s'engagent à la neutralité politique (la neutralité politique n'empêche pas l'activité syndicale étudiante) et au respect de l'ordre

public. Les associations étudiantes de l'Université Paris-Saclay ne pratiqueront ni prosélytisme religieux ou politique, ni incitation à la haine.

## **Article 2 : Enregistrement**

L'association reconnue « Association étudiante de l'Université Paris-Saclay » l'est après enregistrement en début de chaque année universitaire auprès de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante. L'enregistrement est nécessaire pour bénéficier de tout service ou subvention offert par l'Université aux associations.

Pour procéder à l'enregistrement, doivent être fournies les pièces suivantes :

- Les statuts à jour de l'association ;
- La liste de ses dirigeants, telle que déclarée en préfecture, avec la copie du procès-verbal de l'organe les ayant élus
- La photocopie de la carte étudiante de chacun des étudiants membres déclarés en préfecture
- La copie de la publication au journal officiel des associations
- Un numéro SIREN et son complément SIRET.
- L'adresse e-mail et si possible le numéro de téléphone d'un étudiant qui sera le référent de l'association auprès de l'Université
- La date la plus précise possible de renouvellement du prochain bureau de l'association

Si l'association a au moins un an d'activité, elle doit également fournir :

- Le bilan moral et financier de l'association provenant de la fin du précédent mandat

En cas de modification (statuts, dirigeants, etc.) de la nature de l'association ou de ses caractéristiques, les changements devront être déclarés dans les plus brefs délais à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante pour enregistrement de la mise à jour. L'association devra également communiquer sous 3 mois le récépissé de la préfecture attestant les modifications effectuées.

## **Article 3 : Durée**

L'agrément entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente charte pour une durée d'un an. Celle-ci devra être à nouveau signée après chaque organe modifiant la nature ou les caractéristiques de l'association et changement du bureau. La présente charte est résiliable de plein droit dès constat par l'Université Paris- Saclay que l'association ne respecte plus les conditions requises pour bénéficier de l'agrément ou si cette dernière perturbe le fonctionnement de l'établissement. Pour ce faire, l'association sera convoquée à un rendez-vous préalable avec la DEVE et du Vice-Président Etudiant (VPE) qui leurs présenteront les désaccords constatés. Il pourra être accordé un délai supplémentaire à l'association pour se conformer de nouveau aux conditions de la présente charte.

## **TITRE II : DROITS ET DEVOIRS DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE**

### **Article 4 : Engagement de l'association**

L'association étudiante de l'Université Paris- Saclay s'engage à :

- Souscrire à une police d'assurance « responsabilité civile » ;
- Accepter et respecter la présente charte en son intégralité, sans réserve.

Les dirigeants de l'association étudiante s'engagent en outre à :

- Réaliser une passation en bonne et due forme aux dirigeants suivants à la fin de leur mandat pour assurer la bonne gestion de l'association ;
- Se tenir informés, notamment grâce aux ressources à leur disposition sur le site Internet <http://associations.gouv.fr> des évolutions de la réglementation et des bonnes pratiques relatives aux associations en général et aux associations étudiantes en particulier.

### **Article 5 : Engagement de l'université**

L'Université Paris-Saclay s'engage, en contrepartie, à :

- Soutenir financièrement les projets notamment grâce au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), si tant est que les associations souhaitant en obtenir un financement respectent le règlement FSDIE ;
- Fournir un hébergement numérique (site web, adresse mail) à l'association après signature une convention d'hébergement numérique ;
- Fournir un hébergement physique à l'association, dans la mesure des possibilités immobilières de l'Université et selon les espaces disponibles, après étude de la demande et signature d'une convention spécifique.
- Proposer, si possible, un soutien logistique pour toute manifestation dans l'enceinte de l'Université
- Délivrer à l'association une autorisation pour sa domiciliation sur son territoire
- Assurer la réception du courrier de l'association

De plus, si l'association signe ou renouvelle la signature de la charte entre septembre et novembre, l'association pourra bénéficier d'une aide de 300 euros, au titre de compensation de ses frais de fonctionnement annuels (assurance, frais bancaires et autres frais nécessaires au fonctionnement de l'association).

Lors de la première signature de la charte des associations pour une association ayant été créée il y a moins d'un an, l'association pourra bénéficier d'une aide de 100€ au titre de la compensation de ses frais de déclaration en préfecture et d'immatriculation.

## **TITRE III : DOMICILIATION, HÉBERGEMENT**

### **Article 6 : Domiciliation**

Une association étudiante ne disposant pas d'un local à l'Université peut formuler une demande de domiciliation, afin d'y installer le siège social de l'association et obtenir une boîte aux lettres. Une association étudiante est prioritairement domiciliée auprès de sa composante. La demande de domiciliation est traitée directement par la composante qui en informera la présidence et la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

Une association en constitution peut demander une domiciliation dans les mêmes conditions qu'une association constituée, à condition de joindre à la

demande un projet de statuts et une décision d'Assemblée Générale pour installer le siège au sein de l'Université. Une convention sera établie avec la mention « Association en cours de constitution ». L'association devra alors, dans un délai de trois mois, justifier de sa bonne immatriculation auprès des services compétents de l'État.

### **Article 7 : Mise à disposition de locaux**

Une association étudiante agréée par l'Université Paris-Saclay peut demander à bénéficier de locaux, sous réserve de leur disponibilité. La demande de local est prioritairement traitée par la composante concernée.

Les associations étudiantes représentées dans les conseils centraux de l'Université Paris-Saclay bénéficient, de droit, d'un local au sein de l'établissement. L'emplacement de ce local leur est proposé par l'administration en tenant compte de leurs souhaits et des disponibilités effectives des locaux dédiés à l'accueil des associations étudiantes.

Une convention d'occupation du domaine public devra être signée entre le Président de l'Université ou son délégataire et le représentant légal de l'association. Cette convention précise notamment la durée, les conditions d'occupation du local et les obligations de l'occupant. Cette dernière sera transmise également transmise à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante. L'association étudiante devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur<sup>1</sup>. L'Université Paris-Saclay se garde le droit de contrôler à tout moment l'état du local. Pour pouvoir jouir des locaux mis à disposition, l'association devra, au préalable, fournir les attestations d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à cette occupation.

Dans le cas où les locaux à l'usage des associations sont insuffisants pour accueillir de manière isolée chaque association, ils pourront être mutualisés entre deux ou plusieurs associations.

L'Université Paris-Saclay se réserve le droit de récupérer le local pour tout motif d'intérêt général, en cas d'urgence (carence de l'association, menace à l'hygiène et à la sécurité, mise en danger des personnes) ou en cas de non-respect de la présente charte, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

## **TITRE IV : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

### **Article 8 : Mise à disposition de locaux et d'espaces publics pour une manifestation**

Afin de favoriser la vie associative sur ses campus, l'Université Paris-Saclay peut mettre à disposition des salles, des amphithéâtres, des halls et des espaces publics. Cette demande est à formuler auprès de la Direction de la Composante concernée. L'association s'engage à transmettre un dossier de sécurité dans les délais impartis au Service Hygiène et Sécurité de la composante et le cas échéant (parcelles universitaires) au Service de Sécurité et de Prévention des Risques.

---

<sup>1</sup> Consulter la section "Service de Sécurité et de Prévention des Risques" de l'Intranet - <https://portail.universite-paris-saclay.fr>

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner un refus de mise à disposition.

Une convention de mise à disposition temporaire de locaux devra être signée. En fonction de la demande et des caractéristiques du local (surveillance, matériel.), une redevance en contrepartie de l'occupation pourra être exigée.

En cas d'événement d'ampleur, il sera nécessaire de se rapprocher du Cabinet de la Présidence pour étudier la demande et être accompagné durant le processus, ainsi que des services généraux compétents : le Service de Sécurité et Prévention des Risques et les Services du Campus (pour le campus d'Orsay-Bures-Gif).

### **Article 9 : Affichage et distribution**

Le représentant légal de l'association étudiante est responsable des affichages et des distributions réalisées par son association. Les affiches et les documents distribués doivent être directement liés à l'objet de l'association et porter son sigle.

L'association s'engage à ne diffuser aucun document sexiste, discriminant ou portant atteinte à l'honneur ou l'intégrité de personnes.

Le droit d'affichage est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet.

Toute utilisation du logo de l'Université Paris-Saclay devra se faire dans le respect de la charte graphique de l'Université disponible à l'adresse : <https://portail.universite-paris-saclay.fr/communication/Pages/Charte-graphique.aspx>. De manière générale, il est recommandé de contacter le service Communication de la Composante pour validation.

### **Article 10 : Organisation de manifestation « hors-les-murs »**

Lors de l'organisation de manifestation hors-les-murs (c'est à dire de manifestation organisée hors des territoires de l'Université), la présente charte s'applique intégralement.

### **Article 11 : Débit d'alcool à titre gratuit ou non**

La distribution d'alcool et sa consommation sur les campus de l'Université Paris-Saclay, à titre gratuit ou non, est *a priori* interdite.

Les associations souhaitant organiser une manifestation avec débit de boisson sur le territoire de l'Université devront en obtenir l'accord explicite de la Direction de la composante, ainsi que du Service Hygiène et Sécurité de la composante et le cas échéant (parcelles universitaires) du Service de Sécurité et de Prévention des Risques. Pour cela, l'association doit obtenir du Maire de la commune sur laquelle l'événement se déroule une autorisation temporaire d'ouverture de débit de boisson (la demande doit s'effectuer au moins un mois à l'avance).

Quel que soit le mode de débit d'alcool et la nature de l'événement, il ne pourra être débité que des boissons entrant dans le cadre de la licence de débit de boisson de catégorie III.

L'association ouvrant un débit de boissons alcoolisées doit également obtenir le label « Soirée étudiante responsable »<sup>2</sup>, ou un équivalent, et *présenter les propositions qu'elle s'engage à respecter lors de sa demande.*

### **Article 12 : Manifestations d'intégration, bizutage**

Les manifestations d'intégration sont un moment d'accueil et de parrainage de nouveaux étudiants, à l'Université, dans une promotion ou formation. Ils ne sont en aucun cas des moments de dégradation de l'image des personnes, ou d'atteinte à leur intégrité physique ou morale.

L'association étudiante s'engage à ne pas pratiquer de bizutage, qui est interdit par la loi. Le fait qu'un étudiant soit consentant lors de la pratique du bizutage n'autorise pas cette pratique.

### **Article 13 : Textes applicables**

La présente charte reprend en annexe les différents articles de loi qu'il est rappelé à la connaissance des dirigeants des associations.

---

Ce rappel ne constitue pas la liste exhaustive des textes de lois applicables aux associations, qu'il s'agisse de manifestation d'organisation ou non et il est rappelé que l'association et ses dirigeants doivent se conformer à toutes les dispositions légales applicables en vigueur.

La présente charte a été ratifiée le :

Pour l'association étudiante intitulée :

Représentant :

Signature :

Pour l'Université Paris-Saclay,

La Présidente de l'Université,

Sylvie RETAILLEAU

Signature :

---

<sup>2</sup> <http://www.fage.org/innovation-sociale/campagnes-prevention/soiree-etudiante-responsable/>

**Extraits du Code de la Santé publique Art.L. 3342-1.**-La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

**Art.L. 3342-4.**-Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. Un modèle spécifique doit être apposée dans les débits de boissons à emporter. Les modèles et les lieux d'apposition de ces affiches sont déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé.

**Art.L. 3353-3.**-La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500 € d'amende. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine.

Le fait de se rendre coupable de l'une des infractions prévues au présent article en ayant été condamné depuis moins de cinq ans pour un délit prévu au présent chapitre est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions mentionnées au premier alinéa encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus, et celle de l'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.

Les personnes morales coupables de l'une des infractions mentionnées au premier alinéa encourent les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

**Art.L. 3322-9.** -Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons des troisième, quatrième et cinquième groupes à consommer sur place ou à emporter. Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons du deuxième groupe à consommer sur place. Sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.

Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à emporter, entre 18 heures et 8 heures, dans les points de vente de carburant. Il est interdit de vendre des boissons alcooliques réfrigérées dans les points de vente de carburant.

L'action en paiement de boissons vendues en infraction des dispositions du présent article n'est pas recevable.

**Art.L. 3351-6.** -La mise à disposition du public d'un appareil automatique distribuant des boissons alcooliques est punie de 3 750 euros d'amende. L'appareil ayant servi à commettre l'infraction est saisi et le tribunal en prononce la confiscation.

En cas de récidive, un emprisonnement de six mois peut en outre être prononcé.

Le fait de vendre des boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures sans avoir suivi la formation prévue à l'article L. 3332-1-1 est puni de 3 750 € d'amende.

**Art.L. 3351-6-1.**-Le fait de vendre des boissons alcooliques dans un point de vente de carburant en dehors des horaires prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3322-9 ou d'y vendre des boissons alcooliques réfrigérées est puni de 7 500 € d'amende. La récidive est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les personnes morales coupables de l'infraction mentionnée au premier alinéa du présent article encourent les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

**Art.L. 3351-6-2.**-Sauf lorsqu'elles sont déclarées ou autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 3322-9, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, l'offre à titre gratuit à volonté, dans un but commercial, de boissons alcooliques ainsi que leur vente à titre principal contre une somme forfaitaire sont punies de 7 500 € d'amende. La récidive est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les personnes physiques coupables de l'infraction mentionnée au premier alinéa du présent article encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus.

Les personnes morales coupables de l'infraction mentionnée au premier alinéa du présent article encourent les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

**Art.L. 3323-1.** -Dans tous les débits de boissons, un étalage des boissons non alcooliques mises en vente dans l'établissement est obligatoire.

L'étalage doit comprendre au moins dix bouteilles ou récipients et présenter, dans la mesure où le débit est approvisionné, un échantillon au moins de chaque catégorie des boissons suivantes :

- a) Jus de fruits, jus de légumes ;
- b) Boissons au jus de fruits gazéifiées ;
- c) Sodas ;
- d) Limonades ;
- e) Sirops ;
- f) Eaux ordinaires gazéifiées artificiellement ou non ;
- g) Eaux minérales gazeuses ou non.

Cet étalage, séparé de celui des autres boissons, doit être installé en évidence dans les lieux où sont servis les consommateurs. Si le débitant propose des boissons alcooliques à prix réduits pendant une période restreinte, il doit également proposer à prix réduit les boissons non alcooliques susmentionnées.

**Art.L. 3323-2.** -La propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques dont la fabrication et la vente ne sont pas interdites sont autorisées exclusivement : 1° Dans la presse écrite à l'exclusion des publications destinées à la jeunesse,

définies au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;

2° Par voie de radiodiffusion sonore pour les catégories de radios et dans les tranches horaires déterminées par décret en Conseil d'Etat ; 3° Sous forme d'affiches et d'enseignes ; sous forme d'affichettes et d'objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

4° Sous forme d'envoi par les producteurs, les fabricants, les importateurs, les négociants, les concessionnaires ou les entrepositaires, de messages, de circulaires commerciales, de catalogues et de brochures, dès lors que ces documents ne comportent que les mentions prévues à l'article L. 3323-4 et les conditions de vente des produits qu'ils proposent ;

5° Par inscription sur les véhicules utilisés pour les opérations normales de livraison des boissons, dès lors que cette inscription ne comporte que la désignation des produits ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, des agents ou dépositaires, à l'exclusion de toute autre indication ;

6° En faveur des fêtes et foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales et à l'intérieur de celles-ci, dans des conditions définies par décret ;

7° En faveur des musées, universités, confréries ou stages d'initiation œnologique à caractère traditionnel ainsi qu'en faveur de présentations et de dégustations, dans des conditions définies par décret ;

8° Sous forme d'offre, à titre gratuit ou onéreux, d'objets strictement réservés à la consommation de boissons contenant de l'alcool, marques à leurs noms, par les producteurs et les fabricants de ces boissons, à l'occasion de la vente directe de leurs produits aux consommateurs et aux distributeurs ou à l'occasion de la visite Touristique des lieux de fabrication ;

9° Sur les services de communications en ligne à l'exclusion de ceux qui, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, apparaissent comme principalement destinés à la jeunesse, ainsi que ceux édités par des associations, sociétés et fédérations sportives ou des ligues professionnelles au sens du code du sport, sous réserve que la propagande ou la publicité ne soit ni intrusive ni interstitielle.

Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques.

#### **Article 95 de la loi n°2009-879**

Sans préjudice du pouvoir de police générale, le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut être établie en deçà de 20 heures et au-delà de 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcooliques sur le territoire de sa commune est interdite.

#### **Extraits du Code Pénal**

**Article 225-16-1** Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

**Article 225-16-2** L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son Age, à une maladie, à une infirmité à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

**Article 225-16-3** Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 225-16-1 et 225-16-2 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 4° et 9° de l'article 131-39.

**Article 121-3** Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui. Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer.

Il n'y a point de contravention en cas de force majeure.

**Délibération n°VII.10**

**Objet : Contrat de prêt des ordinateurs aux étudiants**

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
- **Vu** la proposition de révision du contrat de prêt des ordinateurs aux étudiants.

**Considérant** que la commission formation et Vie Universitaire est consultée sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants ;

Considérant qu'afin de favoriser la réussite des étudiants, l'université met en place un dispositif de prêt d'ordinateur à destination des étudiants répondant aux critères définis par la CFVU et en faisant la demande ;

**Considérant** qu'il revient à la CFVU de valider la proposition de modification du contrat de prêt des ordinateurs aux étudiants ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition de modification du contrat de prêt tel que présenté en annexe.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>29</b>
Refus de participer au vote :	-
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Contrat de prêt*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. VII.10**

Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020

Transmis au recteur le : 23/06/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Université Paris-Saclay,  
Espace Technologique de Saint-Aubin, Bâtiment Discovery,  
route de l'Orme aux Merisiers 91190 Saint-Aubin  
représentée par la Présidente de l'université, Sylvie Retailleau  
Désigné(e)(s) ci-après « le Prêteur »

**D'UNE PART**

ET :

Xxx

Xxx

Xxx

Désigné(e)(s) ci-après « le Preneur »

**D'AUTRE PART**

Les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

**Article 1. Objet du contrat**

En s'inspirant des principes posés par les articles 1875 et suivants du Code civil, le Prêteur s'engage à prêter au Preneur, à titre de prêt d'usage, les biens suivants : **ordinateur portable (+ marque, numéro, etc.), câble d'alimentation et éventuellement souris et housse de protection (+ marque, numéro)**

Ceux-ci seront désignés ci-après « les Biens prêtés ».

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le Preneur dispose des Biens prêtés par le Prêteur à titre gratuit. Aucune redevance, contrepartie ni indemnité n'est accordée au Prêteur.

**Article 2. Usage des Biens prêtés et limitations du droit d'usage**

Le Preneur s'engage à n'utiliser les Biens prêtés que pour l'usage suivant : **travail lié aux études suivies par le Preneur.**

Le Preneur s'engage en outre à ne pas utiliser les matériels utilisés dans des conditions contraires aux lois et règlements, à l'ordre public, à la morale et aux bonnes mœurs.

Sont notamment prohibées les activités :

- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, et notamment le téléchargement illégal de fichiers, quel qu'en soient la nature ou les formats, et quel que soient les méthodes ou protocoles utilisés pour opérer ces téléchargements ;
- Portant constitution de délits ou de crimes réprimés par le droit pénal, et notamment, le fait de consulter habituellement des sites internet mettant à disposition des messages, images ou représentations provoquant directement à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes ou le fait de consulter habituellement ou en contrepartie d'un paiement des sites mettant à disposition des images ou messages à caractères pédopornographiques ou des représentations ;
- Portant atteinte à l'intégrité des systèmes d'information et à leurs restrictions d'accès ainsi qu'aux données qu'ils contiennent ;
- Portant atteinte au droit des données personnelles tel que prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Portant infractions au droit de la presse, et notamment, les injures et les diffamations publiques ou privées, les provocations aux crimes et délits, les diffusions de fausses nouvelles, les atteintes aux droits à l'image ou au respect de la vie privée, les atteintes à la présomption d'innocence, ou les négations de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'image ou à la dignité humaine.

D'une manière générale, le Preneur se conformera en tous points à la charte informatique de l'Université. La présente convention est subordonnée à la signature de cette charte par le Preneur.

### **Article 3. Obligations du Preneur**

Le Preneur s'engage à affecter exclusivement les biens prêtés à l'usage défini à l'article 2. Le Preneur s'engage à faire une utilisation normale des biens prêtés, conformément à leurs destinations et capacités.

Le Preneur conserve et entretient le Bien prêté. Il veille notamment à sa protection et à sa conservation, notamment par l'installation de logiciels anti-virus, et par la prise de toutes mesures nécessaires à assurer l'intégrité des Biens prêtés. Le Preneur ne devra notamment pas volontairement ou non détériorer les matériels prêtés.

Le Preneur s'interdit également la connexion à des réseaux non-sécurisés, la consultation de sites internet, l'installation ou le raccordement de périphériques, ou le téléchargement de fichiers susceptibles de remettre en cause l'intégrité du matériel prêté.

Le Preneur prend toutes les mesures de sécurisation nécessaires pour éviter le vol ou la détérioration des matériels prêtés par un tiers. Si, malgré ces précautions, le matériel est perdu, volé ou détérioré, le Preneur en informe immédiatement le Prêteur et prend toutes les mesures correctives pertinentes.

Le Preneur s'engage à souscrire une police d'assurance pour couvrir les Biens prêtés auprès d'une compagnie notoirement solvable de son choix. A la signature de la présente, il produit l'attestation d'assurance délivrée par ladite compagnie justifiant de la couverture des risques pesant sur les matériels prêtés.

Assurance souscrite : **Type d'assurance (responsabilité civile ou spécifique)**

Date et durée : **souscrite le (ou attestation en date du : ) --/--/-- pour une durée de xxx mois**

Compagnie : **Assurance**

Référence : **Numéro assuré**

#### **Article 4. Responsabilité du Preneur**

Le présent contrat emporte transfert de la garde des biens prêtés au sens de l'article 1242 du Code civil au profit du Preneur. Celui-ci assume donc l'entière responsabilité des dommages de toutes natures, directs ou indirects résultant de l'utilisation des biens prêtés, sans possibilité de recours d'aucune nature contre le Prêteur. Le Preneur garantit le Prêteur des recours de toute nature intentés par des tiers du fait de l'usage qu'il fait des biens prêtés.

Le présent contrat entraînant transfert de garde, le Preneur sera responsable de toutes les infractions pénales commises du fait de l'utilisation des biens prêtés, et notamment celles relatives à la consultation de sites présentant des messages ou images pédopornographiques ou liées aux activités de terrorisme. Il en va de même concernant les violations du droit de propriété intellectuelle comme les délits de contrefaçons. Le Prêteur, qui ne saurait être tenu pour responsable de ces faits, pourra exercer tout recours pour protéger ses intérêts et rompre la présente convention dans les conditions fixées par l'article 10 de la présente convention.

#### **Article 5. Etat des Biens prêtés**

Le Preneur prend les Biens prêtés dans leur état actuel et ne pourra déposer aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état des Biens prêtés ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

A partir du moment où l'ordinateur est prêté au Preneur, celui-ci en est pleinement responsable et chargé de son dépannage, qui peut être réalisé auprès du constructeur directement. En effet, tous les constructeurs prévoient une garantie qui inclut un retour au SAV ou un dépannage sur site le cas échéant selon la garantie prévue au moment de l'achat, 3 ans en l'occurrence pour les portables HP du marché. Au-delà des 3 ans, le portable ne pourra pas être réparé.

Les demandes au SAV de Dell au numéro de téléphone suivant : 0825 004 686.

#### **Article 6. Responsabilité du Prêteur**

Le Prêteur reste propriétaire des biens prêtés.

Le Prêteur n'est tenu de fournir aucune prestation relative à l'installation, à la maintenance, à la réparation ou à la mise à jour des matériels prêtés. Le Preneur ne bénéficiera d'aucun recours pour contraindre le Prêteur à une quelconque intervention sur les matériels prêtés.

Sa responsabilité ne saurait de même pas être engagée du fait d'une perte des fichiers ou données contenus dans les biens prêtés du fait d'une quelconque défaillance technique.

#### **Article 7. Propriété intellectuelle**

Le Preneur reste propriétaire de tous les fichiers, données, dossiers ou autres qu'il génère par l'utilisation des biens prêtés.

Sauf disposition légale ou réglementaire contraire ou accord relatif à la propriété intellectuelle spécifiquement conclu entre le Preneur et le Prêteur, ce dernier ne justifie d'aucun droit de propriété

intellectuelle sur ces données. Cette disposition s'applique sans préjudice des dispositions légales et réglementaires notamment relatives aux droits des tiers.

#### **Article 8. Durée**

Sans préjudice des dispositions de l'article 10, le présent contrat est conclu jusqu'au **31 août 2020**.

Si le preneur souhaite renouveler le prêt, celui-ci devra signer un nouveau contrat.

#### **Article 9. Cession de droit**

La présente Convention, en raison du caractère social du prêt qui en est l'objet, est conclue en considération de la personne du Preneur, ce qui lui interdit en conséquence de céder ou transférer à un tiers, directement ou indirectement, partiellement ou intégralement, la présente Convention et les droits et obligations qui en découlent.

Le Preneur ne devra en conséquence pas prêter, donner ou vendre les biens prêtés à un tiers.

De même, conformément à l'alinéa 2 de l'article 1879 du Code civil, les héritiers du Preneur ne peuvent continuer à jouir de la chose prêtée, le présent contrat étant conclu en considération de l'emprunteur.

#### **Article 10. Résiliation**

Le Prêteur, personne publique, peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif lié au fonctionnement du service public ou à l'intérêt général. Dans ce cas, le Prêteur informe le Preneur de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée un mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Le Prêteur peut, à tout moment et sans condition de délai, résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution, par le Preneur, de l'une quelconque des obligations qu'elle contient. Les manquements aux obligations légales et réglementaires du Preneur dans le cadre de l'usage des biens loués entraînent également la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention prend automatiquement fin si le Preneur perd son statut d'étudiant de l'Université Paris-Saclay, quel qu'en soit la cause (non-réinscription, refus d'inscription par l'Université, transfert de dossier etc.).

#### **Article 11. Destination des biens prêtés à l'issue du contrat**

A l'issue du contrat, pour cause d'échéance ou de résiliation dans les conditions fixées par les articles 8 et 10, le Preneur rend les biens prêtés au Prêteur dans l'état dans lequel ils lui ont été fournis.

Toute dégradation fera l'objet de procédures légales de mise en recouvrement des sommes permettant la réparation du dommage ou le remplacement de l'ordinateur.

Si, à l'échéance du contrat ou suite à sa résiliation, le Preneur ne restitue pas les biens prêtés, le remboursement à neuf de ceux-ci lui sera réclamé, sans préjudice des voies de droit ouvertes au Prêteur, notamment pour abus de confiance.

### **Article 12. Section disciplinaire**

Sans préjudice d'autres recours contractuels ou pénaux ou des dispositions de l'article 10, le Preneur, en tant qu'étudiant, pourra être déféré devant la section disciplinaire de l'Université si l'utilisation des biens prêtés constitue un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université, notamment si l'usage porte atteinte à son image ou à sa réputation.

### **Article 13. Modifications**

Aucune addition ou modification aux termes de la Convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée dans les formes et conditions ayant présidé à l'élaboration de la présente convention.

### **Article 14. Renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait en aucun cas être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à l'obligation en cause ou à une obligation de nature différente.

### **Article 15. Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que la Convention continue à refléter la volonté des Parties. Les Parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

### **Article 16. Nature juridique du contrat**

Bien que s'inspirant des principes du droit civil applicable au commodat, le présent contrat est soumis au droit public en ce qu'il est une modalité particulière de mise en œuvre des missions de service public de l'Université prévues par le Code de l'éducation ; et notamment, l'inclusion sociale des étudiants et le concours à leur réussite et à leur orientation.

### **Article 16. Litiges et contestations**

Tout litige pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait préalablement pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay en deux exemplaires, le **7/5/2019**

Signature du preneur  
(mention « lu et approuvé »)

Madame Sylvie Retailleau  
Présidente de l'Université Paris-Saclay

**Objet : Validation des bourses de mobilité internationale**

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

➤

**Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'université ;

**Vu** la proposition de bourses de mobilité internationale ;

**Considérant** que la commission formation et Vie Universitaire est consultée sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants ;

**Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de se prononcer sur les bourses de mobilité internationale ;

➤ **Après en avoir délibéré**

**Article unique : Approuve** la proposition de bourses de mobilité internationale

**Visa de la Présidente  
de l'Université Paris-Saclay**

Sylvie RETAILLEAU

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	29
Refus de participer au vote :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0



*Pièce jointe : Programme de bourse de mobilité internationale de stage*

<b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> <b>CFVU Paris-Saclay – D. VIII</b> Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020 Transmis au recteur le : 23/06/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
--	---

## **Appel « Programme de bourses de mobilité internationale de stage de l'Université Paris-Saclay - 2020 »**

### **Contexte de l'appel**

Mis en place il y a 6 ans, le programme de bourses de mobilité internationale de stage de l'Université Paris-Saclay est un programme de bourses sélectif à destination d'étudiants d'un bon niveau académique.

Il a pour but de soutenir dans leur mobilité les étudiants qui souhaitent avoir une expérience internationale en lien avec leurs études et leur projet professionnel.

Il a également pour but :

- de renforcer ou initier des collaborations avec des partenaires internationaux,
- de développer le rayonnement de l'Université Paris-Saclay à l'international.

Depuis 2014 plus de 600 bourses ont été attribuées.

Cet appel ne se substitue pas à certains dispositifs de soutien mis en place par les composantes, les établissements composants et les universités membres associées.

### **Objet et conditions de financement**

Le présent appel s'adresse à tous les étudiants en L2/L3, étudiants en 2ème année d'IUT, étudiants ingénieurs de niveau équivalent, Normaliens-étudiants de niveau équivalent, étudiants en DFGSM / DFGSP 2ème et 3ème année (médecine et pharmacie), étudiants en master M1/M2, étudiants ingénieurs de niveau équivalent, Normaliens-étudiants de niveau équivalent, Normaliens-élèves en CST-année ARPE, étudiants DFASM / DFASP 1ère et 2ème année (médecine et pharmacie) inscrits à l'Université Paris-Saclay, dans l'un de ses établissements-composantes ou universités membres associées.

Les années de césure ne sont pas autorisées, à l'exception des années ARPE de l'ENS Paris-Saclay et des mobilités dans le cadre d'un Certificat d'Expérience à l'international (CEI) d'AgroParisTech (cependant dans ces cas la prise en charge ne pourra pas excéder 6 mois).

Toutes les destinations à l'exception des départements et territoires d'outre-mer sont éligibles.

La date de début du stage doit être comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours, la durée entre 6 semaines et 6 mois.

La bourse se compose d'une indemnité de 22€/jour et d'un forfait transport.

Elle est versée en un seul versement par la direction des relations internationales et européennes de l'Université Paris-Saclay.

La promotion de l'appel se fait directement par emailing auprès des étudiants, des responsables de formation, des DRI, des correspondants RI, par les réseaux sociaux, au travers de réunions d'information et d'affiches distribuées dans les composantes et établissements.

Des témoignages et des vidéos réalisées par les étudiants sont mis en ligne sur le site internet de l'Université Paris-Saclay, ainsi qu'une carte indiquant où sont partis les étudiants : <https://www.universite-paris-saclay.fr/formation/mobilite-internationale/bourses-de-stages-letranger>

Le dossier de chaque candidat doit comprendre les éléments suivants :

- Le CV du candidat actualisé à la date de soumission.
- Un certificat de scolarité.
- Les relevés de notes de l'année N-1.
- Un relevé de notes de l'année en cours ou à défaut un document pouvant renseigner sur le niveau de l'étudiant. Ce ou ces documents devront être validés par un enseignant ou un responsable administratif de la formation.

- Une lettre de motivation décrivant le projet de mobilité et précisant le montant et l'origine de toute autre rémunération ou gratification.
- Lettre d'acceptation du laboratoire, du groupe de recherche, de l'institution ou de l'entreprise d'accueil devant préciser le sujet du stage, la durée et le montant de la gratification s'il y a lieu (la convention de stage ne remplace pas la lettre d'acceptation).
- Une lettre de recommandation du responsable ou d'un enseignant de la formation en cours ou de l'institution d'inscription.

### **Candidatures**

L'appel se tient en 2 vagues distinctes.

Les dossiers de candidatures sont déposés sur le site internet de l'Université Paris-Saclay par les étudiants.

### **Examen des dossiers et procédures**

Chaque candidature fait l'objet de 2 évaluations distinctes (l'une par les DRI de l'université et des établissements/l'autre par des enseignants-chercheurs). Les évaluations se font à l'aide d'un outil développé à partir du logiciel Sphinx.

L'évaluation des dossiers est sur 45 points, elle inclut une note « internationale » sur 5 points attribuée par la DRI de l'Université Paris-Saclay, permettant de valoriser les partenariats potentiels ou existants.

La sélection des lauréats est établie sur la base des évaluations lors de la réunion de jury qui réunit des personnels des DRI de l'université, des établissements-composantes et UMA, des correspondants RI des composantes, des Schools, des enseignants et enseignants-chercheurs évaluateurs.

Chaque dossier dont l'écart est supérieur ou égal à 7 est étudié lors de cette réunion de jury.

*Ventilation des bourses (validée par le CoDir Comue en 2018) :*

- 25% pour les étudiants parcours ingénieur/normalien
- 75% pour les étudiants parcours universitaire

Pour les parcours universitaires :

- 25% pour les étudiants IUT/L2/L3
- 75% pour les M1/M2

### **Critères d'évaluation**

Excellence académique du dossier, motivation du candidat, cohérence formation/projet professionnel/stage, soutien du responsable de la formation.

### **Nombre de bourses autorisées pour l'année 2020**

Le jury pourra accorder jusqu'à 150 bourses sur les 2 vagues. Le jury aura la possibilité de moduler ce nombre en fonction de la qualité des dossiers.

### L'appel à candidatures 2020 :

L'appel 2020 devait avoir lieu en 2 vagues, mais compte tenu du contexte épidémiologique seule la vague 1 a été maintenue. La vague 2 est suspendue.

Un Appel pour une vague « exceptionnelle » 2020 devrait être mise en ligne durant l'été, selon l'évolution de la situation ; elle sera destinée aux étudiants qui pourraient effectuer une mobilité tardive. Les étudiants ayant pu entamer une mobilité et ayant souhaité déposer un dossier en V2 seront aussi éligibles.

Les candidatures à la vague 1 sont closes depuis le 3 février 2020.

120 dossiers de candidatures ont été déposés.

Suite aux évaluations de chaque dossier, le jury s'est réuni le 5 mars 2020 et a statué sur les 120 dossiers de candidatures reçus.

### Répartition théorique des 150 bourses

- 25% pour les étudiants parcours ingénieur/normalien → 38 lauréats
- 75% pour les étudiants parcours universitaire → 112 lauréats

Pour les parcours universitaires :

- 25% pour les étudiants IUT/L2/L3 → 28 lauréats
- 75% pour les M1/M2 → 84 lauréats

### Décisions du jury

- Les candidats ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 35** sont déclarés **lauréats**.
- Les candidatures ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 30** seront réintroduites **en V2**.
- Les candidats ayant obtenu une note inférieure à **30** n'ont pas été retenus.

### Répartition des 120 candidatures de la V1

- 71 lauréats
- 26 candidatures reportées sur la vague 2
- 21 candidatures non retenues
- 2 candidatures inéligibles

### IMPORTANT

En raison de la suspension de la vague 2, il a été décidé en accord avec les membres du Comité de pilotage international d'attribuer une bourse aux étudiants dont la candidature devait être re-présentée en vague 2.

**Annexe 1**  
**Répartition des candidatures et des résultats par établissement**  
**et par niveau de formation (vague 1 – 2020)**

Etablissements	Nbre candidatures	Lauréats	Dossiers reportés V2	Dossiers refusés	Dossiers inéligibles
UPSud	57	41	10	6	
AgroParisTech	17	10	4	2	1
UEVE	15	2	4	8	1
ENS Paris Saclay	14	7	5	2	
UVSQ	7	4	2	1	
CentraleSupélec	6	4	1	1	
IOGS	4	3		1	
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>71</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>2</b>

Niveau formation	Total	Lauréats	reportés	Refusés	Inéligibles
M1	36	22	9	4	1
M2	32	19	5	8	
Etudiant ingénieur	23	15	6	2	
DUT (2e A)	15	7	2	6	
Normalien étudiant	7	4	3		
L3	5	3		1	1
L2	1	1			
Etudiant pharma/médecine	1		1		
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>71</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>2</b>

## Annexe 2 Liste des lauréats (vague 1 – 2020)

### Lauréats IUT & Licence

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	DUT (2e A)	IUT de Sceaux	UPSud	40,75	Espagne	20/04/2020	26/06/2020
2	DUT (2e A)	IUT d'Orsay	UPSud	40,5	Japon	15/04/2020	23/06/2020
3	DUT (2e A)	IUT d'Orsay	UPSud	40,5	Royaume-Uni	06/04/2020	20/06/2020
4	L3	Sciences, technologies, santé	UPSud	40	Canada	30/05/2020	08/08/2020
5	DUT (2e A)	IUT de Sceaux	UPSud	39,5	Irlande	06/04/2020	29/05/2020
6	L2	Sciences, technologies, santé	UPSud	39,5	États-Unis	20/04/2020	24/07/2020
7	L3	Sciences, technologies, santé	UPSud	38,75	Suède	01/06/2020	09/08/2020
8	DUT (2e A)	IUT d'Orsay	UPSud	38,75	Canada	27/04/2020	31/07/2020
9	L3	Sciences, technologies, santé	UPSud	38,25	Allemagne	15/06/2020	15/08/2020
10	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	38	Canada	15/04/2020	23/06/2021
11	DUT (2e A)	IUT d'Orsay	UPSud	37,5	Canada	27/04/2020	24/07/2020

### Lauréats M1/M2

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	M2	STAPS	UPSud	41,75	Canada	10/02/2020	31/07/2020
2	M1	Bio-informatique	UEVE	40	États-Unis	27/04/2020	07/08/2020
3	M1	Chimie	UPSud	40	Royaume-Uni	06/04/2020	07/08/2020
4	M1	Physique	UPSud	40	Allemagne	04/05/2020	24/07/2020
5	M2	Biodiversité, Ecologie et Evolution	AgroParisTech	40	Canada	01/03/2020	31/08/2020
6	M2	STAPS	UPSud	39,75	Canada	17/02/2020	31/07/2020
7	M1	Chimie	UVSQ	39,75	Canada	01/04/2020	28/07/2020
8	M1	Physique	UPSud	39,5	Italie	04/05/2020	31/07/2020
9	M1	Chimie	UPSud	39,5	Japon	06/04/2020	07/08/2020
10	M2	Sciences sociales	UPSud	39,5	Canada	15/03/2020	31/08/2020
11	M2	Biodiversité, Ecologie et Evolution	UPSud	39,5	États-Unis	03/02/2020	31/07/2020
12	M1	Physique	UPSud	39,25	Danemark	04/05/2020	31/07/2020
13	M1	Physique	UPSud	39	Norvège	07/05/2020	29/07/2020
14	M2	STAPS	UPSud	38,75	Royaume-Uni	20/02/2020	23/05/2020
15	M2	Science et génie des matériaux	UPSud	38,75	Russie	01/04/2020	31/07/2020
16	M1	Mathématiques et applications	UPSud	38,5	Espagne	01/06/2020	18/07/2020
17	M1	Physique	UPSud	38,5	Canada	01/05/2020	31/07/2020
18	M1	Physique	UPSud	38	Suède	04/05/2020	22/08/2020
19	M2	Santé publique	UPSud	38	États-Unis	24/02/2020	28/08/2020
20	M2	STAPS	UPSud	38	Canada	03/02/2020	17/07/2020
21	M2	Biodiversité écologie évolution	UPSud	38	Finlande	04/02/2020	12/06/2020
22	M1	Physique	UPSud	37,5	Nouvelle-Zélande	01/05/2020	31/07/2020
23	M1	Chimie	UPSud	37,25	Portugal	01/04/2020	07/09/2020
24	M1	Chimie	UPSud	37,25	Canada	08/04/2020	05/08/2020
25	M1	Mathématiques et applications	ENS Paris Saclay	37	Allemagne	20/04/2020	24/07/2020
26	M1	Physique	UPSud	37	Suisse	04/05/2020	24/07/2020
27	M1	Physique	UPSud	37	Royaume-Uni	04/05/2020	31/07/2020
28	M2	Mathématiques et applications	ENS Paris Saclay	37	États-Unis	04/05/2020	06/11/2020
29	M2	Electronique, Energie Electrique, Automatique	UPSud	36,75	Japon	01/04/2020	30/09/2020
30	M2	Chimie	UVSQ	36,5	Canada	01/03/2020	17/07/2020
31	M2	Droit international et européen	UPSud	36,5	Belgique	06/04/2020	30/09/2020
32	M2	Physique	IOGS	36,5	Royaume-Uni	02/03/2020	28/08/2020
33	M1	Physique	ENS Paris Saclay	36,5	Canada	23/03/2020	03/07/2020
34	M1	Chimie	UPSud	36,25	Irlande	01/04/2020	31/07/2020
35	M1	Chimie	UPSud	36,25	Canada	06/04/2020	06/08/2020
36	M2	STAPS	UPSud	36,25	Irlande	09/03/2020	08/09/2020
37	M2	Gestion des Territoires et Développement local	AgroParisTech	36	Équateur	01/04/2020	30/09/2020
38	M2	Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement	UVSQ	36	États-Unis	02/03/2020	26/06/2020
39	M2	Physique	UPSud	35,75	Canada	09/03/2020	20/06/2020
40	M1	Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt	AgroParisTech	35,5	Australie	11/05/2020	21/08/2020
41	M1	Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement	UVSQ	35,25	Norvège	04/05/2020	03/08/2020

Lauréats ingénieur/normalien

Classement	Niveau formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	41	États-Unis	24/02/2020	31/07/2020
2	Etudiant ingénieur	CentraleSupélec	40	Japon	23/04/2020	15/10/2020
3	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	39,5	Royaume-Uni	25/03/2020	15/07/2020
4	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	38,5	États-Unis	20/01/2020	10/07/2020
5	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	38,5	Royaume-Uni	02/03/2020	31/08/2020
6	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	38,5	Canada	05/10/2020	02/07/2021
7	Etudiant ingénieur	UPSud	38	Japon	01/05/2020	29/08/2020
8	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	38	Pays-Bas	30/03/2020	18/07/2020
9	Etudiant ingénieur	IOGS	37,75	États-Unis	18/05/2020	18/08/2020
10	Etudiant ingénieur	CentraleSupélec	37,5	Allemagne	20/04/2020	20/09/2020
11	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	37	Cambodge	02/03/2020	31/08/2020
12	Etudiant ingénieur	IOGS	36,25	Royaume-Uni	15/03/2020	01/09/2020
13	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	36,25	Japon	07/04/2020	16/08/2020
14	Etudiant ingénieur	CentraleSupélec	36,25	Canada	07/05/2020	06/11/2020
15	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	36	Grèce	12/03/2020	12/09/2020
16	Etudiant ingénieur	CentraleSupélec	36	Allemagne	10/02/2020	09/08/2020
17	Etudiant ingénieur	UPSud	36	Royaume-Uni	11/05/2020	31/07/2020
18	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	35,5	États-Unis	18/05/2020	07/08/2020
19	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	35	Belgique	18/05/2020	07/08/2020

### Annexe 3

#### Liste des candidatures reportées sur la vague 2 (vague 1 – 2020)

##### Candidatures IUT / Licence

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	31,75	Canada	06/04/2020	26/06/2020
2	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	31,5	Canada	13/04/2020	05/06/2020

##### Candidatures M1/M2

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	M2	Physique	UPSud	34,75	Suisse	16/03/2020	28/08/2020
2	M1	Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement	UVSQ	34	Finlande	13/04/2020	13/07/2020
3	M1	Chimie	UPSud	34	Canada	01/04/2020	30/06/2020
4	M2	STAPS	UPSud	34	Canada	01/04/2020	31/07/2020
5	M1	STAPS	UPSud	33,5	Canada	01/04/2020	30/08/2020
6	M1	Informatique	ENS Paris Saclay	33	Canada	03/02/2020	01/08/2020
7	M1	Biologie-Santé	UEVE	33	Italie	27/04/2020	28/08/2020
8	M2	Biologie-Santé	UEVE	32,75	Suisse	03/02/2020	31/07/2020
9	M1	Innovation, entreprise et société (économie)	UPSud	32,5	Danemark	23/03/2020	01/07/2020
10	M1	Management Stratégique	UVSQ	31,75	Canada	10/02/2020	10/07/2020
11	M1	STAPS	UPSud	31,75	Canada	01/04/2020	31/08/2020
12	M2	Gestion des Territoires et Développement local	AgroParisTech	31,5	Canada	02/03/2020	28/08/2020
13	DFASM & DFASP (1e année)		UPSud	31,25	Danemark	01/06/2020	31/08/2020
14	M2	Biologie-Santé	UPSud	31	Espagne	06/01/2020	26/06/2020
15	M1	Génie Civil	ENS Paris Saclay	30,5	Pologne	04/05/2020	31/07/2020

##### Candidatures ingénieur/normalien

Classement	Niveau formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	34,5	Canada	20/05/2020	20/08/2020
2	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	34	Pays-Bas	02/03/2020	04/09/2020
3	Etudiant ingénieur	UPSud	33,5	Italie	11/05/2020	31/07/2020
4	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	33,5	Italie	16/04/2020	16/08/2020
5	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	32,5	Portugal	23/03/2020	10/07/2020
6	Etudiant ingénieur	AgroParisTech	32,5	Grèce	12/03/2020	12/09/2020
7	Etudiant ingénieur	UPSud	32	Finlande	09/03/2020	18/09/2020
8	Normalien étudiant	ENS Paris Saclay	31,5	Royaume-Uni	02/03/2020	31/07/2020
9	Etudiant ingénieur	CentraleSupélec	31,5	Espagne	05/02/2020	26/06/2020

## Annexe 4

### Liste des candidatures refusées (vague 1 – 2020)

#### Candidatures IUT/Licence

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	28,5	Canada	06/04/2020	26/06/2020
2	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	26,75	Canada	06/04/2020	26/06/2020
3	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	25	Canada	06/04/2020	12/06/2020
4	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	23	Canada	06/04/2020	26/06/2020
5	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	23	Canada	06/04/2020	26/06/2020
6	DUT (2e A)	IUT de l'UEVE	UEVE	20,5	Canada	06/04/2020	12/06/2020
7	L3	Droit, économie et gestion	UPSud	17	Espagne	30/03/2020	31/07/2020

#### Candidatures M1/M2

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	M2	Informatique	UEVE	29	Belgique	02/03/2020	02/09/2020
2	M2	Nutrition et Sciences des aliments	AgroParisTech	29	Royaume-Uni	20/01/2020	17/07/2020
3	M2	STAPS	UPSud	29	Suisse	30/03/2020	30/09/2020
4	M2	Sciences sociales	UPSud	29	Niger	10/04/2020	10/08/2020
5	M1	Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage	AgroParisTech	28,5	États-Unis	04/05/2020	21/08/2020
6	M2	Genie des Procédés et bio-procédés	UEVE	28	Allemagne	03/02/2020	01/07/2020
7	M2	Physique	ENS Paris Saclay	27,75	États-Unis	02/03/2020	31/08/2020
8	M1	Biologie-Santé	UPSud	27,5	Canada	27/04/2020	19/06/2020
9	M2	Physique	ENS Paris Saclay	26,75	Suisse	14/02/2020	14/08/2020
10	M1	Physique	IUGS	26	Suisse	25/02/2020	08/08/2020
11	M1	Biologie-Santé	UPSud	25,25	Canada	27/04/2020	19/06/2021
12	M2	Sciences sociales	UVSQ	23	Burkina Faso	15/02/2020	31/07/2020

#### Candidatures ingénieur/normalien

Classement	Niveau formation	Etablissement d'origine	Note évaluation	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	Etudiant ingénieur	UPSud	28	Malaisie	11/05/2020	31/07/2020
2	Etudiant ingénieur	CentraleSupélec	23	Russie	22/06/2020	31/08/2020

**Annexe 5**  
**Liste des candidatures inéligibles (vague 1 – 2020)**

Classement	Niveau formation	Formation	Etablissement d'origine	Pays de l'établissement d'accueil	Début de stage	Fin de stage
1	L3	STAPS	UEVE	France	01/03/2021	30/06/2021
2	M1	Biologie Intég	AgroParisTech	Royaume-Uni	20/04/2020	21/08/2020

**Annexe 6**  
**Liste des membres du jury du 05 mars 2020**

**Pour les établissements-composantes :**

- AgroParisTech : Vanny Chim
- CentraleSupélec : Lavinia Stanescu
- CentraleSupélec : Mariétou Sarr
- ENS Paris-Saclay : Khadidja Ouadah
- IOGS : Pierre Baladi
- UEVE : Marion Hetzel (absente excusée)
- UVSQ : Harald Schraeder (absent excusé)

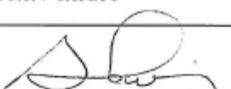
**Graduate schools :**

- Christopher Hautbois
- Philippe Berdagué

**Pour l'Université Paris-Saclay RI :**

- Guillaume Garreta
- Sébastien Perrin
- Laurence Monsellier
- Amandine Duraz
- Julie Hérisson
- Maryon Nirlo

**Bourses internationales de mobilité sortante 2020**  
**Jury V1 - Jeudi 5 mars 2020**

Etablissements	Noms	Signature
AgroParisTech	Vanny Chim	
CentraleSupélec	Lavinia Stanesco	
CentraleSupélec	Mariétou SARR	
ENS Paris-Saclay	Khadidja Ouadah	
IOGS	Pierre Baladi	
UEVE	Marion Hetzel	Absent excusé
Université Paris-Saclay	Sébastien Perrin	
Université Paris- Saclay	Julie Herisson	
Université Paris- Saclay	Maryon Nirlo	
Coordinateur RI STAPS	Christopher Hautbois	
UVSQ	Harald Schraeder	Absent excusé
Coordinateur RI chimie	Philippe Berdagué	
UPSaclay	Guillaume Garreta	
UPSaclay	Laurence Monsellier	
UPSaclay	Amandine Duraz	

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
de l'Université Paris-Saclay  
Séance du 27 avril 2020



Délibération n°IX

**Objet : Conventions**

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
  - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
  - **Vu** les conventions soumises et annexées à la présente délibération ;
  - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions en lien avec les compétences légales qui lui sont confiées par le code de l'éducation ;
  - **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **Après en avoir délibéré**

**Article unique : APPROUVE** les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>40</b>
Votants :	<b>21</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>21</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Visa de la Présidente**

**Pr Sylvie RETAILLEAU**



*Pièce jointe : Tableau des conventions*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CFVU Paris-Saclay – D. IX**  
Publiée sur le site de l'Université le : 23/06/2020  
Transmis au recteur le : 23/06/2020  
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité
1	∅	Convention entre l'Université Paris Saclay, Ecoles d'ASSAS et l'institut de formation en MASSO-KINESITHERAPIE	CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION DES ETUDIANTS DESIRANT S'INSCRIRE ET L'ECOLE NATIONALE DE KINESITHERAPIE ET DE REEDUCATION	2020/2021
2	∅	Convention entre l'Université Paris Saclay et CEERF	CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION DES ETUDIANTS DESIRANT S'INSCRIRE ET L'ECOLE NATIONALE DE KINESITHERAPIE ET DE REEDUCATION	2020/2021
3	∅	Convention entre l'Université Paris Saclay et EFOM	CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION DES ETUDIANTS DESIRANT S'INSCRIRE ET L'ECOLE NATIONALE DE KINESITHERAPIE ET DE REEDUCATION	2020/2021
4		Convention entre l'Université Paris Saclay et ENKRE	CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION DES ETUDIANTS DESIRANT S'INSCRIRE ET L'ECOLE NATIONALE DE KINESITHERAPIE ET DE REEDUCATION	2020/2021
5		Convention entre l'Université Paris Saclay et Institut de formation en masso-kinéthérapie Saint Michel	CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION DES ETUDIANTS DESIRANT S'INSCRIRE ET L'ECOLE NATIONALE DE KINESITHERAPIE ET DE REEDUCATION	2020/2021
6	∅	Convention entre l'université Paris Saclay et Mairie d'Orsay	Accueil d'étudiants du Master Ergonomie à la Mairie d'Orsay afin qu'ils s'exercent à l'analyse ergonomique des situations de travail	2020/2021
7	∅	Convention d'association entre l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires et l'Université Paris Saclay	L'objet de cette convention est d'établir les règles communes et les engagements de chaque partie ; et de définir les modalités afférentes aux contributions de l'INSTN dans les formations de l'Université Paris-Saclay	2020 -2025